



20
19

RAPPORT
FINANCIER



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD EST

SOMMAIRE

<u>3</u>	I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
3	- 1. L'essentiel Nord Est en chiffres au 31 décembre 2019
4	- 2. Déclaration de Performance Extra-Financière
36	- 3. Examen de la situation financière et du résultat 2019
36	- 3.1. Point de conjoncture économique et financière
40	- 3.2. Analyse des comptes consolidés
45	- 3.3. Analyse des comptes individuels
48	- 3.4. Capital social et sa rémunération
49	- 3.5. Autres filiales et participations
50	- 3.6. Tableau des cinq derniers exercices
50	- 3.7. Événements postérieurs à la clôture et perspectives 2020
51	- 3.8. Informations diverses
53	- 4. Facteurs de risques et informations prudentielles
53	- 4.1. Informations prudentielles
63	- 4.2. Facteurs de risques
75	- 4.3. Gestion des risques
115	- 4.4. Événements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019
<u>117</u>	II. COMPTES CONSOLIDÉS
117	- Cadre général
121	- Etats financiers consolidés
127	- Notes annexes aux états financiers
240	- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
<u>243</u>	III. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS
243	- Bilan individuel au 31 décembre 2019
244	- Compte de résultat individuel au 31 décembre 2019
245	- Annexes aux comptes individuels
286	- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
<u>290</u>	IV. PROJET DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2020
290	- Partie ordinaire
291	- Partie extraordinaire
<u>293</u>	LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>294</u>	LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES ET DES PRESIDENTS (AISNE, ARDENNES, MARNE)
<u>297</u>	LE COMITÉ DE DIRECTION

I. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. L'ESSENTIEL DU NORD EST EN CHIFFRES AU 31 DECEMBRE 2019

Le bilan, sur base sociale :	20,8 Mds €
Les Fonds Propres, sur base sociale :	3,1 Mds €
Ratio de solvabilité Bâle III, phasé sur base consolidée :	18,8 %

Compte de résultat (sur base sociale en millions d'euros)	2017	2018	2019
Produit Net Bancaire	383	418	418
Charges de Fonctionnement	(254)	(252)	(259)
Résultat Brut d'Exploitation	129	166	160
Coût du Risque (yc FRBG)	(12)	(38)	(24)
Résultat Net	95	100	101

Evolution des capitaux gérés (en milliards d'euros)	2017	2018	2019
Collecte	23,8	24,2	25,4
Crédits	15,7	15,9	15,8

Ratios (en % - base comptes sociaux)	2017	2018	2019
ROE (Résultat Net / Capitaux Propres)	4,45	4,52	4,40
ROA (Résultat Net / Bilan)	0,45	0,48	0,49
Ratio de Solvabilité (Bâle III phasé)	17,3	18,8	18,8
Ratio collecte bilan sur crédits	88	89	92

Les Femmes et les Hommes au 31 décembre 2019

• Clients	797 412
• Nouveaux clients en 2019	32 980
• Sociétaires	213 265
• Administrateurs	929
• Salariés	2 060

2. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

CHAPITRE 1

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Nos missions et nos valeurs



Banque de référence sur son territoire, le Crédit Agricole du Nord Est s'appuie sur les valeurs mutualistes qui ont présidé à sa création à savoir la proximité, la responsabilité et la solidarité.

Il a pour ambition d'accompagner tous ses clients dans la conduite de leurs projets, les prémunir contre les aléas et protéger leurs intérêts. Au service de tous, des plus modestes comme des plus fortunés, des particuliers aux grandes entreprises, il affirme son modèle de banque régionale de proximité qu'il s'engage à exercer avec transparence, loyauté et pédagogie. Il vise l'excellence relationnelle au service de tous.

Fort de ses parts de marché financières de près de 50%, la raison d'être de son modèle de banque territoriale de plein exercice est de participer au développement régional et son ambition première est de rester la banque de référence de son territoire. Cette ambition s'appuie sur des performances financières solides et sur d'importants investissements de modernisation (immobiliers et technologiques).

En plaçant l'humain au cœur de ses préoccupations, le Crédit Agricole du Nord Est dispose d'équipes motivées et totalement engagées au service de la satisfaction de ses clients. Toutes ses actions à l'égard de ses clients,

de son environnement sont guidées par ses valeurs mutualistes. Sa politique de responsabilité sociétale et environnementale est au cœur de son identité coopérative et mutualiste. Le Crédit Agricole du Nord Est est fortement investi sur les terrains sociétaux et environnementaux où il accompagne progrès et transformations.

Son organisation s'appuie sur un modèle de banque à statut coopératif qui repose sur le principe d'une gouvernance équilibrée et qui lui assure un contact permanent et direct avec ses clients sociétaires.



418 M€
de Produit
Net Bancaire



258 M€
de Charges
de fonctionnement



2,4 Mds€
de Fonds
propres sociaux



101 M€
de Résultat
Net



18,8%
Ratio de solvabilité Bâle III
(ratio global phasé)

Une banque régionale de plein exercice

Première banque sur son territoire qui couvre les départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, le Crédit Agricole du Nord Est a déployé un modèle de banque universelle de proximité.

Les atouts de son modèle sont :

- une banque territoriale adaptée à chaque segment de clientèle
- une banque des services qui répond aux besoins quotidiens de tous ses clients, sans exclusion
- une banque conseil pour répondre aux besoins plus complexes des clients particuliers, agriculteurs, viticulteurs, artisans, commerçants, professions libérales

- une banque des entreprises pour accompagner l'économie et le développement du territoire au travers des entreprises et des collectivités publiques.

Sur tous ces marchés, le Crédit Agricole du Nord Est est en mesure de proposer, une offre de produits et services bancaires en s'appuyant notamment sur toutes les expertises du groupe Crédit Agricole et de ses grandes filiales grâce à une complémentarité entre la banque de proximité et les métiers spécialisés.

UNE BANQUE DE TERRITOIRE AU SERVICE DE TOUS

3 MARCHÉS DE CLIENTÈLES

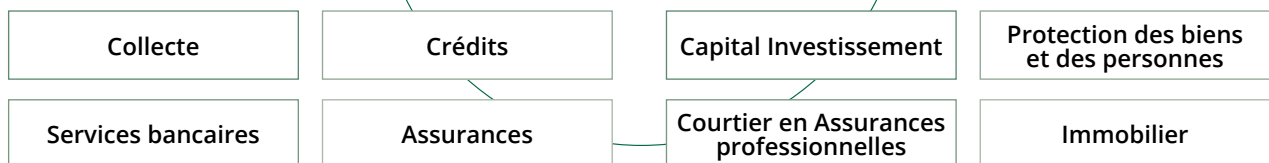
BANQUE DES SERVICES	BANQUE CONSEIL	BANQUE DES ENTREPRISES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Particuliers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculteurs - Viticulteurs ▪ Artisans Commerçants ▪ Professions libérales ▪ Patrimoniaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprises ▪ Industrie ▪ Agroalimentaire ▪ Champagne ▪ Collectivités publiques

SATISFACTION CLIENT

4 MÉTIERS

4 RELAIS DE CROISSANCE

APPUI AU TERRITOIRE



Son modèle de distribution a été adapté à ses ambitions stratégiques :

Le Crédit Agricole du Nord Est propose à ses clients un vaste maillage d'agences complété d'un accès digital à ses services pour offrir à chacun de ses clients le mode de relation qui lui convient. Le réseau des agences de proximité a été complété par des centres d'affaires spécialisés à destination des clientèles professionnelles et patrimoniales afin d'apporter à la clientèle un conseil à forte valeur ajoutée et une expertise toujours plus pointue.

En 2018, APY BANK, la banque en ligne du Crédit Agricole du Nord Est est venue compléter ce dispositif.



117
AGENCES DE PROXIMITÉ

52
CENTRES D'AFFAIRES
Agriculteurs - Viticulteurs
Artisans Commerçants
Professions libérales
Clients patrimoniaux

APY BANK
1^{ère} banque en ligne du territoire avec un conseiller dédié à chaque client

UN DISPOSITIF COMPLET SUR LE TERRITOIRE

Notre organisation et notre gouvernance

Le modèle de gouvernance du Crédit Agricole du Nord Est privilégie la performance sur le long terme et favorise l'échange d'informations, le partage du savoir et la co-construction.

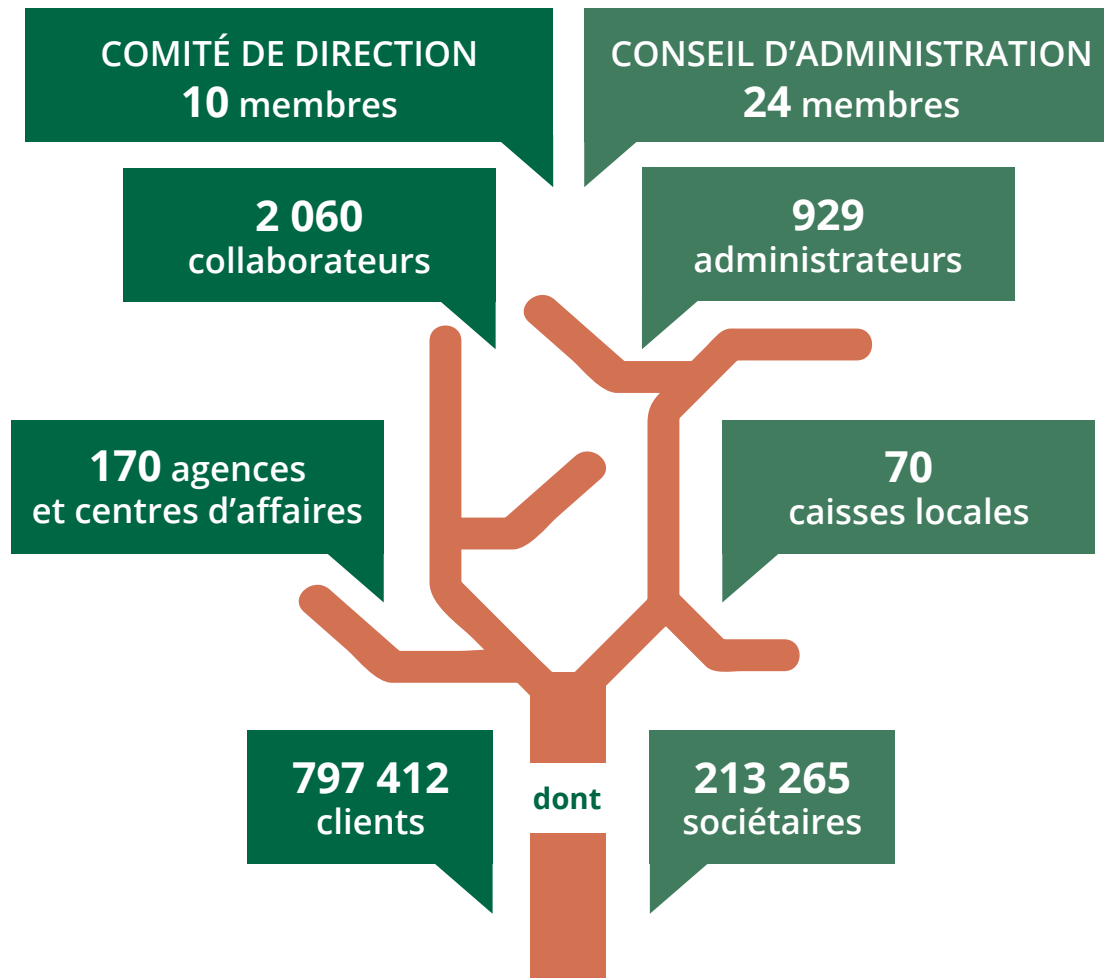
Plus de 210 000 sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole du Nord Est. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital de 70 caisses locales et désignent chaque année leurs représentants : plus de 900 administrateurs qui portent leurs attentes auprès des instances décisionnaires. Les 70 caisses locales détiennent l'essentiel du capital de la Caisse régionale.

Le Crédit Agricole du Nord Est présente une gouvernance bicéphale, avec à sa tête une Présidente élue et une Directrice Générale nommée par le Conseil d'Administration. Cette gouvernance repose sur deux instances complémentaires qui travaillent parallèlement : le Conseil d'Administration emmené par la Présidente, représentant les sociétaires et le Comité de Direction animé par la Directrice Générale.

La Directrice Générale présente au Conseil d'Administration et à sa Présidente les orientations stratégiques et leurs déclinaisons dans les différentes politiques de la Caisse régionale. Le Conseil d'Administration les valide.

La Directrice Générale et le Comité de Direction les mettent en œuvre et en rendent compte régulièrement au Conseil d'Administration.

NOTRE GOUVERNANCE



NOTRE TERRITOIRE : AISNE, ARDENNES, MARNE

Notre modèle d'affaires



Nos valeurs

PROXIMITÉ
RESPONSABILITÉ
SOLIDARITÉ



Nos missions

- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie.
- Contribuer au développement socio-économique de notre territoire.
- Affirmer notre modèle de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote démocratique : une personne = une voix.



Notre environnement

Contexte sociétal

Exigence réglementaire, transformation de l'agriculture, évolution démographique, réchauffement climatique, concurrence multiforme et digitale, nouveaux usages et besoins clients.

Ce qui nous différencie



Notre projet client et notre proximité relationnelle



Un soutien permanent des initiatives locales



L'innovation au cœur de nos projets



Notre gouvernance, avec des administrateurs élus par nos clients sociétaires



87% de nos résultats réinvestis au service du territoire

NOS RESSOURCES

Nos talents

Notre gouvernance

En proximité sur tout le territoire

2 060 collaborateurs **929** administrateurs



Notre présence territoriale

70 caisses locales
117 agences de proximité
52 centres d'affaires

1 banque en ligne, APYBANK
206 Points verts
5 Points Passerelle



Capital Financier

2,4 Mds€ de fonds propres sociaux



Le Village by CA

Programme d'accélération des jeunes entreprises innovantes

25 start up accompagnées par **18** partenaires



Filiales du Crédit Agricole Nord Est

NORD EST AMÉNAGEMENT PROMOTION
NORD EST CAPITAL INVESTISSEMENT
NORD EST EXPANSION
NORD EST IMMO
NORD EST PATRIMOINE IMMOBILIER



Filiales du groupe Crédit Agricole

Un modèle qui s'appuie sur les synergies entre les différentes entités du groupe

- Amundi
- CA Assurances (PREDICA, PACIFICA)
- CACIB
- CA Immobilier
- CA Leasing & Factoring
- CA Paiement
- CA Technologies et Services



La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole Nord Est

749 projets accompagnés depuis 2010

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

Une banque régionale de plein exercice autonome au sein d'un grand groupe, différenciante pour ses clients et ses sociétaires : banque de proximité, accessible partout et proche de ses clients dont tous les centres de décision sont localisés sur son territoire.

Porteur de sens pour ses collaborateurs : entreprise à taille humaine, entrepreneuriale, à vocation d'utilité territoriale.

Une banque rentable et génératrice de fonds propres gage de sa solidité et de sa pérennité.



Nos métiers

Banque

- Épargne ▪ Crédits ▪ Services bancaires

Assurances

- Des biens ▪ Des personnes ▪ Prévoyance

Immobilier

- Promotion immobilière
- Transaction/ vente neuf

Protection des biens et des personnes

Accompagnement des entrepreneurs

- Financements spécialisés
- Solutions adaptées et personnalisées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission)
- Banque d'affaires – Capital risque
- Village by CA Reims



Ce qui nous différencie

- Notre lien au territoire et à ses habitants.
- Un pouvoir de décision local pour être au plus près des attentes de nos clients.
- Une gouvernance qui associe des représentants des sociétaires.
- Un principe d'action : l'utilité pour un accompagnement durable et responsable de nos clients.
- L'innovation et l'entrepreneuriat.
- Un soutien solidaire des initiatives locales en phase avec nos valeurs mutualistes.

NOS RÉSULTATS 2019



Nos collaborateurs

78 embauches en CDI
77 640 heures de formation
75 alternants
88 stagiaires
148 emplois d'été



Nos clients

20,1 IRC*
797 412 clients dont **213 265** sociétaires
305 600 utilisateurs de la banque en ligne
154 000 clients utilisateurs de l'application **ma banque**

*Indice de Recommandation Client, enquête AVISO 2019



Notre empreinte socio économique

Au travers des prêts accordés et de notre fonctionnement, **44 185** emplois soutenus* dans la région soit 8,7% des emplois locaux

* Étude UTOPIES 2018



Notre solidité financière

418 M€ de PNB
101 M€ de Résultat Net



Notre contribution au développement du territoire

2,8 Mds€ de nouveaux financements injectés dans l'économie dont **1,1 Md€** pour l'habitat

562 000 contrats d'assurance de biens et personnes

1 229 personnes aidées par l'association **Point Passerelle**

511 crédits solidaires et microcrédits accordés aux clients fragilisés

109 projets soutenus par la **Fondation d'Entreprise**

320 projets soutenus par les **caisses locales**



Analyse des risques et de nos enjeux RSE

Par leur ampleur et le rythme auquel elles se succèdent, les transformations de notre société viennent bouleverser le quotidien de nos clients (particuliers, agri-viti, professionnels et entreprises).

Le Crédit Agricole du Nord Est est conscient de son rôle et de ses responsabilités pour accompagner ces transitions.

Un baromètre RSE a été réalisé par Crédit Agricole SA pour interroger les parties prenantes du groupe Crédit Agricole (clients, salariés, société civile et leaders d'opinion) sur leurs attentes. Il constitue notre document de référence*.

De cette analyse découlent les enjeux RSE qui sont dans le prolongement de 2018 et en totale cohérence avec le projet de Groupe et le projet collectif des caisses régionales qui réaffirme la volonté d'être « responsable en proximité » et « d'agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société ».

C'est à partir des enjeux RSE que nous avons déterminé les risques. Ils ont été validés par le département risques et contrôles permanents.

Ils sont représentés dans un tableau en annexe où sont également décrits leur influence sur les enjeux identifiés.

Ces éléments sont repris de manière plus détaillée, par ambition, afin de mettre en avant les actions réalisées et les plans d'actions y afférents.

*Matrice en annexe



Être utile au territoire



Dans un contexte démographique défavorable à notre territoire au profit des grands bassins d'emplois, première banque de l'Aisne, des Ardennes et de la

Marne, le Crédit Agricole du Nord Est est engagé dans le développement d'actions créatrices de valeur et d'emplois.

Identification des opportunités

- Soutenir la création des entreprises de la « nouvelle économie »
- Faciliter les synergies entre tous les acteurs de notre région
- Créer des partenariats en faveur de l'innovation
- Accompagner le tissu entrepreneurial existant dans ses mutations
- Encourager les initiatives porteuses de valeur pour le territoire et ses habitants.

Appréciation et gestion des risques

- Ne pas soutenir suffisamment l'économie des 3 départements et ses agents économiques et en particulier les entreprises entrepreneuriales et les activités innovantes
- Ne pas avoir les relais locaux efficaces pour déployer les actions mutualistes en proximité
- Retard dans les mutations de notre environnement et dans son développement
- Déclin de l'attractivité des territoires
- Départ de nos talents.



25
Start up hébergées au Village by CA
au 31/12/2019 (31 fin 2018)



144 M€
Investis en capital investissement
sur le territoire (+12,7%/2018)



109
projets soutenus par la Fondation
d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est
(109 en 2018)



29
Caisses locales ont organisé
des réunions sociétaires (20 en 2018)

2 AMBITIONS

Contribuer à la vitalité économique

Le Village by CA Reims

Depuis son ouverture en 2018, notre accélérateur de start-up a accompagné et hébergé 36 entrepreneurs dont certains ont su s'imposer sur leur marché et poursuivre ainsi seul leur développement.

Univers propice à l'innovation et au développement, le Village by CA Reims propose un accompagnement en fonction des besoins de chacun :

- participation à des ateliers thématiques (pitcher son projet, l'efficacité sur les réseaux sociaux, préparer une levée de fonds...) qui permettent d'acculturer les start-up tout en créant du lien entre elles
- mise en relations avec des entrepreneurs locaux et des acteurs de l'écosystème pour faciliter le développement commercial de ces jeunes structures
- participation à des salons dans tout l'hexagone, notamment grâce au réseau national des Villages by CA, pour accroître leur activité et leur visibilité.

A travers le Village by CA de Reims, le Crédit Agricole du Nord Est démontre sa volonté de créer du lien au-delà de son territoire notamment via le réseau des 33 Villages présents en France et à l'étranger.

Les Cafés de la Création

Avec ce concept innovant, le Crédit Agricole du Nord Est réunit en un seul lieu, une douzaine de professionnels de la comptabilité, du droit, de la finance et de l'emploi, pour apporter aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, tous les conseils nécessaires.

En 2019, les Cafés de la Création ont permis aux participants de challenger leur projet.

En 2020, 2 nouvelles éditions se dérouleront sur Reims autour d'ateliers animés par le Crédit Agricole et les partenaires des Cafés de la Création.

Capital investissement

Le Crédit Agricole du Nord Est, au travers de sa filiale Nord Est Partenaires, (partenaire reconnu en matière de conseil en ingénierie financière et en investissement en capital), accompagne les entreprises du territoire dans leur stratégie de développement par croissance organique, externe, recomposition de l'actionnariat ou transmission de capital en prise de participation.

Accompagner les projets et les acteurs locaux du territoire

La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est

Depuis sa création en juin 2010, La Fondation d'Entreprise du Crédit Agricole du Nord Est a accompagné 746 dossiers pour un total de 8,5 millions. Si son premier objectif est d'encourager la création, le maintien et le développement des liens sociaux dans l'Aisne, des Ardennes et la Marne, la Fondation y favorise aussi l'animation locale, la création, le maintien ou le développement de l'activité.

L'action des caisses locales

En complément de l'action de la Fondation, les 70 caisses locales disposent d'un budget pour soutenir les initiatives des associations locales.

Les caisses locales connaissent leur territoire, ses besoins, ses priorités et les hommes qui s'y investissent. Elles accompagnent les associations en fonction de cette connaissance, en priorisant les projets porteurs de nos valeurs de responsabilité, de solidarité et de proximité au bénéfice du plus grand nombre.

Les caisses locales organisent des réunions avec leurs partenaires locaux pour faire connaître leurs actions.

Les réunions sociétaires

Destinées aux sociétaires, ces réunions leur permettent d'écouter des experts sur des sujets du quotidien et d'échanger avec eux dans un cadre convivial. En 2019, des sujets comme le réchauffement climatique, la nutrition ou la cyber sécurité ont été proposés.

Les cafés sociétaires

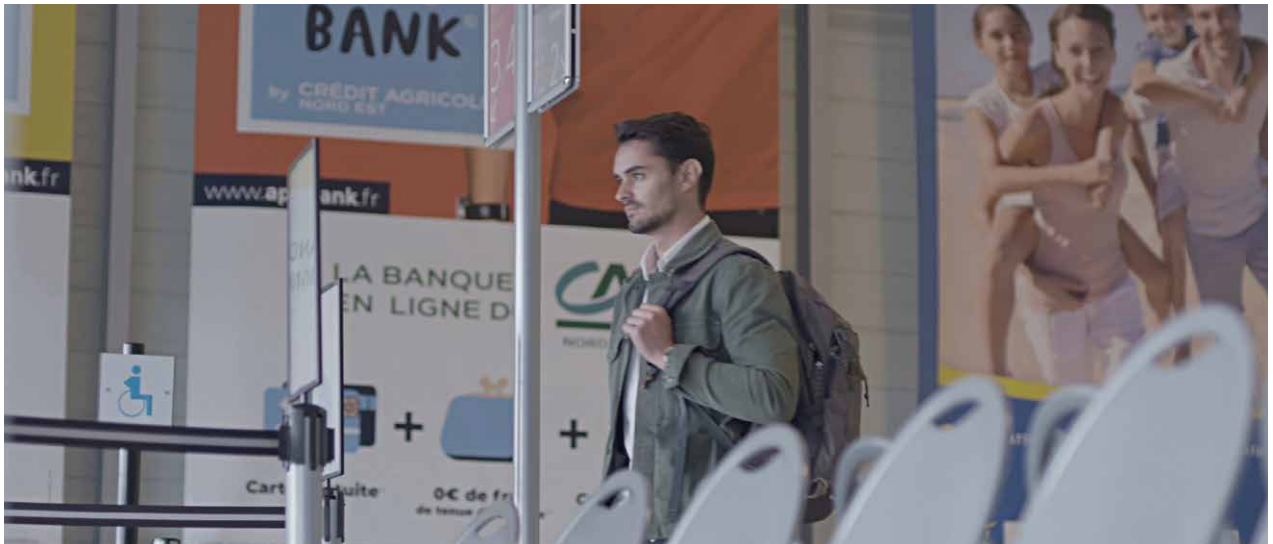
En novembre 2019, les élus de la presque totalité des caisses locales ont proposé aux sociétaires des rencontres en agence pour leur présenter les actions mutualistes menées sur leur territoire mais aussi pour les familiariser aux applications numériques du Crédit Agricole du Nord Est.

"
J'ai trouvé au Village by CA Reims un écosystème adapté aux besoins de ma start up."
"

Caroline, 30 ans,
installée à Reims pour développer son business autour de la «Silver Economy»

NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Assurer une expertise et un conseil de proximité



Le digital fait évoluer les usages bancaires et les comportements d'achat : baisse de la fréquentation des agences, augmentation des achats en ligne et du conseil à distance. Le phénomène est amplifié par la progression continue de l'utilisation du smartphone, désormais préféré à l'ordinateur pour se connecter à Internet. Habités à l'interactivité, les consommateurs recherchent toujours plus de simplicité et de fluidité dans leurs parcours d'achat.

En plus de favoriser l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché bancaire, le digital implique une responsabilité importante en matière de cybersécurité et de protection des données pour conserver la confiance des clients.

Identification des opportunités

- Miser sur notre modèle de Banque Universelle de Proximité pour apporter une expertise adaptée à tous les clients
- Proposer de nouvelles offres, accroître notre gamme de services et de conseils grâce à la dimension du groupe
- Capitaliser sur le positionnement de banque multicanal
- S'appuyer sur la solidité de notre informatique et valoriser notre statut de tiers de confiance pour répondre aux fortes attentes des clients en matière de cybersécurité et de protection des données.

Appréciation et gestion des risques

- Défaut de conseil ou de performance sur les activités de conseil
- Inadaptation du produit ou du service au besoin du client
- Offres de services inadaptées sur les canaux de distribution à distance
- Concurrence des Fintechs
- Mobilité des clients
- Baisse de fréquentation des agences
- Désintermédiation au profit des marchés ou du crowdfunding.



797 412
clients, dont 15 629 clients APY BANK,
la banque en ligne du Crédit Agricole du Nord Est



154 000
utilisateurs de l'application
« Ma banque » (+18%/2018)



73%
de clients vus ou contactés sur l'ensemble de
nos canaux en 2019 contre 63% en 2018



305 600
clients consultent leurs comptes en ligne



92%
des appels entrants décrochés

2 AMBITIONS

Offrir l'accessibilité optimale pour tous nos clients à tous nos services, sur tous les canaux

Pour répondre aux nouveaux usages bancaires, le Crédit Agricole a fait évoluer son modèle de distribution qui repose désormais sur 3 piliers :

- 117 agences de proximité, le plus large maillage bancaire dans l'Aisne, les Ardennes et la Marne
- APY BANK, la première banque en ligne du territoire avec un conseiller dédié à chaque client
- 52 centres d'affaires spécialisés pour les professionnels, agriculteurs-viticulteurs, professions libérales, entreprises et collectivités publiques

À chacun sa banque selon ses besoins !

Poursuivre l'intégration du digital pour répondre aux nouveaux usages et besoins clients

Pour permettre à nos clients de réaliser à distance leurs opérations en toute sécurité, nos services sont accessibles à partir de nos applications et de notre site.

En 2019, les travaux sur la digitalisation ont permis de mettre en place la signature électronique des contrats de prêts habitat. Cela permet, de raccourcir les délais de traitement et d'avoir une totale traçabilité et une conformité native.

L'usage croissant du digital peut faire émerger de nouveaux risques comme les attaques et piratages en ligne. Le Crédit Agricole se positionne comme un tiers de confiance et mène en permanence des actions de sécurisation.

Les dispositifs de prévention visent particulièrement à protéger :

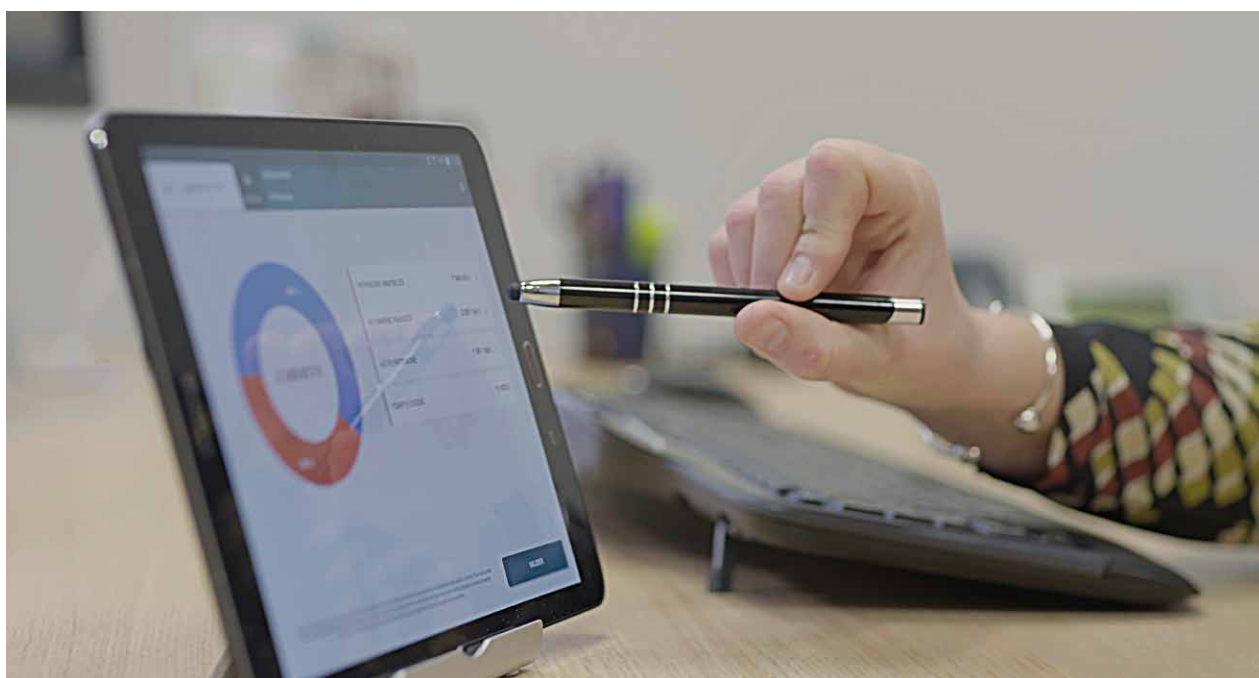
- Les clients contre les tentatives de « piratage »
- L'entreprise contre toute forme de malveillance

Le Crédit Agricole du Nord Est informe régulièrement ses clients sur l'évolution des typologies de fraudes informatiques et sur les précautions à prendre. Il propose également une assurance visant à se prémunir contre ces risques.

"

APY BANK allie nouveaux usages et proximité relationnel. Ici on me connaît, du coup, je n'ouvre pas de compte à Paris. "

David,
originaire de Rethel,
étudiant à Paris



NOTRE ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Viser une relation durable avec les sociétaires et les clients en protégeant leurs intérêts



Nous souhaitons nous positionner comme un tiers de confiance pour tous nos clients en renforçant la solidité et la diversité des expertises mises à leur service, en les conseillant et en protégeant leurs intérêts. Pour cela, nous confirmons notre modèle qui met l'humain, c'est-à-dire la relation avec le conseiller, au cœur de notre modèle.

Nous visons une relation durable qui s'inscrit dans notre modèle de banque universelle de proximité, accessible au plus grand nombre, sans exclusion, dans une société où le chômage, la monoparentalité, la dépendance des aînés accroissent la précarité.

Identification des opportunités

- Renforcer le cadre éthique et rassurer tous nos clients particuliers et professionnels
- Poursuivre l'identification et la gestion des risques émergents
- Se positionner comme une banque engagée dans la lutte contre l'évasion fiscale
- Considérer la conformité comme élément de différenciation positive
- Démontrer que nous sommes une banque universelle
- Se positionner comme un partenaire à long terme, et apporter des réponses à nos clients qui connaissent des accidents de la vie.

Appréciation et gestion des risques

- Collaborateurs n'ayant pas suivi les formations réglementaires
- Pratiques déloyales, corruption, conflit d'intérêt
- Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système informatique
- Déficit de la politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles et non prise en compte des aléas dans les moments de vie des clients
- Détérioration de l'image des banques
- Perte de confiance des clients
- Hausse des coûts liée à la réglementation
- Distorsion de concurrence avec des acteurs moins régulés.



93%
de nos clients satisfaits
(enquête Aviso 2019)



IRC* client :
20,1% de nos clients
sont en capacité de nous recommander,
soit +4,4% par rapport à 2018



1 229
bénéficiaires
Passerelle



57%
de réclamations clients traitées en
moins de 10 jours ouvrés (=14 jours
calendaires) sur un périmètre certifié
(traitement des réclamations écrites
par le service Clients)



511
financements
solidaires soit +40%
par rapport à 2018



98,8%
des collaborateurs
formés sur la fraude
et l'éthique

2 AMBITIONS

Renforcer l'éthique dans la relation d'affaires : la conformité au service de la qualité

Déployer une démarche de conformité responsable

La conformité est le respect des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières. Elle contribue à préserver la confiance des parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs et parties liées, prestataires et fournisseurs ...) à l'égard de la banque.

Le Crédit Agricole du Nord Est met en œuvre la politique de prévention des risques de non-conformité définie par le groupe Crédit Agricole. Elle se matérialise par la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect de la réglementation relative aux sanctions internationales, prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, de protection de la clientèle fragile, de protection des données à caractère personnel des clients et des collaborateurs ou de défaut de conseil.

Afin de s'assurer de la correcte mise en œuvre de ces dispositifs de conformité, le Crédit Agricole du Nord Est s'est doté des moyens adaptés et a constitué un Département dédié, sous la responsabilité de la Direction du Pilotage et des Risques : une équipe de 11 collaborateurs est en charge du contrôle de la conformité dans les différents domaines indiqués ci-dessus.

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale a renforcé son dispositif de détection des opérations pouvant avoir un lien avec le financement du terrorisme (détection des signaux faibles).

En 2019, le dispositif de lutte contre la corruption a été déployé et la Caisse régionale a mis en œuvre l'outil proposé par le groupe Crédit Agricole permettant de sécuriser les conditions d'exercice du droit d'alerte.

Être en conformité avec les intérêts des clients : commercialiser les produits et services en toute transparence : un élément de différenciation.

La validation de la conformité des nouveaux produits ou services commercialisés

Tout nouveau produit lancé par le groupe Crédit Agricole ou le Crédit Agricole du Nord Est fait l'objet d'un avis de conformité préalable à sa commercialisation.

La conformité s'assure de la prise en compte des préconisations du groupe concernant :

- l'adaptation des produits aux clients auxquels ils sont proposés
- l'adaptation du canal de distribution
- la formation des conseillers aux caractéristiques, risques et enjeux des produits
- la mise en œuvre des procédures et modalités de gestion
- la mise en œuvre des contrôles et des reportings mis en œuvre.

Le cabinet AVISO, interroge tous les ans plus de 22 000 clients du Crédit Agricole du Nord Est, pour mesurer leur

satisfaction et leur capacité à nous recommander (Indice de Recommandation Client : IRC)

La certification ISO 9001 de notre procédure de traitement des réclamations écrites obtenue en 2018 et confirmée en 2019 est également la preuve de notre volonté d'apporter à chaque client le meilleur service en toute transparence.

La Prévention

Les agences organisent régulièrement des ateliers de prévention pour sensibiliser leurs clients aux risques du quotidien. Au-delà de présenter les différents univers de protection proposés par le Crédit Agricole du Nord Est, ces ateliers sont l'occasion d'échanges conviviaux très appréciés des clients.

Le Crédit Agricole du Nord Est est aussi régulièrement sollicité pour présenter son atelier « les dangers de l'alcool » dans des établissements scolaires dans le cadre de journées de prévention sur les addictions comme dans le cadre de journées de sécurité routière.

Favoriser l'inclusion bancaire

C'est au Crédit Agricole du Nord Est qu'en 1997 sont nés les Points Passerelle déployés ensuite dans la presque totalité des caisses régionales.

L'objectif est de remettre en selle des personnes fragilisées financièrement par un accident de la vie.

Une équipe bancaire dédiée agit en complément pour leur octroyer si nécessaire des prêts solidaires ou des microcrédits.

Les emprunteurs bénéficient également d'un suivi personnalisé pour leur permettre de prendre un nouveau départ.

Sur leur secteur, les caisses locales sont les relais de ces dispositifs pour les faire connaître et permettre aux personnes concernées d'en bénéficier. Un administrateur référent est plus particulièrement en charge de ce sujet.

Depuis plusieurs années, de la prévention est aussi proposée à destination des jeunes en échec scolaire ou en situation précaire. Ce sont des ateliers budgétaires animés par des salariés et des bénévoles (administrateurs ou retraités). En 2019, plus de 1000 jeunes ont assisté à une de ces sessions qui ont pour objectif de leur apprendre à gérer un budget.

”

J'ai pu accepter un emploi parce que le microcrédit qui m'a été accordé m'a permis d'acheter un véhicule pour me rendre sur mon lieu de travail. Ça a changé ma vie.

Laura, 22 ans

NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL

CHAPITRE 2

OPPORTUNITÉS ET RISQUES

Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs



La diversité des profils des femmes et des hommes constitue la richesse de notre entreprise. Aussi, notre priorité est d'accompagner leur employabilité pour répondre au mieux aux attentes de nos clients. Nous tenons aussi à les fidéliser et à attirer de nouveaux talents par une marque employeur reconnue.

Identification des opportunités

- Apparition de nouveaux métiers et plus grande mixité des profils recrutés
- Investissements importants en matière de formation professionnelle continue
- Organisation et management collaboratifs qui favorisent la prise d'initiatives et la capacité pour chacun de pouvoir s'impliquer dans les projets stratégiques et opérationnels de l'Entreprise
- Nouvelles formes d'engagement au travail : qualité des conditions de travail et performance des dispositifs de rétribution et de prévoyance
- Culture d'Entreprise conviviale et pragmatique qui favorise l'expression directe des collaborateurs et la capacité d'épanouissement au travail.

Appréciation et gestion des risques

- Employabilité des collaborateurs dans un domaine en pleine évolution
- Difficulté à recruter et à conserver les diplômés et plus particulièrement les jeunes du fait du manque d'attractivité des métiers de la banque
- Difficulté à retenir les talents, notamment les plus qualifiés et en particulier dans les zones rurales et/ou périphériques
- Baisse de la qualité de vie au travail
- Défaut d'accompagnement des collaborateurs
- Discrimination ou harcèlement du candidat à l'embauche ou du salarié.



2 385
salariés formés*
(2 439 en 2018)



206
salariés promus
(273 en 2018)



23,1%
des salariés en horaires libres
(20,9% en 2018)



269
salariés ayant effectué
une mobilité
(284 en 2018)



78
recrutements
(92 en 2018)



78
Indice d'Engagement et de
Recommandation salariés (IER)
(enquête réalisée tous les 2ans,
la dernière en 2018)

* CDD, CDI, alternants, stagiaires, auxiliaires d'été

3 AMBITIONS

Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs

La formation continue permet de développer les compétences des collaborateurs

Notre nouveau centre de formation est basé dans les locaux du Village by CA de Bezannes, hébergeur de start-ups et symbole de modernité. Nos formateurs co-construisent des programmes adaptés aux besoins des collaborateurs et de leurs services, notamment en lien avec l'IFCAM (GIE dédié à la formation professionnelle continue pour le groupe Crédit Agricole).

Une organisation ouverte favorise l'implication participative des collaborateurs et des managers dans la constitution de ces programmes individuels de formation interne. Ceci encourage chaque collaborateur à être acteur de sa propre employabilité.

Les programmes de formation combinent différents formats : présentiel, classes virtuelles, e-learning, MOOC (Massive Open Online Course), adaptive learning.

Parallèlement, un programme d'appropriation du digital est proposé à l'ensemble des collaborateurs dans un espace convivial, « Ô Club digital » ; ce programme s'enrichit régulièrement de nouveaux modules pour inciter les collaborateurs à participer à la numérisation de l'entreprise. Un projet de labellisation digital est également en cours de création.

Les managers sont régulièrement formés (collectivement ou individuellement) aux nouvelles pratiques de management (leadership, feedback, management à distance, management en environnement collaboratif,...) et ont l'opportunité de suivre des coachings personnalisés en présentiel ou à distance.

Une nouvelle filière diplômante dédiée à la préparation des futurs managers a été engagée en 2018 avec NEOMA Business School de Reims. 25 managers seront ainsi diplômés dans les mois à venir.

Accompagner les transformations des métiers et des organisations

Anticiper et accompagner les évolutions des métiers et des organisations constituent une des missions principales des Ressources Humaines

Des dispositifs spécifiques et collectifs d'accompagnement des métiers et des carrières ont été mis en place, dont :

- les revues annuelles d'effectifs pour mieux connaître les collaborateurs et travailler leur employabilité
- les « entretiens de développement collaboratifs » dédiés au « feedback » croisé entre le manager et son collaborateur, mais également à la constitution de plans personnels de formation, de mobilité et de carrière
- un observatoire des métiers, des emplois et des compétences a pour mission d'anticiper les tendances susceptibles d'impacter les conditions d'exercice des emplois et/ou des qualifications requises :
 - en concevant des plans de préparation au changement pour préserver l'employabilité des équipes
 - en traduisant ses réflexions en éléments de dialogue social.

Au cours de l'année 2019, le déploiement du pôle utilisateurs entreprises pour le compte de l'ensemble des caisses régionales du Crédit Agricole, a été mené démontrant la capacité de notre Caisse régionale à répondre aux enjeux de transformation des métiers et de l'organisation du groupe.

Enfin, le nouveau Comité Social et Economique d'Entreprise (CSE/ ex Comité d'Entreprise) a été mis en place qui participe à la modernisation du dialogue social et qui intègre dans son fonctionnement et son organisation les objectifs de RSE de notre entreprise :

- ambition « zéro papier » avec un vote 100% électronique, diffusion numérique des documents
- ambition de réduction du bilan carbone avec le fait de privilégier chaque fois que possible, le covoiturage, la visio ou l'audio conférence.

”

Grâce à mon apprentissage au Crédit Agricole du Nord Est, j'ai obtenu un Master 2 et j'ai pu intégrer un grand groupe qui m'offre de nombreuses possibilités d'évolution. "

Mathilde, 26 ans,

chargée de clientèle professionnelle

NOTRE ENGAGEMENT SOCIAL

Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer les talents et de les fidéliser

En plus d'encourager l'alternance en nouant des partenariats avec de nombreuses écoles et universités, la politique de recrutement s'inscrit dans une logique d'ouverture à toutes les compétences pour pallier le manque d'attractivité des métiers de la banque.

En 2019, 75 alternants préparaient un diplôme de l'enseignement supérieur (licence, Master 2 ou diplôme d'ingénieur) au Crédit Agricole du Nord Est.

Des campagnes de recrutement originales visent à encourager la diversité et la mixité des profils : job dating en agences en partenariat avec Pôle Emploi, rencontres de candidats dans les gares ferroviaires... Tous les recruteurs sont bien sûr sensibilisés et formés à la lutte contre les discriminations.

En s'appuyant sur la notoriété et la position du groupe Crédit Agricole parmi les grandes banques, le Crédit Agricole du Nord Est offre un point d'entrée vers un spectre très large de métiers en France et à l'International.

Enfin, en favorisant la qualité de vie au travail, dans l'ensemble de ses dimensions (environnement et organisation travail, dotations technologiques, relations humaines, santé et encouragement aux pratiques sportives...), le Crédit Agricole du Nord Est souhaite se positionner comme l'«employeur préféré» de son territoire. Pour cela, une enquête de climat interne est réalisée tous les deux ans. Celle-ci se traduit par un Indice d'Engagement et de Recommandation (IER) pouvant être comparé avec d'autres entreprises du secteur bancaire et du secteur privé. Cet indice a progressé par rapport à la dernière mesure réalisée deux ans auparavant. Le Crédit Agricole du Nord Est se classe parmi les plus hauts indices observés au sein du secteur bancaire et des entreprises privées.



+ 300
jeunes accueillis
(75 alternants, 88 stagiaires,
148 emplois d'été)



Favoriser l'emploi des collaborateurs handicapés

Parce que le handicap ne doit pas être un handicap en entreprise, le Crédit Agricole du Nord Est a mis en place une politique en faveur de l'emploi des personnes handicapées avec l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole).

Un correspondant « Handicap et Emploi », collaborateur de notre entreprise met tout en œuvre pour intégrer dans les meilleures conditions possibles des candidats externes et maintenir dans l'emploi des collaborateurs handicapés grâce notamment à :

- l'aménagement des postes de travail en lien avec le médecin du travail et des ergonomes
- l'adaptation des horaires
- l'accès facilité aux locaux de l'entreprise et aux formations.

Cette année, des journées de prévention et de détection des troubles auditifs et des troubles musculo-squelettiques ont été organisées et ont rencontré un vif succès auprès de nos collaborateurs, démystifiant le handicap et ces 2 troubles en particulier.

Veiller à l'égalité entre les femmes et les hommes

Le Crédit Agricole du Nord Est, conscient de la performance accrue des organisations mixtes, s'est de longue date investi en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, en garantissant notamment les mêmes conditions d'accès à la formation professionnelle et aux postes à responsabilités. La proportion de cadres féminins dans notre Caisse régionale est d'ailleurs supérieure à la proportion moyenne dans le groupe.

Un dispositif de surveillance des éventuels écarts de rémunération a été mis en œuvre afin de veiller à l'égalité de traitement salarial.

Enfin, des collaboratrices de notre Caisse régionale ont pu participer à des événements organisés par notre groupe, favorisant le leadership au féminin.

L'Indice d'Engagement et de Recommandation (IRC) permet également de s'assurer que le niveau de satisfaction des femmes et des hommes, au travail, est identique.



Agir pour réduire l'impact du changement climatique



Dans son projet de Groupe présenté en juin 2019, le groupe Crédit Agricole réaffirme sa volonté d'être le leader européen de l'investissement responsable et de faire de la finance verte une des clés de sa croissance.

Les leviers d'action qu'il a identifiés pour atteindre cet objectif sont la mobilisation du groupe autour d'une stratégie climat en ligne avec l'accord de Paris,

le renforcement de son engagement en faveur de la transition énergétique et la promotion des politiques d'investissements verts et responsables.

Le Crédit Agricole du Nord Est s'inscrit dans cette politique et ces objectifs .

Identification des opportunités

- Les actions en matière d'économie d'énergie reflètent une meilleure maîtrise des coûts opérationnels et une meilleure performance de l'Entreprise au service de ses clients
- En plus de réduire la consommation de papier, la digitalisation accroît la fiabilité et la rapidité de traitement au bénéfice des clients tout en améliorant les conditions de travail et la productivité des collaborateurs
- Poursuivre le développement du financement ou des investissements dans les énergies renouvelables ou dans les solutions de transition énergétique
- Sécuriser les revenus de nos clients.

Appréciation et gestion des risques

- Un défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise entraîne un risque d'image mais aussi un risque pénal en cas de non-respect des normes
- L'absence ou l'insuffisance d'accompagnement et d'offres pour la clientèle et en particulier la clientèle agricole pourrait entraîner une attrition des clients au profit d'autres acteurs pouvant les accompagner dans la transition énergétique
- La progression du coût du risque en lien avec l'augmentation des incidents climatiques impactant les clients.



2 062 émissions de CO₂* associées aux consommations énergétiques contre 2 325 en 2018 soit -15 %



264 tonnes de papier consommé : contre 304 en 2018 soit -13 %



390 657 carnets de chèques fabriqués contre 438 000 en 2018 soit - 11 %



223 éco prêts à taux 0 accordés contre 139 en 2018



20 projets de méthanisation financés contre 22 en 2018



63 projets financés (pro et agri) : prêts aux énergies renouvelables et efficacité énergétique contre 57 en 2018



1 832 contrats assurances climatiques contre 1852 en 2018 soit - 1%

*Tonnes équivalent CO₂

2 AMBITIONS

Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre

En 2019, la Caisse régionale a réalisé son bilan carbone (basé sur l'année 2018, le précédent datait de 2014). La réduction de 3% de son empreinte carbone globale est essentiellement due à la baisse de la consommation d'énergie de ses immeubles et à la diminution de la consommation de papier.

Gestion du parc immobilier

La Caisse régionale a engagé depuis plusieurs années un effort de réduction de la consommation d'énergie. Le site de Reims a été totalement rénové ainsi qu'un grand nombre d'agences. Lors des rénovations d'agences, les travaux de menuiserie extérieure, de régulation thermique et la mise en place de systèmes de chauffage plus performants et moins énergivores permet de diminuer sensiblement les consommations d'énergie. En 2019, un chantier d'optimisation du fonctionnement des pompes à chaleur et du pompage pour le site de Reims a été mis en œuvre.

Consommables

Le contrat avec le prestataire qui trie et recycle le papier et le carton a été reconduit en 2019. Le papier est collecté de manière sécurisée et recyclé en papier de seconde catégorie.

Des tasses ont été distribuées à l'ensemble des collaborateurs pour diminuer la consommation des gobelets en plastique ou en carton.

Lors des cafés sociétaires, nous avons utilisé des gobelets biodégradables qui libèrent des graines lors de leur décomposition. Ces gobelets ont été conçus par une start up de jeunes chercheurs d'emploi lauréats du concours « Entreprendre pour Apprendre ».

Imprimantes

Le nombre d'imprimantes individuelles continue d'être réduit au profit d'imprimantes collectives.

Poste nomade

Le nouveau poste nomade a commencé à être déployé fin 2019 et ce déploiement se poursuivra en 2020. Il permettra de réaliser les opérations chez les clients et évitera de faire remplir des bordereaux papier qui devaient être ensuite retraités en agences.

Dématérialisation

Les travaux menés en matière de dématérialisation ont conduit notamment à mettre en place en 2019 la signature électronique des prêts habitat et des contrats d'assurance IARD, ce qui, au-delà de la satisfaction client en matière de réduction de délais de traitement et de fiabilité, a permis de réaliser d'important gains de papier et d'impression.

Accompagner nos clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone

2019 a confirmé la montée en puissance des énergies renouvelables au Crédit Agricole du Nord Est.

Cette montée en puissance a amené la banque à créer une structure dédiée à laquelle sont affectées, 7 personnes ce qui constitue un doublement des effectifs sur cette activité.

Le Crédit Agricole va bien au-delà de son rôle de financeur sur ces projets : il intervient en amont dès la phase d'étude auprès de ses clients et de leurs fournisseurs. La structure Transition Énergétique accompagne l'investissement dans l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation. Les projets méthanisation se multiplient. À fin 2019, sur ses 3 départements, le Crédit Agricole du Nord Est comptait 37 unités de méthanisation en fonctionnement, 24 en construction et 121 projets (dont 65 au stade étude de faisabilité).

Sur tous les marchés, la Caisse régionale propose des offres incitatives pour accompagner les clients dans leurs investissements « verts ».

- Une offre permettant de financer les projets qui génèrent des économies d'énergie (travaux habitat et locaux professionnels) ou l'acquisition de véhicules sous la norme de consommation de 122 mg de CO₂ a été lancée en 2019 avec un taux préférentiel
- 3 mois d'assurance sont offerts sur l'assurance d'un véhicule « vert » et la franchise est annulée au bout de 1 an sans accident (contre 3 ans pour les autres véhicules)
- Enfin la Caisse régionale propose une avance de trésorerie gratuite sur la prime à la conversion sans obligation de financement du véhicule.

Le Crédit Agricole du Nord Est a constitué une équipe de préventeurs et d'experts grands risques qui ont réalisé en 2019, 415 visites d'exploitation débouchant sur des préconisations visant à faire baisser les risques et les conséquences environnementales d'un éventuel sinistre si le client les met en œuvre.

En matière de protection des clients contre les aléas climatiques, le Crédit Agricole propose un contrat d'assurance à ses clients agriculteurs et viticulteurs contre les aléas climatiques et une assurance « couverture chiffre d'affaires » pour sécuriser les revenus des exploitants.

CHAPITRE 3

NOTRE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



Tableau des indicateurs

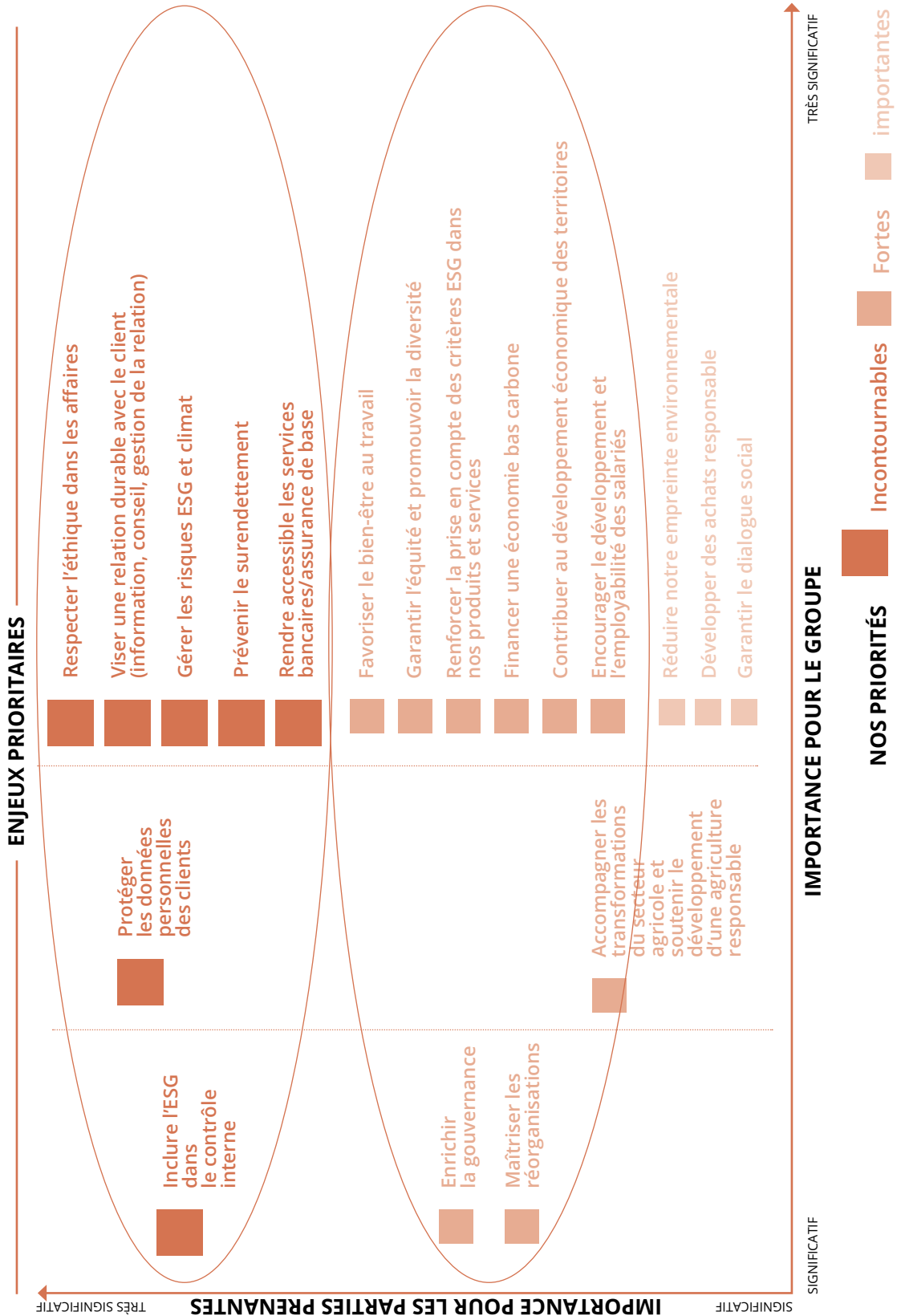
		INDICATEURS		2018	2019	
ENJEUX	OBJECTIFS					
SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être utile au territoire 	Contribuer à la vitalité économique des territoires	Start up accompagnées	13	13	
		Accompagner les projets et acteurs locaux	Montant investi en capital investissement (M€) ⁽¹⁾ voir page 25	127,7	144,0	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une expertise et un conseil de proximité 	Faciliter l'accessibilité à tous nos clients, à tous nos services sur tous les canaux	Nombre de projets soutenus par la Fondation	109	109	
		Poursuivre l'intégration du digital pour répondre aux attentes de nos clients	% TOJP (téléphonie)	82,3	92,1	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Viser une relation durable avec les sociétaires et les clients en protégeant leurs intérêts 	Agir avec éthique	% de clients vus ou contactés tous canaux	63	73	
				Nombre de clients APY BANK	14457	15 629
		Favoriser l'inclusion bancaire	Nombre d'utilisateurs de l'appli « Ma banque »	131 000	154 000	
				Nombre de clients personnes physiques bamistes actifs	293 800	305 600
	SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs 	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs	Indice de recommandation Clients (enquête AVISO)	15,7	20,1
			Accompagner les transformations des métiers et des organisations	% de traitement des réclamations en moins de 10 jours	69,7	57,2
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agir pour réduire l'impact du changement climatique 		Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer et de fidéliser les talents	% de collaborateurs formés OFAC/Éthique/Fraude... ⁽²⁾ voir page 25	96,5	98,8	
		Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre	Nombre de financements solidaires	365	511	
ENVIRONNEMENTAL		Accompagner nos clients vers une économie bas carbone		Nombre de bénéficiaires Passerelle	1249	1229
				Nombre de sessions d'éducation budgétaire	75	90
				Nombre de personnes accompagnées	704	790
				Nombre de salariés ayant effectué une mobilité	284	269
				Salariés promus	273	206
				% de salariés en « horaires libres »	20,9	23,1
	Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer et de fidéliser les talents	Nombre de recrutements en CDI	92	78		
	Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre	Nombre d'alternants	74	75		
	Accompagner nos clients vers une économie bas carbone	I.E.R (Indice d'Engagement et de Recommandation salariés)	78	78		
		Émission de CO2 associées aux consommations énergétiques	2 325	2062*		
		Consommation de papier en tonnes	304	264		
		Déplacements professionnels en voiture (millions de kms)	4,4	4,3		
		Nombre de projets méthanisation financés	22	20		
		Nombre de contrats d'assurance aléas climatiques	1852	1832		

* Tonnes équivalent CO

CHAPITRE 4

ANNEXE ET MÉTHODOLOGIE

Matrice en référence au Chapitre 2 : Analyse des risques et de nos enjeux RSE



Dans le cadre de l'application de la loi, l'article L 225-102-1 III du code du Commerce indique que la déclaration comprend des informations relatives :

Sujets à traiter	
Aux conséquences sur le changement climatique de l'activité de la société et de l'usage des biens et services qu'elle produit	Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre, page 21
À ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	Favoriser l'inclusion bancaire, page 15
De l'économie circulaire	Recyclage de certains consommables, page 21
De la lutte contre le gaspillage alimentaire	Non concernée. Pas en lien avec l'activité de l'entreprise et pas de restaurant d'entreprise
De la lutte contre la précarité alimentaire	Non concernée mais lien avec l'inclusion bancaire page 15
Du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable	Non concernée
Aux accords collectifs conclus dans l'entreprise et à leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés, aux actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités et aux mesures prises en faveur des personnes handicapées	Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer des talents et de les fidéliser, page 18

Méthode et détermination des principaux risques RSE

Des enjeux découlent un certain nombre de risques que nous avons cotés au regard de 3 aléas (d'image/de perte d'activité/de sanction administrative ou judiciaire) en fonction de leur occurrence et de leur gravité. Les risques ainsi que leur cotation ont été réalisés à dire d'expert et validés par la Direction Risques et Contrôles Permanents.

Les principaux risques ont ainsi été identifiés, classés et leur influence sur les enjeux identifiés a été décrite.

La suite de la démarche a consisté en échanges bilatéraux avec le Directeur Général Adjoint ainsi qu'avec les principales directions concernées à savoir : relations clients, assurances, risques et conformité, marketing, communication, qualité, RH, gestion et développement immobilier, développement du crédit, transformation numérique, vie mutualiste, participations, innovations et relais de croissance.

Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs de performance :

- les déplacements professionnels en voiture sont calculés sur la base des kilomètres parcourus en véhicule personnel uniquement
- les facteurs d'émission utilisés pour le calcul de CO₂ associées aux consommations énergétiques sont les suivantes : électricité : 0,078 kgCO₂e/kWh, gaz naturel : 0,241 kgCO₂e/kWh PCS, fioul domestique 3,25 kgCO₂e/litre (source : base carbone)
- le nombre de bénéficiaires Passerelle correspond au nombre de personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien avec l'Association Passerelle au cours de l'exercice

- le pourcentage de salariés en horaires libres correspond au taux de salariés dont le contrat est en forfait jours.

L'ensemble a été validé par le Directeur général Adjoint de la Caisse régionale et présenté au comité de Direction du 7 février 2020.

Les risques extra financiers ont été évalués dans l'intégralité des activités de la Caisse régionale, ses Caisses locales, ses filiales consolidées.

La collecte des données est organisée début janvier et concerne l'exercice 2019. Elle repose notamment sur des données extraites du système d'information tels que HR Access (données sociales) ou Green (données crédits) ainsi que d'outils de suivi de type tableur Excel. Les données recueillies sont retraitées selon les règles de calcul établies pour chaque indicateur.

Tableau des indicateurs page 23

⁽¹⁾ Il s'agit en 2019 des mises en relation entre une start up et un partenaire du village qui aboutit à une rencontre dont l'objectif est du conseil ou de nouer des relations commerciales. En 2018, il s'agissait du nombre de start up ayant bénéficié de l'accompagnement d'un mentor dans l'exercice. L'accompagnement proposé aux start up a évolué en 2019 en fonction de leurs attentes et nous avons adapté l'indicateur en conséquence.

⁽²⁾ La formation «Conformité au quotidien» a été ajoutée en 2019 aux formations «Conformité» obligatoires pour tous les collaborateurs. Elle est donc intégrée dans l'indicateur 2019 alors qu'elle ne figurait pas en 2018.

CHAPITRE 4

ANNEXE ET MÉTHODOLOGIE

ENJEUX RSE	ÉVÉNEMENTS/NATURE DE RISQUE	CARACTÉRISATION DU RISQUE	IMPACTS DU RISQUE	QUALIFICATION DE L'IMPACT			GRAVITÉ	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE
				IMAGE	ACTIVITÉ (DONT IMPACT FINANCIER)	SANCTION		
ÊTRE UTILE AU TERRITOIRE	Manque de soutien aux entreprises entrepreneuriales et aux activités innovantes	Risque d'image et de réputation Risque d'activité	Retard dans les mutations de notre environnement et dans son développement	2	2	1	2	2
	Manque de soutien à l'économie du département et à ses agents économiques		Déclin de l'attractivité des territoires	2	2	1	2	2
	Gouvernance responsable : politique de formation des administrateurs inadaptée à l'exercice de la fonction		Ne plus être considérée comme la banque de référence du territoire	2	2	2	2	2
ASSURER UNE EXPERTISE ET UN CONSEIL DE PROXIMITÉ	Inadaptation du produit/ service au besoin du client/ défaut de conseil/litige sur la performance des activités de conseil	Risque d'image et de réputation Risque d'activité	Concurrence des fintechs	3	3	3	3	3
	Offre de service inadaptée sur les canaux de distribution à distance		Mobilité des clients Désintermédiation au profit d'autres acteurs Attrition des clients	2	3	2	2	2
VISER UNE RELATION DURABLE AVEC LES SOCIÉTAIRES ET LES CLIENTS EN PROTÉGANT LEURS INTÉRÊTS	Non suivi des formations obligatoires et de déontologie, de conformité par les collaborateurs	Risque d'image et de réputation Risque de non-conformité Risque de sanctions administratives et pénales Risque juridique Risque d'attrition	Détérioration de l'image de la banque	2	2	2	2	2
	Pratiques déloyales : corruption, conflits d'intérêts		Perte de confiance des clients	3	3	2	3	2
	Insuffisance de protection des données personnelles et défaillance du système d'information		Hausse des coûts liés à la réglementation	2	2	2	2	2
	Déficit de politique inclusive de l'entité à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées / non prise en compte des aléas (divorce, chômage, maladie...) dans les moments de vie de la clientèle		Distorsion de concurrence avec des acteurs moins régulés	3	2	3	3	2
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENGAGEMENT DE NOS COLLABORATEURS	Baisse de la qualité de vie au travail	Risque d'image et de réputation Risque de sanction administrative et pénale	Employabilité des collaborateurs en pleine évolution	3	2	1	2	2
	Défaut d'accompagnement des collaborateurs		Difficulté à recruter et conserver les diplômés et plus particulièrement les jeunes du fait du manque d'attractivité des métiers de la banque	1	3	1	2	2
	Discrimination ou harcèlement du candidat à l'embauche ou du salarié		Difficultés à retenir les talents, notamment les plus qualifiés et en particulier dans les zones rurales ou périurbaines	3	2	3	3	2
AGIR POUR RÉDUIRE L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise	Risque d'image et de réputation Risque pénal Risque d'attrition Risque financier	Le non respect des normes entraîne un risque d'image mais aussi pénal	2	2	1	2	2
	Absence d'accompagnement et d'offres pour la clientèle et en particulier la clientèle agricole		Détournement des clients vers des acteurs pouvant les accompagner dans la transition énergétique montée des risques climatiques encourus par les clients	2	3	1	2	3

Échelle de cotation



Image

Graduation

- 1. Faible ou inexistant : Détraction non médiatisée
- 2. Significatif : Article de presse limité
- 3. Fort : Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation



Perte d'activité (dont impact financier)

Graduation

- 1. Faible ou inexistant : Détérioration de la relation client
- 2. Significatif : Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité
- 3. Fort : Pertes d'activité portant sur un groupe de clients



Sanction administrative ou judiciaire

Graduation

- 1. Faible ou inexistant : Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée
- 2. Significatif : Blâme, avertissement, ou sanction financière significative
- 3. Fort : Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants

1 Risque faible ou inexistant 2 Risque significatif/moyen 3 Risque fort

PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	RÉSULTAT DE LA COTATION	OPPORTUNITÉ ASSOCIÉE	THÉMATIQUES	ENGAGEMENTS
2	20	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création des entreprises de la nouvelle économie Faciliter les synergies entre les acteurs de la région Créer des partenariats en faveur de l'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> Village by CA, Cafés de la Création 	
2	20	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le tissu entrepreneurial dans ses mutations 	<ul style="list-style-type: none"> Capital investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la vitalité économique Accompagner les projets et les acteurs locaux du territoire
2	24	<ul style="list-style-type: none"> Encourager les initiatives porteuses de valeur pour le territoire et ses habitants 	<ul style="list-style-type: none"> Fondation d'Entreprise, actions des caisses locales 	
3	81	<ul style="list-style-type: none"> Miser sur notre modèle de banque universelle de proximité pour apporter une expertise adaptée à tous les clients 	<ul style="list-style-type: none"> Un modèle de distribution reposant sur 3 piliers 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir l'accessibilité optimale à tous nos clients, à tous nos services sur tous les canaux
2	28	<ul style="list-style-type: none"> Capitaliser sur le positionnement de banque multicanale 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'applications sécurisées Protéger nos clients 	<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la digitalisation et l'innovation au service de la proximité relationnelle
2	24	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le cadre éthique et rassurer tous nos clients particuliers et professionnels Considérer la conformité comme élément de différenciation positive 	<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes satisfaction client Gestion des réclamations 	
2	54	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'identification et la gestion des risques émergents Se positionner comme une banque engagée contre l'évasion fiscale 	<ul style="list-style-type: none"> Formation des collaborateurs Charte éthique 	
2	24	<ul style="list-style-type: none"> Mise en lumière du statut de tiers de confiance dont bénéficie le groupe Crédit Agricole 	<ul style="list-style-type: none"> Renforce la sécurité des applicatifs mis à disposition de la clientèle Informier régulièrement la clientèle de l'évolution des typologies de fraudes informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Agir avec éthique Favoriser l'inclusion bancaire
2	48	<ul style="list-style-type: none"> Se positionner comme un partenaire à long terme et apporter des réponses à nos clients qui connaissent des accidents de la vie 	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'offre dédiée aux clients fragiles Poursuivre l'action de la banque solidaire et des Points Passerelle Agir en prévention en animant des ateliers d'éducation budgétaire 	
2	24	<ul style="list-style-type: none"> Organisation et management collaboratifs qui favorisent la prise d'initiatives et la capacité de chacun de pouvoir s'impliquer dans les projets stratégiques et opérationnels de l'entreprise Nouvelles formes d'engagement au travail Culture d'entreprise conviviale et pragmatique qui favorise l'expression directe des collaborateurs et la capacité épanouissement au travail 	<ul style="list-style-type: none"> Observatoire des métiers, revues d'effectifs, IER 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'attractivité du Crédit Agricole du Nord Est afin d'attirer des talents et les fidéliser
2	20	<ul style="list-style-type: none"> Investissements importants en matière de formation professionnelle 	<ul style="list-style-type: none"> Formation digitale, école du management, filière diplômante 	<ul style="list-style-type: none"> Déployer les compétences et l'employabilité des collaborateurs Accompagner les transformations des métiers et des organisations
2	48	<ul style="list-style-type: none"> Apparition de nouveaux métiers et plus grande mixité des profils recrutés 	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes de recrutement originales Accords d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> Accueillir et maintenir dans l'emploi les personnes en situation de handicap Veiller à l'égalité entre les hommes et les femmes
2	20	<ul style="list-style-type: none"> Les actions en matière d'économie d'énergie reflètent une meilleure maîtrise des coûts opérationnels et une meilleure performance au service de ses clients En plus de réduire la consommation de papier, la digitalisation accroît la fiabilité et la rapidité de traitement au bénéfice des clients tout en améliorant les conditions de travail et la productivité des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion du parc immobilier Dématérialisation Recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer l'empreinte environnementale de notre fonctionnement propre
3	36	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le développement du financement ou des investissements dans les énergies renouvelables ou dans les solutions de transition énergétique Sécuriser les revenus de nos clients 	<ul style="list-style-type: none"> Financement des projets d'énergie renouvelable Assurer nos clients contre les conséquences des aléas climatiques 	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner nos clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone



Gravité à l'égard des parties prenantes

Graduation

- 1. Faible** Le risque altère faiblement la relation partie prenante
- 2. Moyen** Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante
- 3. Fort** Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles



Probabilité d'occurrence

Graduation

- 1. Faible** La probabilité de survenance du risque est > 5 ans
- 2. Moyen** La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans
- 3. Fort** La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

Formule de calcul du résultat de cotation



(Image + activité + sanction) X gravité X probabilité d'occurrence = **résultat de cotation**

De 0 à 30 **risque faible**

De 30 à 50 **risque modéré/ dispositif maîtrisé**

Au-delà de 50 **risque fort/ dispositif à renforcer**

CHAPITRE 5

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG S.A.
Siège social
Tour ECHO
2 Avenue Gambetta
CS 92066
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : + 33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
25 Rue Libergier, 51100 Reims
Ce rapport contient 7 pages

KPMG S.A.
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à direction et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080/01
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Echo
2 Avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €
Code APE : 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Unifac Européenne
FR 77 775 726 417

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
6 mars 2020*

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Siège social : 25 Rue Libergier, 51100 Reims

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de votre société (ci-après « entité »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

¹ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
6 mars 2020*

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000² :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
6 mars 2020*

les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés à distance et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

- Exercice clos le 31 décembre 2019

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
6 mars 2020*

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 6 mars 2020

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associée
Sustainability Services

Christophe Coquelin
Associé

- Exercice clos le 31 décembre 2019

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
6 mars 2020*

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

- Accompagnement des projets et acteurs locaux du territoire

- Dispositifs digitaux en faveur de l'accessibilité des clients

- Dispositifs de conformité en matière d'éthique et de comportements déontologiques

- Suivi de la satisfaction des sociétaires et des clients

- Mesures prises en matière d'attraction et de fidélisation des talents et résultats Indice d'Engagement et de Recommandation salariés (IER)

- Formation des recruteurs relative à la lutte contre les discriminations à l'embauche

- Dispositifs d'accompagnement des métiers et des carrières

- Dispositif de surveillance des éventuels écarts de rémunération

- Accompagnement des clients dans les opportunités de transition vers une économie bas carbone

- Mesures prises pour diminuer l'empreinte environnementale des activités

- Bilan Carbone réalisé en 2019

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

- Nombre de Start up accompagnées

- Pourcentage de clients vus ou contactés tous canaux

- Nombre d'utilisateurs de l'appli « Ma banque »

- Pourcentage de collaborateurs formés OFAC/Éthique/Fraude

- Nombre de bénéficiaires Passerelle

- Pourcentage de salariés en « horaires libres »

- Salariés promus

- Exercice clos le 31 décembre 2019

*Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est
Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière
6 mars 2020*

Nombre de recrutements en CDI

Nombre de projets méthanisation financés

Émission de CO₂ associées aux consommations énergétiques

Déplacements professionnels en voiture (millions de kms)

- Exercice clos le 31 décembre 2019

3. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019

3.1. POINT DE CONJONCTURE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

3.1.1. Environnement économique et financier global

Bilan de l'année 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial.

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8 %). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décelération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel.

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait pour ce qui concerne l'investissement productif (0,2 point) et les échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les États-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3 % en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %), la croissance du PIB aurait atteint 1,1 % (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %).

Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+ 1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+ 2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en 2018 à 8,3 % en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances.

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à - 0,5 %, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La

BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 Mds€ à partir du 1^{er} novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et - 0,20 % alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

Perspectives 2020

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agroalimentaires, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser

sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématuré » et encore contenu. Prématuré en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacité excédentaire, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages.

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 %. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9 % en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1,1 % couplée à une inflation (1,1 % en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7 % en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante.

Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du Quantitative Easing avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, forward guidance. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,60 % et - 0,45 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

3.1.2 Environnement régional et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

A cheval sur deux régions les Hauts de France pour l'Aisne et le Grand Est pour les Ardennes et la Marne, nos trois départements ne font pas partie des départements les plus moteurs de ces deux régions.

L' AISNE

Avec 528 016 habitants en 2019, la population de l'Aisne est inférieure à celle de 1975 où elle comptait 534 439 habitants. Entre 2018 et 2019, l'Aisne a, par ailleurs, perdu plus de 3 000 habitants.

Alors que les Hauts de France se caractérisent par une forte activité industrielle et la présence de grands groupes, l'Aisne est un département rural avec une forte activité agricole, l'industrie y étant essentiellement présente au travers d'une agro-industrie dynamique.

LES ARDENNES

Depuis sa désindustrialisation entamée dans les années 70, le département des Ardennes est confronté à des difficultés démographiques, économiques et sociales. La population y est passée de 309 804 habitants en 1975 à 267 409 habitants en 2019.

Face à cette situation, l'État s'est engagé à soutenir le département à travers le « Pacte Ardennes 2022 » signé en mars 2019, avec quatre objectifs :

- mobiliser et renforcer les compétences des Ardennais ;
- construire une valorisation d'excellence du patrimoine ardennais, bâti et nature ;
- donner de l'avance aux filières économiques ardennaises face aux mutations en cours ;
- accentuer les conditions du bien-vivre dans les Ardennes.

LA MARNE

Même si la Marne est le seul département du territoire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à enregistrer un solde migratoire positif entre 1975 et 2019, cette dynamique connaît une décélération depuis 2015. Avec 567 225 habitants en 2019, elle a ainsi perdu 18 397 habitants par rapport à 2015.

Fort d'une agriculture et d'une viticulture qui contribuent positivement à sa balance commerciale, le département capitalise en outre sur sa situation géographique et notamment sur sa proximité francilienne pour se développer.

LE POSITIONNEMENT DE LA CAISSE REGIONALE SUR SON MARCHE

Dans notre région, l'économie, en 2019, a présenté des évolutions cohérentes avec celles affichées au niveau national : le taux d'utilisation des capacités industrielles s'est stabilisé à 78%, sur l'ensemble des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne, niveau qui est très proche de sa moyenne de longue période (80%).

Les cours des céréales, du lait, de la viande de porc ont permis de redresser partiellement la rentabilité de ces activités. Les cours du sucre sont restés bas, et même si un léger redressement est apparu en fin d'année, cette situation pèse à la fois sur nos grands acteurs régionaux et sur nos planteurs. Enfin, la filière champagne voit perdurer une tendance amorcée depuis plusieurs années : le chiffre d'affaires global généré progresse légèrement à 5 milliards d'euros dans un contexte de poursuite de l'érosion des volumes expédiés, particulièrement en France. Pour la première fois depuis 2009, les expéditions s'établissent en dessous de 300 millions de cols (297 millions).

Dans ce contexte, notre Caisse régionale affiche de bons résultats commerciaux :

- Avec plus de 33.000 nouveaux clients, elle a démontré, en 2019, la poursuite de sa bonne dynamique de conquête.
- Les encours d'épargne progressent de 5%, à 25,5 milliards d'euros (la totalité de l'épargne bilancielle, soit 14,5 milliards, est affectée au financement des acteurs économiques du territoire).
- Les réalisations de nouveaux crédits sont stables à 2,8 milliards d'euros et permettent aux encours d'atteindre 15,8 milliards.
- Avec près de 90.000 contrats d'assurance souscrits cette année et un portefeuille qui dépasse 550.000 contrats, elle confirme sa place d'assureur à part entière sur son territoire.

Notre Caisse a conforté ses parts de marché : en 2019, elle assure près de la moitié des financements de l'économie régionale et gère près de la moitié de l'épargne de son territoire.

La satisfaction des besoins de ses clients demeure le fil rouge de l'action quotidienne de ses collaborateurs et, à ce titre, quelques réalisations marquantes de l'année sont à souligner :

- Le lancement réussi et apprécié de la démarche « trajectoire patrimoine ».
- Une offre assurance adaptée pour répondre aux nouveaux besoins de ses clients.
- La mise en place d'une équipe d'experts dédiés au financement de la transition énergétique.
- La participation active au dynamisme entrepreneurial de la région (Village by CA, Cafés de la création).

La satisfaction de nos clients est la conséquence directe de l'engagement de nos collaborateurs, de leurs compétences et de leur expertise. A cet égard, je veux également souligner les efforts

faits en matière d'emploi et de formation : le recrutement, cette année, de 78 nouveaux collaborateurs en CDI, sur notre territoire, l'accueil de 163 stagiaires ou alternants ainsi que 148 jeunes dans le cadre de jobs d'été, font du Crédit Agricole du Nord Est un des premiers employeurs privés de la région, mais aussi l'un des premiers formateurs.

Traduction de ses bonnes performances commerciales, notre Caisse régionale affiche de solides résultats financiers (cf synthèse jointe) :

- Malgré des taux très bas et une pression constante sur les marges dans toutes ses activités, la Caisse régionale affiche une stabilité de son PNB. La progression significative des commissions, notamment dans le domaine des assurances, compense la baisse tendancielle de la marge d'intérêts.
- Les charges de fonctionnement restent maîtrisées et affichent une hausse de 2%, principalement sous l'effet d'une légère augmentation de charges de personnel et de la poursuite des investissements en matière d'informatique et de nouvelles technologies.
- Le coût du risque crédit demeure exceptionnellement bas et permet d'intégrer un renforcement des provisions collectives et une dotation de 20 millions d'euros de FRBG (provision à caractère de réserve) portant son niveau global à 139 millions à fin 2019.
- Après paiement de l'impôt sur les sociétés (37 millions d'euros), le résultat net s'établit à 101 millions d'euros en hausse de 1% par rapport à 2018.

Ces résultats permettent à notre Caisse régionale de conforter sa solidité financière, ainsi qu'en témoignent son niveau de capitaux propres sociaux de 2,4 milliards d'euros (cf bilan joint) et son ratio de solvabilité de 18,8%. Le total de bilan est pratiquement stable au niveau de 20,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

Les résultats consolidés, intégrant les Caisses locales ainsi que les relais de croissance de notre Caisse régionale s'établissent à 133,5 millions d'euros en 2019.

Enfin, pour conclure cette synthèse, il convient de préciser que, si ces résultats 2019 sont de très bonne facture, il n'en reste pas moins que nous sommes en période d'incertitude économique majeure pour 2020.

Ainsi, même s'il n'est pas de nature à conduire à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019, il convient de souligner l'événement postérieur à la clôture qu'est l'épidémie de Covid-19 : cette épidémie devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La Caisse régionale du Nord Est pourrait donc être impactée en 2020. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

3.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

3.2.1. Présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole du Nord Est a évolué au cours de l'année 2019 :

- l'entité Nord Est Optimmo a été absorbée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine (TUP),
- la participation dans la société Native Immobilier a été cédée. Cette participation était consolidée par mise en équivalence.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est donc constitué au 31 décembre 2019 de :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est,
- 70 Caisses locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale,
- 5 filiales consolidées :
 - Pôle Capital Investissement : Nord Est Expansion, Nord Est Capital Investissement,
 - Pôle Immobilier : Nord Est Patrimoine Immobilier, Nord Est Aménagement Promotion et Nord Est Immo.
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issus des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.2.2. Contribution des entités du groupe Crédit Agricole du Nord Est

(en milliers d'euros)	Contribution au PNB consolidé du groupe	Contribution au résultat brut d'exploitation consolidé du groupe	Contribution au résultat net consolidé du groupe
Caisse régionale	404 453	140 503	108 451
Caisses locales	4 319	2 349	1 696
FCT CA Habitat	(1 747)	(1 747)	(2 592)
Pôle Capital Investissement	23 531	22 646	22 035
Pôle Immobilier	11 265	5 054	3 898
TOTAL	441 821	168 805	133 488

Le résultat de la Caisse régionale représente 81 % du résultat consolidé du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

3.2.3. Résultat consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
PNB	441 821	422 403	19 418	4,6 %
Charges générales d'exploitation	(273 016)	(261 642)	(11 374)	4,3 %
Résultat brut d'exploitation	168 805	160 761	8 044	5,0 %
Coût du risque	(5 272)	(18 297)	13 025	-71,2 %
Résultat d'Exploitation	163 533	142 464	21 069	14,8 %
Résultat avant impôt	164 161	141 129	23 032	16,3 %
Impôt sur les bénéfices	(30 673)	(29 115)	(1 558)	5,4 %
Résultat net	133 488	112 014	21 474	19,2 %
Résultat net part du groupe	133 488	112 014	21 474	19,2 %

L'évolution du PNB est notamment liée à :

- la diminution de la marge nette d'intermédiation de 6,8 M€ ;
- une augmentation des commissions nettes de 14,5 M€ ;
- une progression de 11,2 M€ des gains et pertes sur instruments financiers.

Les charges de personnel s'élèvent à 149,5 M€ au 31 décembre 2019 contre 146,9 M€ au 31 décembre 2018 soit une augmentation de 2,6 M€. Le coût des services extérieurs a progressé de 9,9 M€ sur l'exercice 2019 pour atteindre 97,8 M€.

L'amélioration du coût du risque est principalement liée à l'augmentation des dotations nettes sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2) de 20 M€ et une diminution des dotations nettes sur actifs dépréciés de 30 M€.

La charge d'impôt sur les bénéfices s'élève à 30,7 M€ au 31 décembre 2019 contre 29,1 M€ au 31 décembre 2018, soit une progression de la charge d'impôt courant de 10,8 M€ et une diminution de la charge d'impôt différé de 9,3 M€.

3.2.4 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	93 742	77 854	15 888	20,4 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	602 483	435 972	166 511	38,2 %
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	527	2 877	(2 350)	-81,7 %
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	601 956	433 095	168 861	39,0 %
Instruments dérivés de couverture	119 924	69 509	50 415	72,5 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 904 572	1 805 600	98 972	5,5 %
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	17 401	21 733	(4 332)	-19,9 %
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 887 171	1 783 867	103 304	5,8 %
Actifs financiers au coût amorti	18 085 603	18 227 713	(142 110)	-0,8 %
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 299 628	2 247 952	51 676	2,3 %
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 737 244	15 742 683	(5 439)	0,0 %
<i>Titres de dettes</i>	48 731	237 078	(188 347)	-79,4 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 513	56 740	11 773	20,7 %
Actifs d'impôts courants et différés	60 812	52 208	8 604	16,5 %
Comptes de régularisation et actifs divers	356 400	383 855	(27 455)	-7,2 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Participation dans les entreprises mises en équivalence		750	(750)	-100,0 %
Immeubles de placement	309	325	(16)	-4,9 %
Immobilisations corporelles	142 265	145 542	(3 277)	-2,3 %
Immobilisations incorporelles	462	764	(302)	-39,5 %
Ecart d'acquisition				
TOTAL DE L'ACTIF	21 435 085	21 256 832	178 253	0,8 %

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 704	3 138	(1 434)	-45,7 %
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	1 704	3 138	(1 434)	-45,7 %
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	124 920	105 040	19 880	18,9 %
Passifs financiers au coût amorti	17 152 951	17 297 026	(144 075)	-0,8 %
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	8 026 676	8 424 461	(397 785)	-4,7 %
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 961 408	7 656 688	304 720	4,0 %
<i>Dettes représentées par un titre</i>	1 164 867	1 215 877	(51 010)	-4,2 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	162 787	111 348	51 439	46,2 %
Passifs d'impôts courants et différés	5 586	7	5 579	
Comptes de régularisation et passifs divers	343 324	304 659	38 665	12,7 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	62 633	65 166	(2 533)	-3,9 %
Dettes subordonnées	398 493	399 616	(1 123)	-0,3 %
Total dettes	18 252 398	18 286 000	(33 602)	-0,2 %
Capitaux propres	3 182 687	2 970 832	211 855	7,1 %
Capitaux propres part du Groupe	3 182 687	2 970 832	211 855	7,1 %
<i>Capital et réserves liées</i>	587 447	584 421	3 026	0,5 %
<i>Réserves consolidées</i>	2 089 730	1 997 308	92 422	4,6 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	372 022	277 089	94 933	34,3 %
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées</i>				
Résultat de l'exercice	133 488	112 014	21 474	19,2 %
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	21 435 085	21 256 832	178 253	0,8 %

Le total bilan s'établit à 21 435 M€ au 31 décembre 2019 contre 21 257 M€ au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 178 M€.

Actif

Le poste Actifs financiers à la juste valeur par résultat progresse de 166,5 M€. Cette augmentation correspond principalement à l'augmentation du portefeuille d'OPCVM monétaires et obligataires à hauteur de 152 M€.

Le poste Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistre une augmentation de 99 M€ sur l'exercice. Cette progression est principalement liée à l'augmentation de la juste valeur du portefeuille de titres de participation à hauteur de 95 M€.

Le poste Actifs financiers au coût amorti est en diminution de 142 M€ sur l'exercice. Les prêts et créances sur les établissements de crédit progressent de 51,7 M€ notamment à la suite d'une opération de pension livrée à hauteur de 50 M€. Les titres de dettes enregistrent une baisse de 188,3 M€ suite notamment au remboursement de titres de dette à court terme à hauteur de 175 M€. Le portefeuille de prêts et créances sur la clientèle se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de couverture	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de couverture
Actifs sains B1	14 050 975	(13 505)	0,1 %	14 073 454	(15 322)	0,1 %
Actifs sains B2	1 730 421	(96 753)	5,6 %	1 708 179	(79 760)	4,7 %
Actifs dépréciés B3	221 931	(155 825)	70,2 %	226 379	(170 247)	75,2 %
TOTAL	16 003 327	(266 083)	1,7 %	16 008 012	(265 329)	1,7 %

Passif

Le poste Passifs financiers au coût amorti a enregistré une diminution de 144 M€ au cours de l'exercice. Cette diminution correspond :

- à une diminution des dettes envers les établissements de crédit de 398 M€ qui correspond principalement à la baisse des emprunts en blanc vis-à-vis de Crédit Agricole S.A. pour 381 M€,
- à une augmentation des dettes envers la clientèle de 305 M€ liée notamment à la hausse des comptes ordinaires créditeurs de 342 M€ et à la diminution des comptes créditeurs à terme de 59 M€,
- à une diminution des dettes représentées par un titre de 51 M€.

Les capitaux propres s'élèvent à 3 183 M€ au 31 décembre 2019 contre 2 971 M€ au 31 décembre 2018 soit une progression de 212 M€ liée notamment à :

- l'affectation en réserves consolidées du résultat de l'exercice antérieur à hauteur de 97 M€,
- une progression de la valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur OCI non recyclable à hauteur de 97 M€,
- une progression du résultat de l'exercice de 21,5 M€.

3.2.5 Activité et résultat des filiales

Les données relatives aux Caisses locales et aux FCT Crédit Habitat ne sont pas présentées dans le paragraphe ci-dessous mais seules les filiales ayant un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est :

Nord Est Expansion

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Expansion, société de capital développement, de transmission et de prises de participations principalement dans les PME du Nord Est de la France. Le portefeuille d'investissements de Nord Est Expansion s'élève, en net, dans les comptes sociaux à 96,9 M€, investis notamment dans des entreprises régionales évoluant dans des secteurs d'activité variés réservant de bonnes perspectives de développement. Cette société contribue au résultat consolidé 2019 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 10,7 M€.

Nord Est Capital Investissement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Capital Investissement, société de capital développement, de transmission et de prises de participations principalement dans les filières agro-industrielles, agroalimentaires et dans les entreprises du secteur Champagne. Les capitaux gérés s'élèvent, en net, dans les comptes sociaux, à 98,8 M€. Cette société contribue au résultat consolidé 2019 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 11,3 M€.

Nord Est Aménagement Promotion

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Aménagement Promotion, société réalisant une activité d'aménagement, de lotissement en milieu rural et de réserve foncière, ainsi que de prise de participations immobilières et de co-promotion immobilière. Son actif immobilisé net dans les comptes sociaux s'élève à 20,8 M€ et dispose d'un encours de production de 19,1 M€. Cette société contribue au résultat consolidé 2019 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de 2,1 M€.

Nord Est Patrimoine Immobilier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient 100 % de la SAS Nord Est Patrimoine Immobilier, société réalisant une activité d'acquisition, de construction, de location et d'administration d'immeubles. Son actif immobilisé net dans les comptes sociaux s'élève à 59 M€. Cette société contribue au résultat consolidé 2019 du groupe Crédit Agricole du Nord Est à hauteur de - 0,3 M€.

Taux d'endettement des filiales

Filiales (Données sociales en milliers d'euros)	Total des dettes financières (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Nord Est Expansion	107	107	82 038	0 %
Nord Est Capital Investissement	100	100	120 906	0 %
Nord Est Patrimoine Immobilier	32 480	32 183	32 066	100 %
Nord Est Aménagement Promotion	35 202	34 578	16 319	212 %
Nord Est Immo	21	21	1 577	1 %

3.3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

3.3.1. Résultat financier sur base consolidée

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
PNB (Produit Net Bancaire)	418 269	418 078	191	0,0 %
Charges générales d'exploitation	(258 709)	(252 453)	(6 256)	2,5 %
Résultat brut d'exploitation	159 560	165 625	(6 065)	(3,7) %
Coût du risque	(4 088)	(17 654)	13 566	(76,8) %
Résultat d'Exploitation	155 472	147 971	7 501	5,1 %
Résultat avant impôt	157 828	148 125	9 703	6,6 %
FRBG et provisions réglementées	(20 000)	(20 000)	0	0,0 %
Impôt sur les bénéfices	(36 572)	(28 089)	(8 483)	30,2 %
Résultat net	101 256	100 036	1 220	1,2 %

Le Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2019 s'élève à 418 M€. Il est stable sur l'exercice et bénéficie de la dynamique de l'ensemble de ses métiers (crédits-collecte, services et assurances, participations). Il est composé de la marge d'intérêts, de la marge sur commissions et des revenus du portefeuille de titres.

La marge d'intérêts, correspondant globalement à la différence entre les intérêts perçus et les intérêts versés, s'élève à 174 M€, en baisse de 5 %. Cette baisse résulte de la baisse des taux de marché qui dégrade les marges, et contribue à soutenir les volumes de réaménagement crédits.

La marge sur commissions atteint 182 M€, en hausse de 5 %, sous l'effet de la progression des commissions d'assurance (crédit, vie, biens et personnes). Elle compense la baisse des services à la clientèle induite par les mesures réglementaires.

Les revenus du portefeuille de titres (intégrant les différentes participations) se stabilisent à 63 M€.

Les charges d'exploitation

Au 31 décembre 2019, les charges d'exploitation s'élèvent à 259 M€ en hausse de 2,5 %.

Les charges de personnel s'élèvent à 149 M€ en hausse de 2,3 %. Elles sont impactées par les réformes des cotisations sociales, la suppression du CICE et la mise en œuvre des mesures gouvernementales (primes exceptionnelles de pouvoir d'achat).

Les autres charges de fonctionnement atteignent 110 M€ et progressent de 2,7 %. Elles sont composées des impôts et taxes, des charges informatiques et des autres charges administratives.

- Les impôts et taxes avec 6,7 M€ progressent de 23 %, sous l'effet d'une hausse de la CVAE.
- Les charges de sous-traitance informatique communautaire s'élèvent à 28 M€ et progressent de 9 %, traduisant ainsi les évolutions constantes visant à répondre aux attentes clients et aux obligations réglementaires.
- Les autres charges administratives atteignent 74,6 M€ et baissent de 1 %.

Le Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation baisse de 3,7 % et s'élève à 160 M€. Cette évolution résulte de l'effet conjugué de la stabilité du PNB et de la hausse des charges de fonctionnement de 2,5 %. Le Coefficient d'Exploitation s'établit à 61,8 % au 31 décembre 2019 (+1,5 point).

Le coût du risque

Le coût du risque atteint 4 M€, en baisse de 76,8 %. Il est le résultat de la politique de gestion des risques et des garanties mise en

place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est. La politique de couverture des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est se traduit par un taux de provisionnement des créances douteuses de 69 %.

Le FRBG

En 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a enregistré un accroissement du FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux) de 20 M€.

L'impôt sur les sociétés

Au 31 décembre 2019, l'impôt sur les sociétés représente 36,6 M€ et est en hausse de 30 %. Il est impacté par la hausse des retraitements fiscaux (notamment la hausse de la provision épargne logement) et la hausse du résultat brut avant impôt.

3.3.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	183 447	123 092	60 355	49,0 %
Opérations internes au Crédit Agricole	2 242 331	2 240 311	2 020	0,1 %
Opérations avec la clientèle	15 255 458	15 516 542	(261 084)	(1,7) %
Opérations sur titres	896 450	681 337	215 113	31,6 %
Valeurs immobilisées	1 849 596	1 834 072	15 524	0,8 %
Capital souscrit non versé	0	0	0	
Actions propres	0	0	0	
Comptes de régularisation et actifs divers	367 550	397 114	(29 564)	(7,4) %
TOTAL DE L'ACTIF	20 794 832	20 792 468	2 364	0 %

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent au solde créditeur du compte courant de trésorerie et à des comptes et avances à terme auprès de Crédit Agricole S.A. Stables en 2019, elles atteignent 2,2 Mds€ et représentent 11 % du total bilan.

Les opérations avec la clientèle correspondent au portefeuille de crédits. Elles atteignent 15,3 Mds€ (- 1,7 %) et représentent 73 % du total bilan. En 2019, les réalisations de crédits s'élevèrent à 2,7 Mds€ (+ 2,4 %). La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a poursuivi sa politique d'accompagnement du développement de la région et ce, dans une période économique difficile notamment sur certains secteurs économiques du territoire (agriculture notamment). Les réalisations de crédits habitat ont atteint 1,2 Md€ (+1,5 %).

Les opérations sur titres s'élevèrent à 0,9 Md€ (+31,6 %) et représentent 4 % du total bilan.

Les valeurs immobilisées correspondent aux participations, titres détenus à long terme, parts dans les entreprises liées, immobilisations corporelles et incorporelles. Elles s'élevèrent à 1,8 Md€ (+ 0,9 %) et représentent 9 % du total bilan.

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	51 655	55 766	(4 111)	(7,4) %
Opérations internes au Crédit Agricole	8 033 466	8 420 771	(387 305)	(4,6) %
Comptes créditeurs de la clientèle	8 007 157	7 715 423	291 733	3,8 %
Dettes représentées par un titre	1 127 617	1 174 914	(47 296)	(4,0) %
Comptes de régularisation et passifs divers	326 760	303 840	22 920	7,5 %
Provisions et dettes subordonnées	708 588	687 818	20 769	3,0 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	139 000	119 000	20 000	16,8 %
Capitaux propres hors FRBG	2 400 589	2 314 936	85 653	3,7 %
TOTAL DU PASSIF	20 794 832	20 792 468	2 364	0 %

Les opérations internes au Crédit Agricole correspondent :

- aux ressources obtenues auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre de la centralisation d'un certain nombre de produits d'épargne bancaire,
- aux refinancements aux conditions de marché conformément aux règles financières internes du groupe Crédit Agricole en vigueur depuis début 2004.

Ce poste s'élève à 8 Mds€ et représente 38,6 % du bilan. Il diminue de 5 % en un an.

Les comptes créditeurs de la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte sur les dépôts à vue et les dépôts à terme. Ils s'élèvent à 8 Mds€ (+ 4 %) et représentent 38,5 % du total bilan.

Les dettes représentées par un titre correspondent principalement aux refinancements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur le marché monétaire (émission de titres de créances négociables). Elles s'élèvent à 1,1 Md€ (- 4 %) au 31 décembre 2019 et représentent 5 % du total bilan.

Les fonds propres correspondent aux capitaux propres, au Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) et aux dettes subordonnées. Complétés des provisions pour risques et charges, ils s'élèvent à 3,2 Mds€ (+ 4 %) et représentent 15,6 % du total bilan. Les provisions pour risques et charges et le FRBG représentent 317 M€ (+ 15 %). La progression des fonds propres s'explique également par l'augmentation des réserves de 75,7 M€ (+ 5 %), ces dernières atteignant 1,75 Md€ au 31 décembre 2019.

3.3.3. Hors Bilan sur base individuelle

Engagements donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	2 697 989	2 646 696	51 293	1,9 %
Engagements de financement	1 996 337	1 855 614	140 723	7,6 %
Engagements de garantie	699 608	789 408	(89 800)	(11,4) %
Engagements sur titres	2 044	1 674	370	22,1 %

Les engagements de financement accordés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est enregistrent une hausse du 141 M€ (+7,6 %). Ils traduisent une hausse des encours d'escompte financiers non utilisés par la clientèle.

Les engagements de garantie donnés enregistrent une baisse de 90 M€ (-11 %) et traduisent une baisse des contres garanties en faveur d'autres établissements de crédits.

Engagements reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 092 035	4 298 105	(206 070)	(4,8) %
Engagements de financement	31 229	31 229	0	0,0 %
Engagements de garantie	4 058 762	4 265 202	(206 440)	(4,8) %
Engagements sur titres	2 044	1 674	370	22,1 %

Les engagements reçus atteignent 4 092 M€ en baisse de 206 M€. Cette variation s'explique par la baisse des garanties apportées à la Banque de France au titre de la gestion des refinancements de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

3.4. CAPITAL SOCIAL ET SA RÉMUNÉRATION

Le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 197 010 090 euros et n'a pas varié au cours de l'exercice 2019. La décomposition au 31 décembre 2019 est la suivante :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 € de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 € de valeur nominale
Capital social au 31/12/2019	197 010 090 €	7 832 744	5 301 262

3.4.1. Les parts sociales

La distribution au titre des trois derniers exercices est rappelée ci-dessous :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2018	0,44	40 %	3 409 770,51
EXERCICE 2017	0,42	40 %	3 294 553,78
EXERCICE 2016	0,27	40 %	2 118 358,51

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.4.2. Les Certificats Coopératifs d'Associés

Le montant unitaire du dividende pour l'exercice 2019 est fixé à 2,32 euros par Certificat Coopératif d'Associé et la distribution au titre des trois derniers exercices est rappelée ci-dessous :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2018	2,30	40 %	12 192 902,60
EXERCICE 2017	2,18	40 %	11 556 751,16
EXERCICE 2016	2,15	40 %	11 397 713,30

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.5. AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux autres filiales et participations sont disponibles dans la note 6 – Titres de participation et de filiales de l'annexe aux comptes individuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le montant total des autres titres des filiales et participations non consolidées s'élève à 1 478 M€ dans les comptes individuels au 31 décembre 2019. Les titres de la SAS Rue de la Boétie représentent 761,1 M€ (soit 51 % du poste) et les titres de SACAM Mutualisation 612,3 M€ (soit 41 % du poste).

3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Activité	Chiffres d'affaires (en milliers d'euros)	Résultat (en milliers d'euros)	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
Nord Est Technologies	Capital investissement	63	(977)	15 482	100 %
Nord Est Partenaires	Gestion et conseil	1 806	893	317	100 %
Nord Est Protection et Assistance	Télésurveillance et téléassistance	325	40	2 500	100 %

Les données chiffrées communiquées ci-dessus sont celles relatives à l'exercice clos en 2018.

Au cours de l'exercice 2019, la société Nord Est Assur a été absorbée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans le cadre d'une opération de transmission universelle de patrimoine.

3.5.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffre d'affaires (en milliers d'euros)	Résultat (en milliers d'euros)	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
Rue La Boétie	1 016 438	1 009 744	761 095	4,00 %
SACAM Mutualisation	273 380	270 572	612 252	3,30 %

Les données chiffrées communiquées ci-dessus sont celles relatives à l'exercice clos en 2018.

Au cours de l'exercice 2019, aucune cession significative de titre de participation n'a été enregistrée au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

3.6. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	197 230	197 189	197 213	197 010	197 010
Nombre de parts sociales	7 847 431	7 844 684	7 846 257	7 832 744	7 832 744
Nombre de CCA	5 301 262	5 301 262	5 301 262	5 301 262	5 301 262
Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	429 812	431 088	383 140	418 078	418 269
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	189 582	184 785	140 574	177 229	170 321
Impôt sur les bénéfices	(29 055)	(40 994)	(17 557)	(28 089)	(36 572)
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	91 212	93 328	95 478	100 036	101 256
Bénéfices distribués	12 392	13 516	14 852	15 603	15 471
Résultat des opérations réduit à un titre (en €)					
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	14,42	14,06	10,69	13,49	12,97
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	6,94	7,10	7,26	7,62	7,71
Intérêt net versé à chaque part sociale	0,16	0,27	0,42	0,44	0,41
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associé	2,10	2,15	2,18	2,30	2,32
Personnel (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 978	1 934	1 900	1 851	1 819
Montant de la masse salariale de l'exercice	(86 290)	(87 010)	(87 776)	(85 205)	(86 464)
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	(41 017)	(39 945)	(40 090)	(44 773)	(44 981)

3.7. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES 2020

3.7.1 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2019 n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et la date d'arrêté des comptes.

3.7.2 Les perspectives 2020

Acteur engagé sur son territoire et plaçant au cœur de ses missions la satisfaction de ses clients et l'engagement de ses collaborateurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est va poursuivre son développement sur l'ensemble de ses métiers et au service de tous ses clients (financement de l'économie, protection des biens et des personnes, aménagement du territoire). Malgré un contexte de taux durablement bas, l'activité devrait rester dynamique portée notamment par la conquête de nouveaux clients et le développement des assurances, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est visant parallèlement à conquérir de nouveaux sociétaires pour se différencier par son modèle de banque coopérative aux valeurs mutualistes.

3.8. INFORMATIONS DIVERSES

3.8.1. Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						105
Montant total des factures concernées h.t.		351 581	13 746	0	0	365 327
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice		0,35 %	0,01 %	0	0	0,36 %
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice						
(B) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		* Délai contractuel : 30 jours * Délai légal : 45 jours				

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

Article D. 441-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées						714
Montant cumulé des factures concernées h.t.		2 782 231	158 935	104 320	53 502	3 098 988
Pourcentage du montant total h.t. des factures reçues dans l'année		2,75 %	0,16 %	0,10 %	0,05 %	3,06 %
Pourcentage du montant total h.t. des factures émises dans l'année						
(B) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		* Délai contractuel : 30 jours * Délai légal : 45 jours				

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs

La loi n° 2014-617 (dite « Loi Eckert ») du 13 juin 2014 relative aux « comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence » est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Cette nouvelle législation instaure notamment une définition de l'inactivité d'un compte bancaire ou d'un coffre-fort et des règles de gestion identiques quelle que soit la banque concernée.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, dans le respect des textes législatifs et réglementaires, a pris les dispositions nécessaires en vue de :

- s'informer de l'éventuel décès des titulaires de comptes ;
- informer les titulaires, ou leurs représentants légaux ou ayants droit, de l'état d'inactivité des comptes et des conséquences en cas de maintien de l'inactivité dans le temps ;
- limiter les frais de tenue de compte ;
- transférer la gestion des comptes à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans les délais requis suivant la nature du produit concerné ;
- publier annuellement le nombre de comptes bancaires inactifs et le montant des encours détenus ou transférés à la CDC.

Chiffres clés au 31 décembre 2019

Nombre de comptes inactifs : 12 961

Encours total des comptes inactifs : 7 784 707 €

Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 784

Encours total des comptes transférés : 737 864 €

3.8.3. Charges fiscalement non déductibles

Les dépenses non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 91 K€ au 31 décembre 2019.

4. FACTEURS DE RISQUE ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4.1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque Centrale Européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 Mds€ d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8 % du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11 %. Il s'engage à distribuer en numéraire 50 % de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1.

Dans un contexte économique-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

Gouvernance

Le Comité Financier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est fait office de Comité actif passif.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes

attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;

- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégageés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 343 M€, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 103 M€.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	3 183	3 183	2 971	2 971
(-) Prévision de distribution	(18)	(18)	(15)	(15)
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	0	0	0	0
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	(1)	(1)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(19)	(19)	(14)	(14)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 519)	(1 519)	(1 443)	(1 443)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(3)	(3)	(3)
Autres éléments du CET1	(1)	(1)	(1)	(1)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 623	1 623	1 494	1 494
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	3	3	3
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 623	1 623	1 494	1 494
Instruments de capital éligibles Tier 2	200	200	200	200
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	37	0	75	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	31	31	30	30
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(2)	(2)	(2)	(2)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	266	229	303	228
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 889	1 852	1 797	1 722

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 623 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 129 M€ par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	1 494
Augmentation de capital	3
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	133
Prévision de distribution	(18)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	95
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	1
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(5)
Dépassement de franchises	(76)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	(4)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 623
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 623
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	303
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	(37)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	266
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	1 889

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation	2,50 %	1,88 %
Coussin contracyclique	0,24 %	0,00 %
Coussin pour risque systémique	0,00 %	0,00 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74 %	1,88 %

Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24 %	6,38 %
Ratio Tier 1	8,74 %	7,88 %
Ratio global	10,74 %	9,88 %

Excédent de capital (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
CET1	894	884
Tier 1	743	741
Fonds propres globaux	807	852

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019, phasé à 0,75 % en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100 % en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques ont été activés sur 15 pays par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1^{er} juillet 2019 ; il sera de 0,50 % à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,24 %.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 623	1 623	1 494	1 494
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 623	1 623	1 494	1 494
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 889	1 852	1 797	1 722
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	10 069	10 069	9 566	9 566
RATIO CET1	16,1 %	16,1 %	15,6 %	15,6 %
RATIO TIER 1	16,1 %	16,1 %	15,6 %	15,6 %
RATIO GLOBAL	18,8 %	18,4 %	18,8 %	18,0 %

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est de 16,1 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque Centrale Européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios Tier 1 et global phasés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ressortent respectivement à 16,1 % et 18,8 % au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- à ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'élève à 8,7 % sur une base de Tier 1 phasé.

(en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	19 722	19 723
Expositions sur dérivés	56	53
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	50	0
Autres expositions de hors-bilan	1 670	1 633
Expositions intragroupe exemptées	(2 876)	(3 100)
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	18 622	18 309
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 623	1 494
Ratio de levier	8,7 %	8,2 %

Le ratio de levier est en hausse de 50 pb sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 Mds€, dont 343 M€ consentis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 de son intention de rembourser 35 % de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole,

le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	9 659	9 217
dont approche standard	989	1 079
dont approche fondation IRB	2 900	2 928
dont approche avancée IRB	2 342	2 734
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 374	2 421
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	54	55
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	410	349
dont approche standard	13	0
dont approche par mesure avancée	397	349
TOTAL	10 069	9 566

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

4.2. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe CA, et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, sont présentés ci-après et sont explicités notamment au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur, ou une contrepartie, de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 464,5 Mds€ au 30 juin 2019 pour le Groupe CA. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (« conduct risk »), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie (y compris liés à des besoins en collatéral) sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'ÉMETTEUR ET À SON ACTIVITÉ

Compte tenu de la structure de l'Émetteur et du groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » dans la Section 7 « Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole », les facteurs de risque pertinents liés à l'Émetteur et à son activité sont ceux relatifs au groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est :

Actifs pondérés (en milliards d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Risque de crédit et contrepartie	9,66	9,22	9,36
Risque opérationnel	0,41	0,35	0,32
Risque de marché	N/A	N/A	N/A
Total des actifs pondérés	10,07	9,57	9,68

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

1. Risques de crédit et de contrepartie

1.1. La Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes sociaux et consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait alors à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est également exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, le montant des actifs pondérés par les risques (RWA) relatifs aux risques de crédit et de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale était de 9,66 Mds€.

Au 31 décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale sur les crédits Clientèle s'élevait à 18,47 Mds€ avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 70 % sur la clientèle de détail, 26 % sur les entreprises et 4 % sur les administrations générales et établissements de crédit. A cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 231 M€.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs « corporate » pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, l'exposition (EAD) de la Caisse régionale sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 4 603 M€ dont 31 M€ en défaut, provisionnés individuellement à hauteur de 18,8 M€.

1.2. La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires.

La Caisse régionale est exposée à des contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2019, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Etablissements de Crédit et assimilés était de 102,4 M€.

1.3. La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

Le Groupe est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé.

Par exemple, à fin 2018, le Groupe était exposé à plus de 72 Mds€ sur les marchés de l'agriculture française et agroalimentaire monde (source Comité risque groupe de juin 2019 - secteurs agriculture et agroalimentaire).

Concernant la concentration sectorielle portée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est :

Au 31 décembre 2019, les expositions crédit de la Caisse régionale sur la Banque de détail finançant les Particuliers (y compris les financements privés des besoins des clients Professionnels) s'élevaient à 7 916 M€, soit près de 44 % des expositions au risque crédit.

1.4. Le groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

Le groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Le groupe Crédit Agricole surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Le groupe Crédit Agricole est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et l'Italie.

Le montant des expositions du groupe Crédit Agricole est respectivement, au 30 juin 2019, de 1 073 et 104 Mds€ ce qui représente respectivement 67 % et 6 % des expositions du Groupe sur la période.

Au 30 juin 2019, le portefeuille de prêts commerciaux du groupe Crédit Agricole était composé de créances sur des emprunteurs situés en France à hauteur de 69 % et en Italie à hauteur de 8 %. Une dégradation des conditions économiques de ces pays aurait des répercussions sur le groupe Crédit Agricole.

En outre, le groupe Crédit Agricole est exposé à des risques importants dans des pays non-membres de l'OCDE, qui sont sujets à des incertitudes telles que l'instabilité politique, l'imprévisibilité législative et fiscale, l'expropriation ainsi que d'autres risques moins présents dans des économies plus développées.

A fin 2018, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole dans les pays de rating inférieur à A3 (Moody's) ou A- (Standard & Poors), hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 60,9 Mds€. Par ailleurs, à fin juin 2019, les taux de défaut sont tous inférieurs à 3 % sauf Italie (5 %), Afrique et Moyen-Orient (4 %) et Amérique centrale et du sud (3 %). Sur ces 3 zones

géographiques, les expositions brutes représentent 10 % des expositions totales, soit 52,4 Mds€.

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent, à fin 2019, 99 % du total (contre 98 % à fin 2018).

1.5. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste « Coût du risque ».

Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

Au 31 décembre 2019, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale s'élevait à 18 473 M€. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 161 M€ (incluant 5,2 M€ portant sur les engagements de garanties et de financement).

1.6. La Caisse régionale est peu soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Si le groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'exerce aucune activité de marché et ne détient en conséquence pas de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2.1. traitant des Risques financiers.

2. Risques financiers

2.1. L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres n'exposent pas la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale ne sont pas impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe ou dans le monde. La Caisse régionale n'est ainsi pas fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change ou de la prime applicable à ses émissions obligataires.

Aussi, la Caisse régionale n'utilise pas un modèle de "Value at Risk" (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Les stress tests utilisés par la Caisse régionale (Historiques, adverses, tensions internationales...) sont calculés et communiqués mensuellement par le groupe Crédit Agricole S.A. lequel réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes.

(en millions d'euros)	Histo 1987	Histo 1994	Histo 1998	Adverse 1 mois	Adverse 1 an	Subprime 2008 Part 1	Subprime 2008 Part 2	Tensions internationales	Reprise économique	Stress Groupe	Resserment de liquidité
31/12/2019	(1,1)	(1,2)	(1,0)	(8,4)	(17,0)	1,0	0,9	(1,3)	(0,9)	(13,1)	(1,9)
31/12/2018	(1,8)	(1,2)	(1,5)	(11,0)	(18,9)	(0,3)	1,9	(1,7)	(1,7)	(15,0)	(2,8)

Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques relatifs au risque de marché auquel est exposé la Caisse régionale n'est pas significatif.

2.2. Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale.

À titre illustratif au 31 décembre 2019, en cas de baisse des taux de 200 points de base sur son Gap synthétique et une hausse des taux de 100 points de base sur son Gap inflation, la Caisse régionale perdrait 59 M€ sur l'horizon de mesure de 30 ans.

2.3. Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale.

En 2019, la Caisse régionale n'a pas eu recours à ce type de stratégies de couverture (dérivés de crédit...).

2.4. Les revenus tirés par la Caisse régionale de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients des membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les revenus tirés par la Caisse régionale de ces activités.

Le groupe Crédit Agricole est en France le 1^{er} assureur via Crédit Agricole Assurances. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale, qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont

directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion que les membres du groupe Crédit Agricole facturent à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services par les membres du groupe Crédit Agricole.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du groupe Crédit Agricole ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Au 31 décembre 2019, la part des activités d'assurance (crédit, vie, biens et personnes) dans le Produit Net Bancaire de la Caisse régionale représentait 21,5 %.

2.5. Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 546 M€. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 23 M€.

2.6. La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur

la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale détenait près de 2,49 Mds€ d'instruments de capitaux propres dont 0,35 Md€ étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat d'une part et 2,13 Mds€ d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

Ces participations stratégiques se situent dans les structures groupe Crédit Agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse régionale. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9 % du capital de Crédit Agricole S.A. et environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

2.7. La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 30 juin 2019, le Groupe affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 132 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %. Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 122 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

En 2019, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 16 % des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 24 % des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 50 % des pertes opérationnelles. Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 410 M€ au 31 décembre 2019.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres prudentiels de 32,8 M€ au titre des risques opérationnels.

3.1. Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du DR 2018, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables

pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

A titre d'exemple, le Groupe a communiqué sur la première application de la norme IFRS9 à compter du 1^{er} janvier 2018. Les impacts se sont traduits pour le Groupe par une perte de - 1 222 M€ et prudemment, par une diminution des fonds propres de base CET1 de - 1 186 M€ ainsi qu'une augmentation des RWA de + 1 543 M€ résultant dans une diminution du ratio CET1 de - 27 points de base.

3.2. La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion

grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Au 31 décembre 2019, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes sont non significatives.

La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

Le groupe Crédit Agricole a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour le groupe Crédit Agricole, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont le groupe Crédit Agricole a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, le groupe Crédit Agricole dispose de moyens de défense importants, le groupe Crédit Agricole pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

La Caisse régionale a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

3.3. La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exécution d'opérations en France (et marginalement à l'étranger), notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où la Caisse régionale réalise des opérations pour le compte de ses clients telles que les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable sur l'activité de la Caisse régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des

procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, le groupe Crédit Agricole ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

3.4. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et géré par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole évolue

4.1. Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse régionale, y compris notamment la rentabilité de ses activités de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque centrale européenne, le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités de trading et d'investissement que le groupe Crédit Agricole exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments et de couverture auxquels la Caisse régionale a recours, notamment aux swaps, forward, futures, options et produits structurés. En outre, la volatilité des marchés financiers rend difficile toute anticipation de tendances et la

mise en œuvre de stratégies de trading efficaces.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

4.2. La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 5,4 % des revenus de la Caisse régionale ont été générés par des activités de gestion de fortune et d'assurance (commission de placement et d'assurance-vie).

Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Au 30 juin 2019, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire du groupe Crédit Agricole s'élevait à 7 %. En outre, en raison de la baisse des taux, les membres du groupe Crédit Agricole ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

Au 31 décembre 2019, l'exposition brute des prêts habitats octroyés par la Caisse régionale s'élevait à 6 898 M€. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés du groupe Crédit Agricole et la situation financière globale de la Caisse régionale. Un environnement persistant de taux d'intérêt

bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par le groupe Crédit Agricole et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

4.3. La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le groupe Crédit Agricole exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers

(en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, la Caisse régionale est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le groupe Crédit Agricole : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que le groupe Crédit Agricole, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise

financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Agricole a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur le groupe Crédit Agricole.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale.

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

5.1. Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques.

Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du groupe Crédit Agricole de manière significative.

Les Caisses régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

Crédit Agricole Assurances adapte sa stratégie au nouveau contexte de taux, notamment en initiant des mesures incitatives à la souscription d'UC, et se prépare à orienter à la baisse la participation aux bénéfices (PAB). Crédit Agricole Assurances continue de doter sa Provision pour Participation aux Excédents (PPE) qui atteint 10,8 Mds€ au 30 septembre 2019 (+948 M€ par rapport à décembre 2018), soit 5,2 % des encours de contrats en euros, ce qui représente plusieurs années de taux servis aux assurés (sur la base des taux servis en 2017 et 2018) et qui constitue un niveau de couverture supérieur à la moyenne du marché français. En Assurance dommages, le ratio combiné est bien maîtrisé, malgré la sinistralité gel/grêle et sécheresse de 2019. Il s'améliore légèrement de 0,1 point de pourcentage sur un an pour atteindre 95,5 %.

5.2. Le groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités du groupe Crédit Agricole ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, le groupe Crédit Agricole est soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si le groupe Crédit Agricole était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du groupe Crédit Agricole. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, le groupe Crédit Agricole devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

5.3. Le groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence intense

Le groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de

ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de près de 23 % à fin 2018. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le groupe Crédit Agricole et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le groupe Crédit Agricole doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques pour les porteurs de titres émis par les Caisses régionales

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau Crédit Agricole (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole S.A. est en effet l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de

l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires⁽¹⁾ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible.
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre

mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables.

- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère⁽²⁾ que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

(1) Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

(2) Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

4.3. GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque du Groupe, la nature des principaux risques auxquels le Groupe est exposé, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants⁽¹⁾ :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

1. APPÉTENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle.

Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 11 février 2019 après examen et recommandation du Comité des risques

La déclaration d'appétence au risque est élaborée en cohérence avec la démarche d'appétence menée dans le cadre des différentes activités de la Caisse régionale et ses filiales. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique

de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché (lié à la gestion de la Liquidité et Clientèle) ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions sectorielles, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétence au risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes activités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

• d'indicateurs clés :

- La notation externe de Crédit Agricole S.A., car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement, l'image du Groupe dans le marché, et le cours de ses titres,
- la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le

(1) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

Groupe et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,

- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière,
- le risque de crédit de la Caisse régionale qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché/valorisation des actifs, de taux, opérationnels ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de

la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis 2007.

Le profil de risque est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2019 sont détaillés respectivement dans les sections « Gestion des risques et Pilier 3 » du présent document :

- Risque de crédit ;
- Risque de marché ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) ;
- Risque Opérationnels.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2018	15,6 %	118 %	18 M€	100 M€	1,5 %
31 décembre 2019	16,1 %	122 %	4 M€	101 M€	1,4 %

Au 31 décembre 2019, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétence préalablement définie. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n° 575/2013.

Au cours de sa séance du 11 février 2019, Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises en 2018 lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

Conformément aux dispositions réglementaires, les activités de contrôle, directement rattachées au Directeur Général, sont placées d'une part sous la responsabilité du Directeur « Pilotage et Filière Risques » et, d'autre part, sous la responsabilité du Contrôle Périodique (Audit Inspection).

Le Conseil d'Administration, le Comité d'Audit et le Comité des Risques de la Caisse régionale sont régulièrement informés des expositions aux risques, des méthodes mises en œuvre pour les mesurer et des recommandations pour les gérer en conformité avec les politiques définies par le Conseil d'Administration.

La détermination de l'appétence aux risques de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur les politiques validées par le Conseil d'Administration. La « Stratégie Risques » de la Caisse régionale est en effet définie par un ensemble de politiques validées par le Conseil d'Administration avec principalement :

- la politique de maîtrise des Risques de Crédit (avec des politiques de délégation d'octroi de crédit et de garantie) ;
- la politique de Capital Investissement ;
- la politique Financière ;
- la politique Immobilière ;
- la politique de gestion des risques opérationnels associée à une politique de couverture des risques Assurance ;
- la stratégie et politique d'externalisation.

Chacune de ces politiques intègre, selon ses spécificités, des limites globales, des limites sectorielles, des limites opérationnelles, des critères de sélection et/ou d'exclusion et des dispositifs de seuils d'alerte.

Dans le cadre de ses travaux relatifs aux risques supportés par la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a validé le 03 février 2020 l'appétence aux risques de la Caisse régionale au titre de l'exercice 2020 et ce, après examen et recommandations de la Direction des Risques, une déclaration réglementaire « d'appétence aux risques » formalisant son « appétit » sur les principaux risques portés par la Caisse régionale.

L'appétence aux risques de la Caisse régionale correspond donc aux types et niveau agrégé de risques que la Caisse régionale est prête à assumer dans le cadre de ses objectifs stratégiques. Elle est définie au plus haut niveau de la banque. Cette approche permet de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Caisse, d'orienter les activités de la Caisse dans les limites de la tolérance au risque ainsi définies et de faciliter le dialogue sur la prise de risque (nature des risques, expositions maximales et impacts potentiels sur la solidité de la Caisse régionale) avec le Conseil d'Administration et les autorités de contrôle.

Cette déclaration a également fait l'objet d'une traduction opérationnelle sous forme d'une « matrice d'appétence » et d'un « tableau de bord de suivi des risques », lesquels reprennent les principaux indicateurs de risques plus particulièrement suivis par le Conseil d'Administration (présentation périodique et a minima semestrielle). On y retrouve notamment des indicateurs relatifs à la solvabilité (ratio CET1, évolution du capital social, risques liés au groupe Crédit Agricole), au risque de liquidité, au risque de marché, au risque de Crédit (concentration des risques, qualité des grands risques, taux de défaut, taux de provisionnement...), au risque opérationnel (notamment des risques unitaires importants et la fraude) et à la rentabilité (Résultat Net, coût du risque...).

Ces informations permettent d'apprécier les expositions aux risques « acceptées »⁽²⁾, celles « tolérées »⁽³⁾ et celles « acceptables au regard du respect des normes prudentielles »⁽⁴⁾.

Ces travaux font l'objet d'une consolidation au niveau du groupe Crédit Agricole.

La situation à fin décembre 2019 traduit une situation en parfaite ligne avec les expositions acceptées, aucun dépassement notable des seuils de tolérance n'ayant été constaté au cours de l'année.

La Filière Risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes à la Stratégie Risques et aux politiques sectorielles qui la composent.

Le Directeur « Pilotage et Filière Risques » assiste aux réunions du Conseil d'Administration. Il est membre, ou représenté, dans l'ensemble des principaux comités de gouvernance, dont le Comité de Direction, le Comité de Contrôle Interne, le Comité des Risques CR, le Comité Financier, le Comité de Développement et le Comité de Fonctionnement.

Au sein de la Filière Risques de la Caisse régionale :

- le Directeur de la filière, qui est également le « Responsable du Contrôle Permanent et des Risques » (RCPR), assure la surveillance, le suivi et le contrôle de deuxième degré des différents risques ;
- le Responsable du Contrôle de la Conformité, rattaché au Directeur de la Filière Risques, est responsable de la maîtrise des risques de non-conformité, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Il assure les contrôles de deuxième degré sur ses domaines ;
- le Responsable « Sanctions Internationales » est également rattaché au Directeur de la Filière Risques.

Fonctionnellement, la Filière Risques est rattachée à la ligne métier « Risques et Contrôles Permanents » du groupe Crédit Agricole animée et pilotée par la Direction des Risques Groupe (DRG) de Crédit Agricole S.A. La Filière Risques veille à l'application au sein de la Caisse régionale des méthodes et des procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché, financiers et des risques opérationnels qui sont définis et validés par la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques Groupe assure en effet la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux

stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables des Risques et des contrôles permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier. Les responsables des risques et contrôles permanents (RCPR) des Caisses régionales sont, pour leur part, rattachés hiérarchiquement au Directeur général de leur entité et fonctionnellement au RCPR Groupe.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le groupe Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des Risques (émanation du Conseil d'administration, huit réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de

(2) L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices.

(3) La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate du Conseil d'Administration.

(4) La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse pourrait assumer sans enfreindre ses contraintes réglementaires.

l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;

- le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- le Comité des risques Groupe (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : valide les stratégies risques et les décisions d'engagement de niveau Crédit Agricole S.A. sur avis de la ligne métier Risques dans le cadre d'appétence validé par le Conseil d'administration, revoit les principaux grands risques et les dossiers sensibles, restitutions relatives au fonctionnement des processus et les modèles de notation des entités du Groupe ;
- Comité actif/passif et liquidité - fonds propres groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an) : Analyse les risques financiers du groupe Crédit Agricole (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité Groupe (CCMG présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. quatre réunions par an au minimum) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétence au risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un Responsable du Contrôle permanent et des risques (RCPR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques

encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des « postes clés », de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement le tableau de bord des risques réalisé par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ce document offre une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le Journal des risques qui vise à donner, en complément du tableau de bord des risques, une vision synthétique de l'évolution des risques du Groupe ainsi qu'une mise en perspective sur longue période des tendances observées sur le portefeuille. Ce document est présenté au Comité des risques du Groupe ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil d'administration.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité de surveillance des risques examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.

2. DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnel du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, en 2018, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par la Caisse régionale dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe

et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des

risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

3.1. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte Ethique du groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de « notes de procédure », applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse régionale s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole, (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent

des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein du groupe Crédit Agricole. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques Groupe a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou via des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique,

potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant le Directeur général de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;
- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de

l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

3.3. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par

l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques Groupe. Elles sont accompagnées de limites Groupe transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des risques Groupe de Crédit Agricole S.A., indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de Crédit Agricole S.A. Elle réunit les fonctions transverses de Crédit Agricole S.A. (Direction des risques Groupe) et les fonctions Risques et contrôles permanents décentralisées, au plus proche des métiers, au niveau de chaque entité du Groupe, en France ou à l'international. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 2 900 personnes à fin 2018 (en équivalents temps plein) sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques Groupe dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies du Groupe et est informé du niveau de ses risques, le Comité de suivi des risques des Caisses régionales, le Comité de sécurité Groupe, le Comité des normes et méthodologies, le Comité de pilotage des recommandations de Bâle, les Comités de suivi métier regroupant selon des périodicités prédéfinies la Direction des risques Groupe et les filiales, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit de façon bimensuelle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

Gestion globale des risques Groupe

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction

des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de risk management (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de « pilotage risques métier » en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. La supervision des risques des Caisses régionales est assurée par un département spécifique de la Direction des risques Groupe.

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité de direction générale sur un rythme bimensuel (Comité de surveillance des risques Groupe).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

Contrôles permanents des risques opérationnels

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un reporting des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

FONCTIONS RISQUES ET CONTRÔLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES MÉTIERS DU GROUPE

Au sein de Crédit Agricole S.A.

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un responsable Risques et contrôles permanents (RCPR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RCPR métier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction du pôle métier concerné. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RCPR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RCPR Groupe aux RCPR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe.

Sur le périmètre des Caisses régionales

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un responsable des Risques et contrôles permanents, rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché au Directeur général.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure l'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer

auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A., dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield, ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe dispose de la solution Eversafe qui offre une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeuble, de campus, voire de quartier en région parisienne. Cette solution est opérationnelle et éprouvée, avec deux sites dédiés au Groupe. Le Groupe est ainsi doté d'espaces de travail disponibles en cas de sinistre majeur en région parisienne.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité

de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service Contrôle Comptable, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques Groupe. La fonction de Contrôle permanent comptable Groupe s'appuie sur un dispositif constitué de contrôleurs comptables en filiales et en Caisses régionales, auprès desquels elle exerce ses missions d'accompagnement et de supervision.

Le service exerce, dans ce domaine d'activité, les missions suivantes :

- définition des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable, au sein du groupe Crédit Agricole ;
- surveillance et animation des dispositifs de contrôle permanent comptable déployés au sein des filiales et des Caisses régionales du Groupe ;
- émission d'avis risques comptables, pour les entités présentant une stratégie risques au CRG, élaborés à partir de l'analyse des dispositifs de contrôle permanent comptable de ces entités.

La fonction Contrôle permanent Comptable, dédiée aux directions de la Direction Financière de Crédit Agricole S.A., a mené des travaux qui ont mis en évidence un niveau de maturité des dispositifs globalement satisfaisant. Des missions thématiques sur le périmètre de la Comptabilité de Crédit Agricole S.A. ont préconisé des plans d'actions destinés à mieux maîtriser les risques des processus contrôlés et un suivi de ces plans d'actions est mis en place.

Un certain nombre de méthodologies a été mis à jour en 2018, dont notamment la procédure d'alerte risque comptable qui est maintenant applicable à l'ensemble du groupe Crédit Agricole.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 9 « Risques de non-conformité » ci-dessous.

Contrôle périodique

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de

mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs. La ligne métier regroupe près de 1 200 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2018 au sein de Crédit Agricole S.A. (y compris Inspection générale Groupe) et du périmètre des Caisses régionales.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. RISQUES DE CREDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il

contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans l'annexe aux comptes consolidés, note 3.1.

4.1. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par le groupe Crédit Agricole doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de

la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

Le groupe Crédit Agricole et les Caisses régionales s'efforcent de diversifier leurs risques afin de limiter leur exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, Crédit Agricole S.A. et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

4.2. Gestion du risque de crédit

4.2.1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

4.2.2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

4.2.2.1. Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

4.2.2.2. Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB sur sa durée résiduelle dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2018.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales et les opérations de dérivés avec les contreparties centrales CCP, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque ». Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de

marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe « Mécanismes de réduction du risque de crédit ».

La groupe Crédit Agricole intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans l'annexe aux comptes consolidés, note 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans l'annexe aux comptes consolidés 6.9. relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

4.2.3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

4.2.3.1. Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contrepartie liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 M€ après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2018, les engagements commerciaux de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales auprès de leurs

dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 5,62 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 7,02 % au 31 décembre 2017). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

Les contreparties dont l'encours brut dépasse 10 % des fonds propres prudentiels au sens du règlement n°90-02 (soit supérieur à 189 M€ au 31 décembre 2019) contribuent, entre autres expositions significatives, à la déclaration réglementaire trimestrielle dite des « Grands Risques ».

Au 31 décembre 2019, trois contreparties présentaient un encours brut prudentiel supérieur à ce seuil pour un encours brut total de 931 M€ et un encours net de garantie* total de 617 M€. Dans le respect des normes, aucune de ces trois contreparties ne présentait un encours net supérieur à 25 % des fonds propres prudentiel (soit 472 M€).

* La Caisse régionale couvre partiellement ses grands risques de contreparties Clientèles au travers de garanties reçues de Foncaris (entité du groupe Crédit Agricole) ou de France Agrimer.

Au 31 décembre 2019, pour les 10 premières contreparties, les encours bruts prudentiels de 1 667 M€ sont garantis à hauteur de 33 % notamment par Foncaris (ou France Agrimer), soit 549 M€ (vs 35 %, soit 579 M€ au 31 décembre 2018), soit un net de 1 119 M€.

Au 31 décembre 2019, les 20 premières contreparties clientèles présentaient un encours brut prudentiel cumulé de 2 246 M€ (1 667 M€ en net). Au 31/12/2019, la première contrepartie porte un encours net de 258 M€.

4.2.3.2. Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les Caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

Ainsi pour la Caisse régionale, au cours de l'année 2019, 1 306 situations, portant un engagement total de 1 708 M€, ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre d'une revue de portefeuille (dont 500 en Banque des Entreprises et 806 en Banque de Détail).

4.2.3.3. Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques

Groupe et le Comité des risques.

La Caisse régionale a mis en place un dispositif de recouvrement décentralisé constitué de trois étapes différentes et complémentaires dans le process (recouvrements dits « commercial », « amiable » et « contentieux »), des critères en nombre de jours et/ou en montants irréguliers déterminent ces différentes phases de recouvrement.

Pour la banque de détail, des outils opérationnels sont à disposition des agences pour suivre efficacement les situations débitrices. Les dossiers les plus complexes et les plus sensibles font l'objet d'un appui, voire d'une prise en gestion directe par les experts métiers rattachés à la Direction du Développement du Crédit.

Dans le cadre de la revue annuelle de tous les dossiers entreprises, un Comité des Risques mensuel est également organisé au niveau de la banque des entreprises auquel le Directeur du Pilotage et Filière Risques et le Directeur Entreprises (ou leur représentant) participent.

A l'occasion des Comités des Risques Corporate mensuels et des revues de portefeuilles Retail (ou de toute autre occasion d'identification d'une situation de risque de contrepartie avérée), une demande documentée et argumentée de déclassement à dire d'expert de la contrepartie en défaut peut être transmise au Département Contrôles Permanents, tout déclassement devant être validé par le Directeur du Pilotage et des Risques.

4.2.3.4. Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à travers deux supports principaux : le « journal des risques du Groupe » et le « tableau de bord des risques du Groupe ».

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

4.2.3.5. Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios

qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de rating pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi ad hoc séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans l'annexe aux comptes consolidés, note 6.7.

La Caisse régionale est peu directement exposée au Risque Pays.

4.2.3.6. Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie 4.2.4.1. ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également

l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4.2.4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.2.4.1. Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2.4.2. Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat « cadre » a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de

sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

La Caisse régionale disposait au 31 décembre 2019 une valeur de 90 M€ de créances cédées Dailly.

4.2.4.3. Utilisation de dérives de crédit

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle 3). Les objectifs recherchés sont la réduction de la concentration des encours de crédit aux entreprises, la diversification du portefeuille et l'abaissement des niveaux de perte.

Au 31 décembre 2018, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 3.7 Mds€ (5 Mds€ au 31 décembre 2017), le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2017).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre toutes investissement grade, compétentes et régulées. Par ailleurs, 54 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation (38 % au 31 décembre 2017) agissant en tant que garante de la bonne fin de ces opérations de couverture de risque de crédit.

Les opérations bilatérales (i.e. traitées hors chambre de compensation) sont quant à elles enregistrées face à des contreparties bancaires de premier ordre toutes investissement grade (9 contreparties au 31 décembre 2018), compétentes et régulées, localisées en France, en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, agissant en tant que garantes de ces opérations de couverture de risque de crédit. La banque exerce un contrôle sur toute éventuelle concentration de protection auprès de ces garants hors chambre de compensation via l'application de limites en notionnel par contrepartie bancaire, fixées et revues annuellement par la Direction des Risques de CACIB.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent Valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

La Caisse régionale n'utilise pas de dérivés de crédit dans le cadre de sa gestion.

4.3. Expositions

4.3.1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 18 432 M€ (18 666 M€ au 31 décembre 2018), en baisse de 1,3 % par rapport à l'année 2018.

4.3.2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le groupe Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, soit 1 373,88 Mds€) est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés qui sont principalement suivis en VaR (cf. risques de marché) et les actifs financiers détenus par les compagnies d'assurance (269 Mds€ cf. Risques du secteur de l'assurance).

Concernant les encours de la Caisse régionale, ceux-ci concernent très majoritairement la zone géographique de son territoire constitué des départements de l'Aisne, des Ardennes et de la Marne et, au-delà, quasi exclusivement la France métropolitaine dans le cadre de l'accompagnement de ses clients lors de leurs investissements en dehors de la circonscription.

4.3.2.1. Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 18 473 M€ au 31 décembre 2019 contre 18 519 M€ au 31 décembre 2018. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse régionale

Zone géographique de risque	2019	2018
France (y compris DOM-TOM)	99 %	98 %
Autres pays de l'Union européenne	1 %	1 %
TOTAL	100 %	100 %

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est globalement stable. Les engagements sur la France représentent, à fin 2019, 99 % du total (contre 98 % à fin 2018).

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

4.3.2.2. Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La présence forte de l'agriculture et de la viticulture sur le territoire de la Caisse régionale se traduit par une exposition marquée sur les codes NAF « Agriculture » et « Industrie manufacturière ». Les « Activités immobilières » constituent également un poids marqué des expositions.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale		
Secteur d'activité	2019	2018
Agriculture, sylviculture et pêche	36 %	35 %
Industrie manufacturière	22 %	23 %
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 %	1 %
Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	1 %	1 %
Construction	2 %	2 %
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7 %	8 %
Transports et entreposage	1 %	1 %
Hébergement et restauration	1 %	1 %
Activités financières et d'assurance	3 %	3 %
Activités immobilières	15 %	15 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 %	2 %
Activités de services administratifs et de soutien	1 %	1 %
Administration publique	5 %	6 %
Santé humaine et action sociale	2 %	2 %
TOTAL	100 %	100 %

4.3.2.3. Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (18 473 M€ au 31 décembre 2019 incluant les créances rattachées, contre 18 519 M€ au 31 décembre 2018) baissent de 0,2 % en 2019. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes Entreprises et la clientèle de détail (respectivement 26 % et 70 %).

4.3.2.4. Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2018, les engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires) sur la clientèle du groupe Crédit Agricole dans les pays de rating inférieur à « B » sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe, hors pays d'Europe de l'Ouest (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre, et Islande) s'élèvent à 60,9 Mds€ contre 54,9 Mds€ au 31 décembre 2017. Ces engagements proviennent essentiellement de Crédit Agricole CIB, de l'UBAF détenue par Crédit Agricole CIB à 47 % et de la Banque de proximité à l'international. Ils tiennent compte des garanties reçues venant en déduction (assurance-crédit export, dépôts d'espèces, garanties sur titres, etc.).

La concentration des encours sur ces pays est globalement stable sur l'année 2018 : les vingt premiers pays représentent

92,0 % du portefeuille d'engagements à fin 2018, contre 92,2 % à fin 2017.

Trois zones géographiques sont dominantes : Moyen-Orient/Afrique du Nord (35 %), Asie (24 %) et Europe centrale et orientale (28 %).

La Caisse régionale ne porte directement pas risque pays. Les risques pays portés par la Caisse régionale restent limités et sont portés indirectement par ses expositions sur des clients présents à l'international.

4.3.3. Qualité des encours

4.3.3.1. Analyse des prêts et créances par catégories

Répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle		
Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Ni en souffrance, ni dépréciés	15 544	15 539
En souffrance, non dépréciés	237	243
Dépréciés	222	226
TOTAL	16 003	16 008

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2019 est composé à 97,1 % d'encours ni en souffrance, ni dépréciés (id. au 31 décembre 2018).

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 100 % des créances en souffrance non dépréciées (100 % fin 2018).

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers consolidés.

4.3.3.2. Analyse des encours par notation

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains hors clientèle de proximité (735,0 Mds€ au 31 décembre 2018, contre 663,5 Mds€ au 31 décembre 2017), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 85,0 % de ce portefeuille, contre 84,1 à fin 2017 (soit 624,8 Mds€ au 31 décembre 2018 contre 558,2 Mds€ au 31 décembre 2017). Leur ventilation en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ DU GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A. PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2018

	31/12/2018	31/12/2017
AAA	26,9 %	23,8 %
AA	16,9 %	18,0 %
A	12,7 %	13,5 %
BBB	26,9 %	27,2 %
BB	13,7 %	14,2 %
B	1,7 %	1,6 %
Sous surveillance	1,2 %	1,7 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité et en nouvelle amélioration en 2018, avec un profil de risque qui montre un accroissement de 1 point des grades A et supérieurs. Au 31 décembre 2018, 83,5 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 82,5 % au 31 décembre 2017) et seuls 1,2 % sont sous surveillance.

Le portefeuille Corporate de la Caisse régionale porte une exposition (EAD) de 4,6 Md€ en 2019 et est ventilé dans le tableau ci-dessous. La répartition par notation est présentée en notation interne Bâle II de la meilleure (A+) à la moins bonne (F et Z pour les contreparties en défaut).

Notation Bâle II	EAD en M€			Évolution 2019 / 2018
	Déc 2017	Déc 2018	Déc 2019	
A+, A, B+, B	37 %	34 %	42 %	+ 8 pts
C+, C, C-	32 %	27 %	16 %	- 11 pts
D+, D, D-	25 %	34 %	35 %	+ 1 pt
E+, E, E-	5 %	4 %	6 %	+ 2 pts
F et Z	1 %	1 %	1 %	
TOTAL	100 %	100 %	100 %	
Investment Grade	62 %	50 %	49 %	- 1 pt

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité et en amélioration en 2019, avec un profil de risque qui montre un accroissement de 8 points des grades B et supérieurs. Au 31 décembre 2019, 49 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB, vs 50 % au 31 décembre 2018), et seuls 1 % sont en défaut.

4.3.3.3. Dépréciation et couverture du risque

4.3.3.3.1. Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont

calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

4.3.3.3.2. Encours d'actifs financiers dépréciés de la Caisse régionale

Au 31 décembre 2019, sur les prêts et créances sur la clientèle, l'ensemble des dépréciations individuelles s'élève à 155,8 M€ (hors engagements de garantie et de financement) contre 170,2 M€ au 31 décembre 2018. Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,4 % des encours bruts comptables de la Caisse régionale (vs 1,4 % au 31 décembre 2018). Les engagements (EAD) NPE s'élèvent à 281 M€ au 31 décembre 2019 (vs 269 M€ au 31 décembre 2018). Les engagements (EAD) Forborne s'élèvent à 231 M€ au 31 décembre 2019 (vs 241 M€ au 31 décembre 2018).

4.3.4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.3.4.1. Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2019

Même si les risques potentiels restent très présents et ont pu même s'accroître au cours des derniers mois de l'année, la croissance de l'économie mondiale a été toujours relativement soutenue en 2018 avec une prévision à 1,6 % pour la France et 1,9 % pour la zone euro. En France, la demande intérieure reste assez solide et les taux d'intérêt toujours très bas. En Italie, malgré une prévision de croissance revue sensiblement en baisse à 0,9 %, l'environnement n'a pas entraîné de dégradation de la qualité du portefeuille ou d'évolution défavorable des indicateurs de risque (cf. infra).

Concernant les risques sectoriels, l'élément le plus marquant est le durcissement du climat de guerre commerciale entre les USA, la Chine et l'Europe. Toutefois, au cours de l'année 2018, les principaux secteurs du Groupe ont bénéficié du maintien de la conjoncture favorable qui a été particulièrement notable sur le portefeuille de la Banque de Financement et d'Investissement.

4.3.4.2. Données chiffrées

Le coût du risque du groupe Crédit Agricole s'élève à 1,72 Md€ au 31 décembre 2018 contre 1,65 Md€ en 2017, soit une hausse de 4,2 %. Le coût du risque des caisses régionales s'élève à 0,64 Md€ par rapport à un coût du risque de 0,22 Md€ sur l'année 2017 qui bénéficiait d'importantes reprises exceptionnelles de provisions au 2^{ème} trimestre. Le coût du risque de LCL augmente de 7,5 % à 0,22 Md€. Le pôle Banque de proximité à l'international a un coût du risque en baisse de 18 %, avec notamment une amélioration de la qualité du portefeuille de CA Italia qui voit son coût du risque se réduire de 12 %. Au sein du pôle Services financiers spécialisés, le coût du risque concerne essentiellement le métier du financement à la consommation (groupe Crédit Agricole Consumer Finance) dont le coût du risque de crédit augmente de 5,7 %, tout en restant stable sur sa filiale italienne Agos Ducato. La Banque de financement et d'investissement bénéficie d'une forte baisse

du coût du risque, en reprise nette de + 61 M€ (contre des dotations nettes de - 203 M€ en 2017, hors - 115 M€ de provisions pour risque juridique non allouées), conséquence d'un faible risque spécifique sur le portefeuille et de reprises nettes sur les Buckets 1 et 2.

Au 31 décembre 2019, sur une base sociale, le coût du risque de crédit individuel et collectif de la Caisse régionale s'élève à 3 M€ (traduisant une charge), contre 17 M€ au 31 décembre 2018 (traduisant une charge).

En 2019, en complément de sa politique de dépréciations individuelle et collective, la Caisse régionale a doté dans ses comptes sociaux au titre du Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG) un montant supplémentaire de 20 M€ afin de couvrir des risques Crédit exceptionnels (non avérés). Le total des dotations au FRBG s'élève dès lors à 139 M€ au 31 décembre 2019.

L'ensemble des provisions (individuelles, collectives et FRBG) constitue une protection face aux risques nés ou potentiels. Ces provisions, rapportées à la perte attendue du portefeuille Crédit (« EL bâlois » à maturité), assurent la couverture de cette perte (ratio de 133 % au 31 décembre 2019). Cet indicateur fait l'objet d'un suivi et d'une communication régulière au Conseil d'Administration (cf. appétence aux risques de la Caisse régionale).

4.3.5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 4.2.2.2. « Mesure du risque de crédit ».

Au 31 décembre 2019, ces risques pondérés s'élèvent à 1,4 M€ en net, c'est-à-dire après l'application des pondérations prudentielles. Ils sont répartis sur plusieurs contreparties, le risque pondéré le plus important étant de l'ordre de 0,4 M€.

L'exposition de la Caisse régionale au risque de contrepartie est limitée, la majorité des opérations étant négociée en intragroupe. Un suivi permanent des risques de contreparties est effectué et présenté mensuellement à la Direction Générale au travers du Tableau de Bord de la Direction Financière ou en Comité Financier.

4.4. Application de la norme IFRS9

• Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward

Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole S.A. qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole S.A. impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3 % en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2 % en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5 % en 2020. Les tensions inflationnistes restent très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

• Evolution des ECL

« Une baisse de la part du bucket 2 (7.5 % des expositions vs 7.7 % en début d'année) est observée par rapport au bucket 1 sur l'ensemble des entités hors périmètre Caisses Régionales. Cette évolution s'explique en grande partie par la dynamique 2018 sur l'activité crédit qui a fait progresser les encours en bucket 1 de 57 Md€ et leur poids (89,9 % des expositions totales vs 89,2 % en début d'année) ainsi que par la bonne tenue du niveau de risque de l'ensemble des composantes du portefeuille crédit.

Constaté également sur l'ensemble des métiers, les expositions en bucket 3 sont en baisse en valeur absolue (- 2,5 Md€) et en poids relatif (- 0,5pts, soit 2.6 % des expositions totales vs 3.1 % précédemment) avec une accentuation plus marquée sur la Banque de Proximité à l'international en lien avec des cessions de créances sur CA Italia (- 1.3 Md€). »

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans l'annexe aux comptes consolidés 2019, partie 3.1. « Risque de crédit ».

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle).

Structure des encours

La structure des encours de prêts et créances sur la clientèle de la Caisse régionale est stable sur 2019, avec notamment 88 % des engagements en Bucket 1.

Répartition des encours de prêts et créances sur la clientèle		
Prêts et créances sur la clientèle (en pourcentage)	31/12/2019	31/12/2018
Bucket 1	88 %	88 %
Bucket 2	11 %	11 %
Bucket 3	1 %	1 %
TOTAL	100 %	100 %

Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur le bucket 1 ont évolué parallèlement au stock avec un taux de couverture stable sur l'ensemble des entités.

Les ECL du bucket 2 sont en réduction en lien avec l'évolution des encours de ce segment, toutefois le taux de couverture est globalement en légère baisse sur la majorité des périmètres, marquée notamment par l'effet de la mise à jour des paramètres du forward looking central au cours de l'année.

La couverture du Bucket 3 est globalement stable de niveau Groupe avec des évolutions différenciées suivant les entités : A l'international, des cessions de créance comprenant une part importante d'expositions avec une ancienneté en défaut élevée ont contribué à la réduction du taux de couverture du bucket 3 alors que LCL et CAL&F ont renforcé le taux de couverture de leurs créances dépréciées.

La structure des corrections de valeur pour perte de la Caisse régionale a évolué sur 2019 avec une diminution des Bucket 3 et une hausse des Bucket 2, portée notamment par une sortie de défaut de créances Corporate pour 9 M€.

Répartition des corrections de valeur pour perte sur la clientèle		
Prêts et créances sur la clientèle (en pourcentage)	31/12/2019	31/12/2018
Bucket 1	5 %	6 %
Bucket 2	36 %	30 %
Bucket 3	59 %	64 %
TOTAL	100 %	100 %

En parallèle, la Caisse régionale en 2019 a continué les travaux de valorisation des sûretés, amenant le taux de couverture des Bucket 3 à 70 % ;

Taux de couverture des encours de prêts et créance sur la clientèle

Prêts et créances sur la clientèle (en pourcentage)	31/12/2019	31/12/2018
Bucket 1	0,1 %	0,1 %
Bucket 2	5,6 %	4,7 %
Bucket 3	70,2 %	75,2 %
TOTAL	100 %	100 %

5. RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

5.1. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du groupe Crédit Agricole repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), le groupe Crédit Agricole a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

5.2. Gestion du risque

5.2.1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère

transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;

- au niveau local, pour chaque entité du groupe Crédit Agricole, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité. Au sein de la filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Direction des risques et contrôles permanents inclut le Département Market and Counterparty Risks (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché. Ce département apporte une assistance dans le suivi des risques de marché des banques de proximité internationales en complément des équipes des risques locaux, ainsi que pour les portefeuilles de négociation de la Direction du pilotage financier du Crédit Agricole S.A., dont les transactions sont gérées dans le système informatique de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Au sein de MCR, ces différentes missions se répartissent comme suit :

- a) le Risk Management, dont la mission est d'assurer au niveau mondial un suivi et un contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits : proposition de limites qui sont validées par le Comité des risques de marché et suivi de leur respect, analyse des dépassements de limites ainsi que des variations significatives de résultats qui sont portés à la connaissance du Comité des risques de marché ;
- b) le suivi d'activité : en charge de la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché, du contrôle et de la validation des paramètres de marché utilisés pour la production du résultat et des indicateurs de risque. Ceci assure un processus de production autonome, fondé sur une base de données de marché actualisée au quotidien et indépendante du Front Office.

Enfin, il est associé à la Direction financière dans les démarches mensuelles de rapprochement du résultat de gestion et du résultat comptable ;

- c) des équipes transverses qui complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes produits et les unités. Ces équipes assurent le reporting des indicateurs réglementaires qui ont été produits par le Département MCR de manière indépendante. Elles comprennent notamment :
 - l'équipe responsable de la validation des pricers ;
 - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
 - l'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
 - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- d) le COO (Chief Operational Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

L'architecture informatique mise en place au sein de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la gestion des risques de marché repose sur le partage des plateformes utilisées en Front Office, sur lesquelles les indicateurs de risque sont calculés. L'indépendance du processus repose notamment sur la sélection des données de marché et la validation des modèles de valorisation par la Direction des risques.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

5.2.2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A.

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance bimensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes ponctuelles de révision de limites.

5.3. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

5.3.1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), la VaR stressée, les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires (sensibilité aux facteurs de risque, combinaison d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs) et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de chaque entité présentant des risques de marché. Le processus de contrôles permanents intègre des procédures de validation et de backtesting des modèles.

5.3.1.1. La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné. Le groupe Crédit Agricole retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe dans ses activités de trading, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.).

La compensation se définit comme la différence entre la VaR totale et la somme des VaR par type de risque. Elle représente les effets de diversification entre des positions détenues simultanément sur des facteurs de risque différents. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat quotidien et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.

Le modèle interne de VaR de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, principal contributeur à la VaR du groupe Crédit Agricole, a fait l'objet d'une validation par les autorités réglementaires.

Le processus de mesure d'une VaR historique sur les positions en risque à une date donnée s'appuie sur les principes suivants :

- constitution d'une base historique de facteurs de risque reflétant le risque des positions détenues par les entités du groupe Crédit Agricole S.A. (taux, cours des actions, de change et de matières premières, volatilités, spreads de crédit, corrélation, etc.) ;
- détermination de 261 scénarios correspondant aux variations des facteurs de risque sur un jour, observées sur une année glissante ;
- déformation des paramètres correspondants à la date J selon les 261 scénarios ;
- revalorisation des positions du jour sur la base des 261 scénarios.

La valeur en risque à 99 % est égale, sur la base de 261 scénarios, à la moyenne entre les deuxièmes et troisièmes plus mauvais résultats observés.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Limites du calcul de la VaR historique

Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VaR sont les suivantes :

- l'utilisation de chocs quotidiens suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un jour, ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance à 99 % exclut les pertes pouvant survenir au-delà de cet intervalle : la VaR est

donc un indicateur de risque sous des conditions normales de marché et ne prenant pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle ;

- la VaR ne renseigne pas sur les montants de pertes exceptionnelles (au-delà de 99 %).

Le backtesting

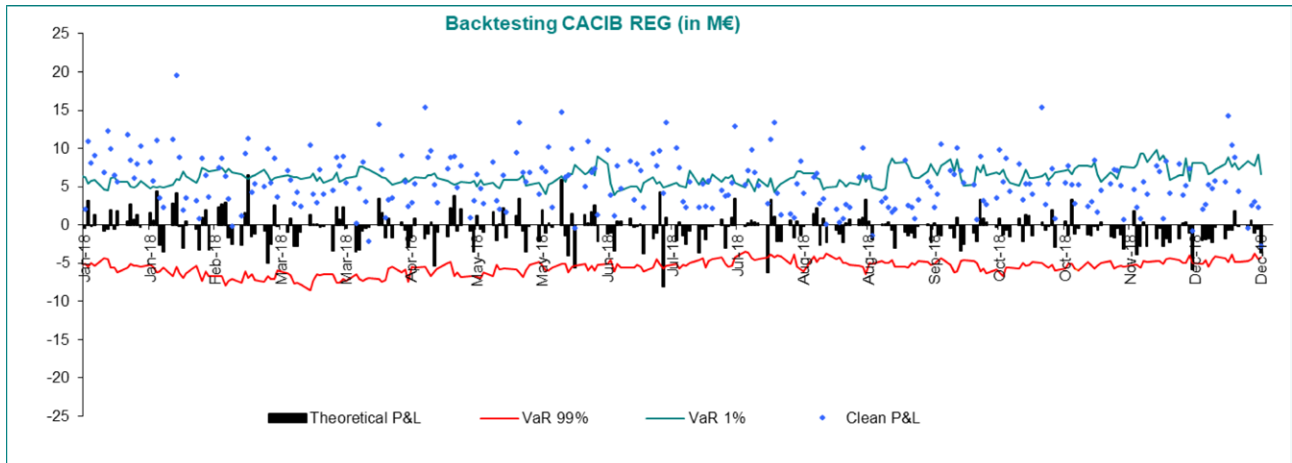
Un processus de backtesting permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour chacune des entités du groupe Crédit Agricole exerçant une activité de marché. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (journées pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 % (une perte quotidienne ne devrait statistiquement excéder la VaR calculée que deux ou trois fois par an).

Au 31 décembre 2018, le périmètre réglementaire de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (cf. graphique ci-dessous) fait l'objet de quatre exceptions de VaR sur un an glissant : le 04/06/2018, le 29/06/2018, le 31/07/2018 et le 10/12/2018. Le facteur multiplicateur, servant au calcul de l'exigence en fonds propres reste à son niveau minimum de 4 depuis fin 2015.

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de trading.

Elle ne mesure pas son risque de marché par des indicateurs de VAR mais par des stress scénarii communiqués mensuellement par CASA.

BACKTESTING DE LA VAR REGLEMENTAIRE DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK DE L'ANNEE 2018 (EN MILLIONS D'EUROS)



5.3.1.2. Les stress scenarios

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d’appréhender correctement l’impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

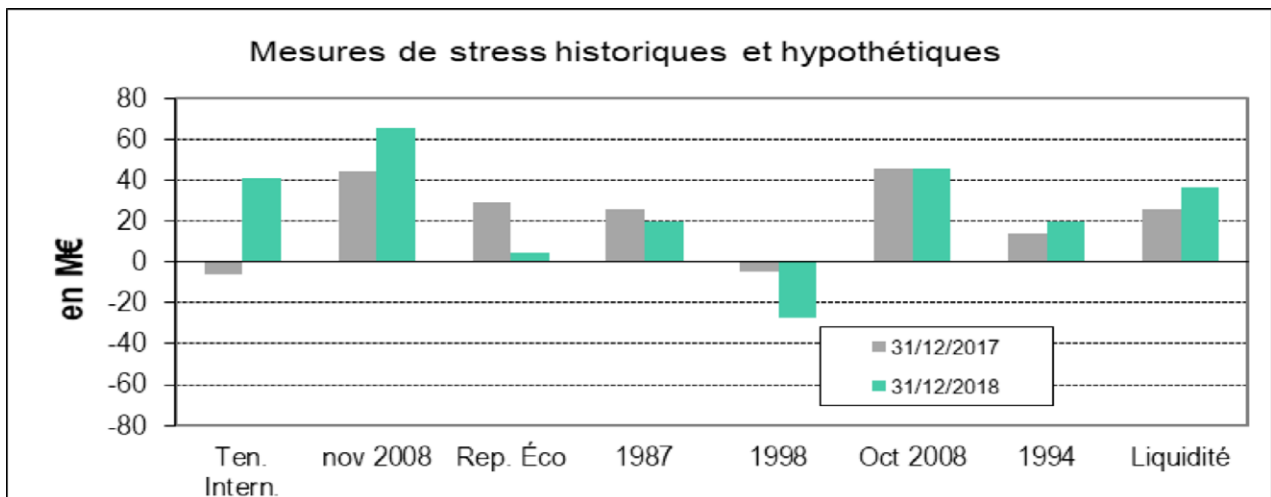
- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l’effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d’actions, forte progression des taux d’intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l’impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d’une reprise économique (progression des marchés d’actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l’USD, resserrement des spreads de crédit), d’un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d’actions) et de tensions internationales (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité hebdomadaire.

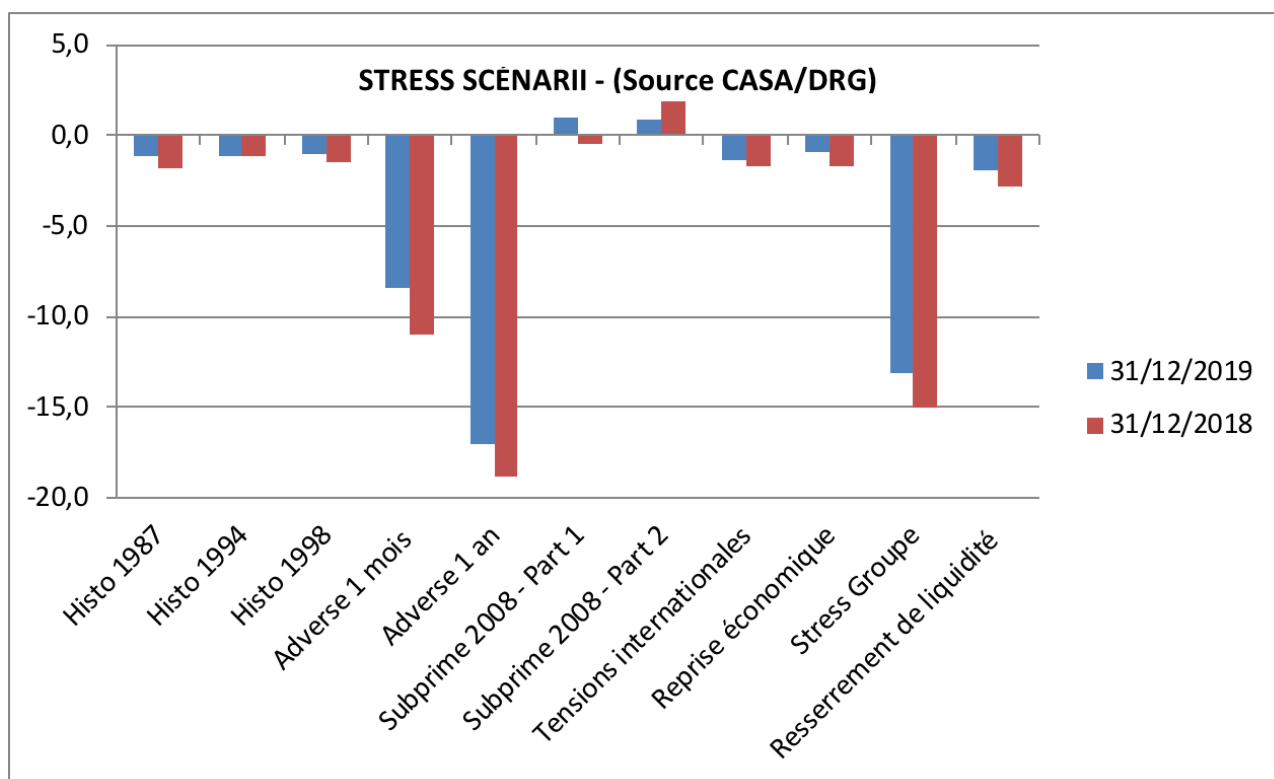
À fin 2018, les niveaux de risque du groupe Crédit Agricole S.A. évalués au travers des stress historiques et hypothétiques sont les suivants : A titre d’illustration, le scénario « Tensions Internationales » qui était négatif à fin 2017 (perte de 6 M€) affiche un impact positif à fin 2018 (gain de 41 M€).

IMPACTS ASSOCIES AUX STRESS SCENARII

Mesure du groupe Crédit Agricole



Mesures de stress de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est



Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés

- au niveau des entités, des stress adverses permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, des stress adverses extrêmes, permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

5.3.1.3. Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits au sein des entités et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, d'identifier les opérations atypiques et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

5.3.1.4. Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

VaR stressée

La VaR dite « stressée » est destinée à corriger le caractère pro-cyclique de la VaR historique. Celle-ci est en effet calculée sur la période d'un an précédant la date de mesure et dans le cas où les paramètres de marché associés reflètent des conditions de marché calmes avec une faible volatilité, elle peut afficher un niveau faible.

La VaR stressée est calculée sur un intervalle de confiance de 99 % à horizon d'un jour, et sur une période de tension correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risque les plus significatifs.

À fin 2018, elle correspond pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank à la période décembre 2007 - décembre 2008. L'exigence de fonds propres au titre de la VaR est ainsi complétée par une exigence de fonds propres au titre de la VaR stressée.

Incremental Risk Charge

L'IRC ou Incremental Risk Charge est une exigence de capital supplémentaire relative au risque de défaut et de migration sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par la directive CRD 4.

Elle a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit).

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque un an, par des simulations Monte-Carlo de scénarios de migrations élaborées à partir de trois jeux de données :

- 1) une matrice de transition à un an, fournie par S&P et adaptée au système de notation interne de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank. Cette matrice donne les probabilités de transition d'un émetteur selon sa note de crédit initiale vers les notes de crédit de rang supérieur et inférieur, ainsi que sa probabilité de défaut ;

- 2) la corrélation des émetteurs à des facteurs systémiques ;
- 3) des courbes de spread moyen par rating dont sont déduits les chocs induits par les migrations.

Ces scénarios de défaut et de migration de crédit simulés permettent ensuite de valoriser les positions à l'aide des modèles de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

L'IRC est alors définie comme le quantile à 99,9 % de la distribution des valorisations ainsi obtenues.

Comprehensive Risk Measure

Le « CRM » ou Comprehensive Risk Measure mesure les risques de défaut, de changement de notation ainsi que les risques de marché sur le portefeuille de corrélation de crédit.

Le groupe Crédit Agricole n'a plus d'activités soumises à exigence en fonds propres au titre du Comprehensive Risk Measure depuis fin 2016.

Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée (« VaR CVA »). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

L'ACPR a validé le modèle de VaR CVA de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des fonds propres additionnels au titre de la CVA (VaR et VaR stressée) sont calculés depuis 2014.

La CVA Prudentielle, exposition au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, est calculée en central par CASA. Elle s'ajoute aux RWA/Risques pondérés dans le calcul des différents ratios prudentiels CRD/CET1 et ressort à 53,7 M€ au 31/12/2019 (contre 54,7 M€ au 31/12/2018)

Date arrêté	CVA	DVA	NET	CVA Prudentielle (Données CASA)
31/12/2019	- 34 K€	+ 29 K€	- 6 K€	53,7 M€
31/12/2018	- 56 K€	+ 26 K€	- 30 K€	54,7 M€

5.3.2. Utilisation des dérivés de crédit

Les CDS sont utilisés à des fins de couverture dans les cas suivants :

- gestion des expositions crédit issues du portefeuille de prêts ou du portefeuille de dérivés (CVA) ;
- couverture des expositions du portefeuille d'obligations ;
- couverture des expositions des portefeuilles de dérivés hybrides (par exemple, pour couvrir l'émission des Credit Linked Notes vendues à des clients investisseurs).

5.4. Expositions

VaR (Value at Risk)

Compte tenu de la faible exposition des Caisses régionales au risque de marché, la VaR totale du groupe Crédit Agricole S.A. est représentative de la VaR du groupe Crédit Agricole sur les activités de marché.

La VaR du groupe Crédit Agricole S.A. est calculée en intégrant les effets de diversification entre les différentes entités du Groupe.

Le périmètre considéré pour les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est celui de la VaR réglementaire (mesurée à partir d'un modèle interne validé par l'ACPR).

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR, sur les activités de marché du groupe Crédit Agricole S.A. entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 en fonction des facteurs de risque principaux :

REPARTITION DE LA VAR (99 %, 1 JOUR)					
(en millions d'euros)	31/12/2018	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2017
Taux	4	3	6	5	3
Crédit	3	2	5	4	5
Change	3	1	5	2	2
Actions	2	1	3	2	2
Matières premières					
Compensation	(6)			(5)	(5)
VAR DU GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A.	5	4	9	6	6
Pour information : Somme des VaR des entités	6	5	11	7	7

Au 31 décembre 2018, la VaR du Groupe s'élève à 5 M€, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2017 (6 M€). Après un pic atteint le 12 mars 2018 (9,2 M€) sous l'impulsion du facteur de risque de crédit, la VaR a poursuivi la tendance baissière des dernières années malgré la hausse de la volatilité sur les marchés de change et actions, compensée par une gestion prudente des risques, notamment en fin d'année, avec la réduction de certaines expositions sur dérivés actions et devises émergentes.

La VaR « Taux » enregistre une légère augmentation au 31 décembre 2018 pour s'établir à 4 M€ (contre 3 M€ fin 2017) dans un contexte de taux bas.

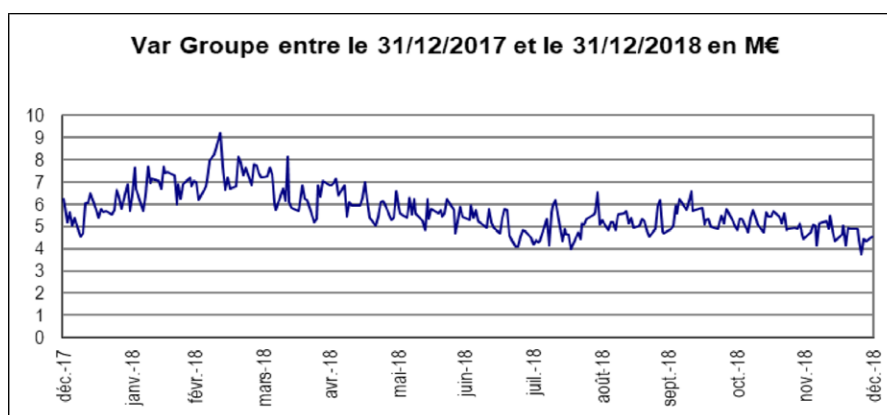
La VaR « Crédit » affiche une baisse pour se situer à 3 M€ (contre 5 M€ fin 2017).

La VaR « Change » est en légère augmentation et s'établit à 3 M€ au 31 décembre 2018 (contre 2 M€ fin 2017).

La VaR « Actions » reste stable sur la période.

Le graphique suivant retrace l'évolution de la VaR sur l'année 2018 :

VAR DU GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A. ENTRE LE 31/12/2017 ET LE 31/12/2018



VaR stressée

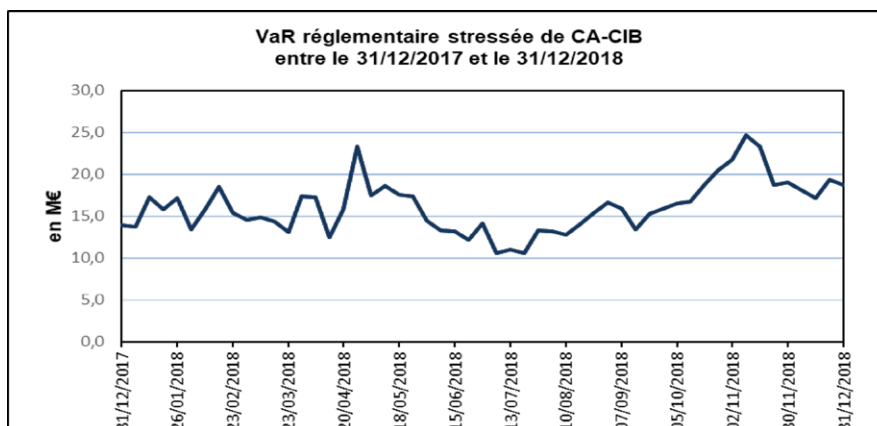
La VaR stressée est calculée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de la VaR réglementaire stressée, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)	31/12/2018	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2017
VaR stressée de Crédit Agricole CIB	19	11	25	16	14

ÉVOLUTION DE LA VaR STRESSÉE (99 %, 1 JOUR)

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution de la VaR réglementaire stressée mesurée sur le périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sur l'année 2018.



À fin décembre 2018, la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank s'élève à 19 M€, en hausse de 5 M€ par rapport au 31 décembre 2017. En moyenne sur l'année, la VaR stressée (16 M€) reste au même niveau par rapport à la moyenne 2017. La VaR stressée augmente au deuxième semestre de 2018 notamment du fait de la hausse de la contribution des activités de cessions temporaires de titres dont le développement, en taille et en typologie d'opérations, s'est poursuivi en 2018.

Exigence de fonds propres liée à l'IRC (Incremental Risk Charge)

L'IRC est calculée sur le périmètre des positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Le tableau ci-dessous restitue l'évolution de l'IRC, sur les activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 :

(en millions d'euros)	31/12/2018	Minimum	Maximum	Moyenne	31/12/2017
IRC	200	173	331	230	172

5.5. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

5.5.1. Risque sur actions provenant des activités de trading

La Caisse régionale n'a pas d'activité de trading.

5.5.2. Risque sur actions provenant d'autres activités

Des entités du groupe Crédit Agricole S.A. détiennent des portefeuilles investis en partie en actions et produits structurés dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2018, les encours exposés au risque actions s'élève à 34,0 Mds€, y compris les portefeuilles des entreprises d'assurance pour 30,4 Mds€.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'est pas concernée par ce risques.

6. GESTION DU BILAN

6.1. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement (titres disponibles à la vente). Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

6.2. Risque de taux d'intérêt global

6.2.1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- Caisses régionales ;
- Groupe LCL ;
- Crédit Agricole S.A. ;
- Banques de proximité à l'international notamment Groupe Ca Italia ;
- Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- groupe Crédit Agricole Consumer Finance ;

- groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring ;
- CACEIS ;
- Amundi.

Le risque de taux porté par l'activité Assurance fait l'objet d'un suivi à travers des indicateurs propres à ce métier. Une mesure de l'impact d'un choc de taux instantané sur le niveau des fonds propres solvabilité 2 est réalisée sur le périmètre de Crédit Agricole Assurances. Cet indicateur est encadré par un seuil d'alerte.

6.2.2. Gouvernance

6.2.2.1. Gestion du risque de taux des entités

Chaque entité gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites des filiales de Crédit Agricole S.A. font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Comité des risques Groupe.

La Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe participent aux Comités actif-passif des principales filiales, et assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

Les situations individuelles des Caisses régionales au regard de leur risque de taux d'intérêt global font l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales.

Les limites relatives au risque de taux de la Caisse régionale sont présentées, au Conseil d'Administration, lors de la validation de la Politique financière annuelle.

6.2.2.2. Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le Comité actif-passif de Crédit Agricole S.A.

Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel ;
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

6.2.3. Dispositif de mesure et d'encadrement

6.2.3.1. Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction

de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du Groupe est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le Comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du Comité actif-passif de l'entité et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques est couverte par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (USD, GBP, CHF notamment).

6.2.3.2. Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du Comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

Chaque entité (dont Crédit Agricole S.A.) assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

6.2.3.3. Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

6.2.4. Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2018 sur le périmètre du groupe Crédit Agricole sont les suivants :

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DECEMBRE 2018) GROUPE CREDIT AGRICOLE

(en milliards d'euros)	2019	2020-2024	2025-2029	> 2029
Impasses euros	0,7	(3,0)	(3,7)	(7,3)

Sur l'année 2019, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 100 points de base, le groupe Crédit Agricole perdrait 6,9 M€ sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2018, soit une baisse de 0,02 % du PNB 2018 (contre une baisse de 85 M€, soit 0,28 % du PNB sur l'arrêt de 31 décembre 2017).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de

- 2 226 M€, soit 2,20 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) du groupe Crédit Agricole S.A. après déduction des participations.

IMPASSES EN EUROS (AU 31 DÉCEMBRE 2019) CAISSE REGIONALE DU NORD EST

(en millions d'euros)	2020	2021-2025	2026-2030	> 2030
Impasse Gaps Synthétiques	359	- 798	- 885	- 683

Au 31 décembre 2019, en cas de baisse des taux d'intérêt de la zone euro de - 200 points de base, la Caisse régionale perdrait 40,1 M€ sur le portefeuille bancaire.

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact positif de 33,1 M€.

IMPASSES AUTRES DEVICES (AU 31 DECEMBRE 2018) GROUPE CREDIT AGRICOLE

(en milliards d'euros)	2019	2020-2024	2025-2029	> 2029
Impasses autres devises ⁽¹⁾	4,9	6,3	4,2	0

(1) Somme des impasses toutes devises en valeurs absolues contre-valorisées en milliards d'euros.

Sur les autres devises, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 100 points de base dans chacune des devises, le Groupe perdrait en 2019 - 49 M€ sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2018, soit 0,15 % du PNB 2018. A titre d'exemple, l'impasse sur l'USD s'élève à 1,96 Md€ et une baisse de - 100 points de base des taux d'intérêt aurait un impact de - 19,6 M€.

Après l'euro, les principales devises sur lesquelles le groupe Crédit Agricole est exposé sont le CHF, le PLN, le MAD, le JPY, et l'USD. La Caisse régionale n'a pas de position sur les autres devises.

6.3. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par Résultat).

6.3.1. Le risque de change structurel

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Les principales positions de change structurelles brutes (avant couverture) du Groupe sont, au 31 décembre 2018, en dollar US et devises liées au dollar US (dollar de Hong Kong par exemple), en livre sterling, franc suisse, en zloty polonais, dirham marocain et en yen japonais.

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- Sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche).
- Sur un horizon plus moyen/long terme, un ajustement du niveau de couverture des positions de change structurelles dans le but d'immuniser le ratio CET1 du Groupe contre les variations des cours de change. Cela doit notamment se traduire par la mise en place de nouvelles couvertures en cas de situation de sur-immunisation ou la résiliation de couvertures existantes en cas de sous-immunisation. Une entité pourra néanmoins choisir de ne pas couvrir une position libellée dans une devise en situation de sur-immunisation si le coût de la couverture est jugé trop important au regard du bénéfice tiré ou que le montant de la position en question est peu significatif.

Les positions de change structurelles du Groupe sont présentées cinq fois par an lors du Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A., présidé par le Directeur général.

La Caisse régionale n'est pas exposée au titre du risque de change structurel.

6.3.2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

Crédit Agricole S.A. gère, de même que chaque entité au sein du Groupe portant un risque significatif, les positions impactées par les produits et charges qui leur sont remontés. Les trésoreries étrangères gèrent leur risque de change opérationnel par rapport à leur devise locale.

La politique générale du Groupe est de limiter les positions de change opérationnelles et de ne pas couvrir à l'avance des résultats

non encore réalisés sauf si leur degré de réalisation est fort et le risque de dépréciation élevé.

En application des procédures de suivi et de gestion du risque de change, les positions de change opérationnelles sont actualisées mensuellement, et quotidiennement pour les activités de trading de change.

Dans le respect des normes du Groupe, la Caisse régionale ne porte pas de risque de change dans le cadre de ses activités Clientèle de Crédit / Collecte. Les résultats acquis en devises (marges commerciales en devises) sont couverts au fil de l'eau lors des règlements en devises reçus / versés.

Par ailleurs, la Caisse régionale ne prend aucune prise de « positions volontaires » par achat ou vente de devises dans le seul but de profiter d'une évolution favorable des cours de change.

6.4. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

6.4.1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à la BCE.

6.4.2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer

l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;

- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le Comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (ou leurs équivalents) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

6.4.3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;

- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

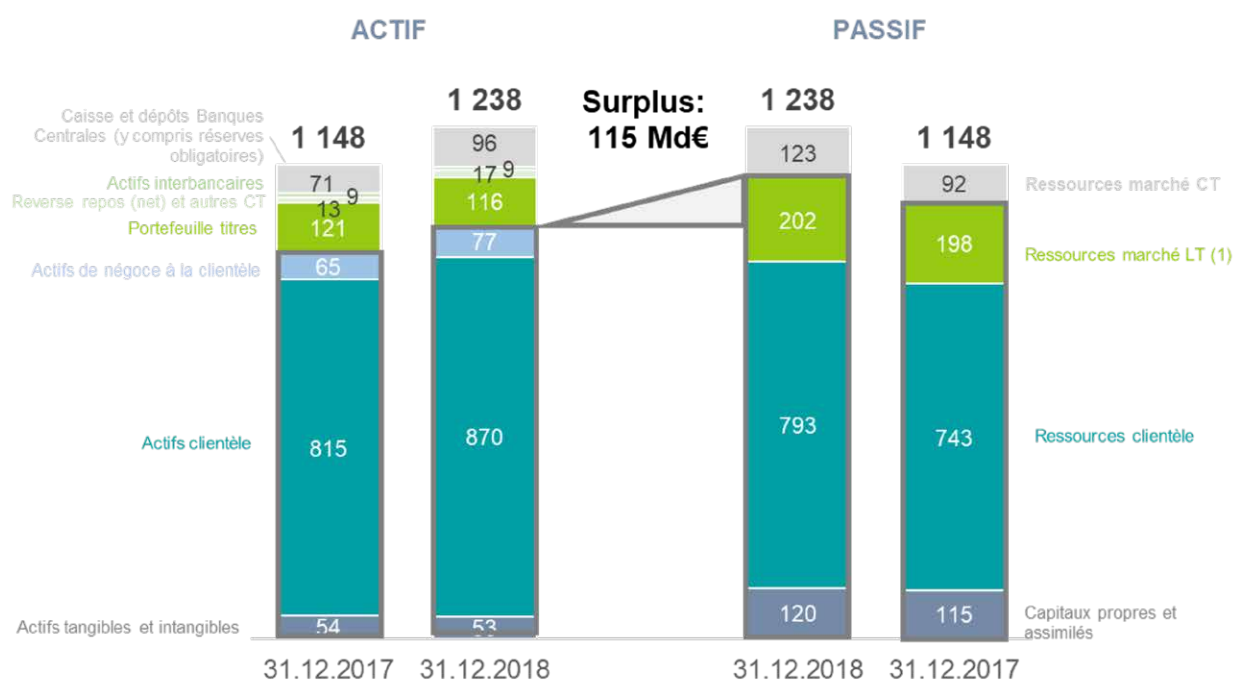
Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (cf. infra). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

6.4.4. Données quantitatives

6.4.4.1. Bilan cash au 31 décembre 2018



(1) Les ressources de marché LT intègrent les tirages sur le T-LTRO

Afin de fournir une information, simple, pertinente et auditable de la situation de liquidité du Groupe, l'excédent de ressources stables du bilan cash est calculé trimestriellement.

Le bilan cash est élaboré à partir des comptes en normes IFRS du groupe Crédit Agricole . Il repose d'abord sur l'application d'une table de passage entre les états financiers IFRS du Groupe et les compartiments du bilan cash, tels qu'ils apparaissent ci-dessous et dont la définition est communément admise sur la Place.

Il correspond au périmètre bancaire, les activités d'assurance étant gérées avec leur propre contrainte prudentielle.

À la suite de cette répartition des comptes IFRS dans les compartiments du bilan cash, des calculs de compensation (nettings) sont effectués. Ils concernent certains éléments de l'actif et du passif dont l'impact est symétrique en termes de risque de liquidité. Ainsi, 87 Mds€ de repos/reverse repos sont éliminés, dans la mesure où ces encours sont la traduction de l'activité du desk titres effectuant des opérations de prêts/emprunts de titres qui se compensent.

Dans une dernière étape, d'autres retraitements permettent de corriger les encours que les normes comptables attribuent à un compartiment, alors qu'ils relèvent économiquement d'un autre compartiment. Ainsi, les émissions senior dans les réseaux, dont le classement comptable engendrerait une affectation au compartiment « Ressources de marché long terme », sont retraitées pour apparaître comme des « Ressources clientèle ».

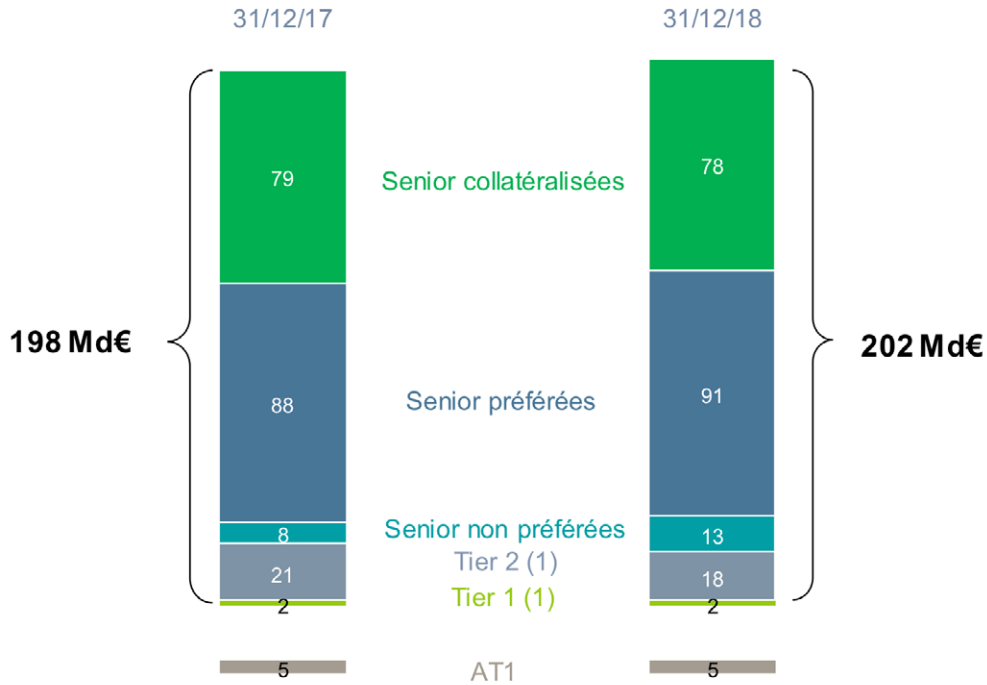
L'excédent de 115 Mds€ appelé « position en ressources stables » permet au Groupe de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres).

Il est supérieur à l'objectif de plus de 100 Mds€ du Plan à Moyen Terme. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 111,5 % au 31 décembre 2018.

Les ressources de marché long terme augmentent de 4 Mds€ sur l'exercice. Par ailleurs, l'augmentation des levées au format de dette

senior non préférée (+5 Mds€) vise à répondre aux futures exigences en matière de résolution.

Evolution des ressources de Marché long terme du groupe Crédit Agricole

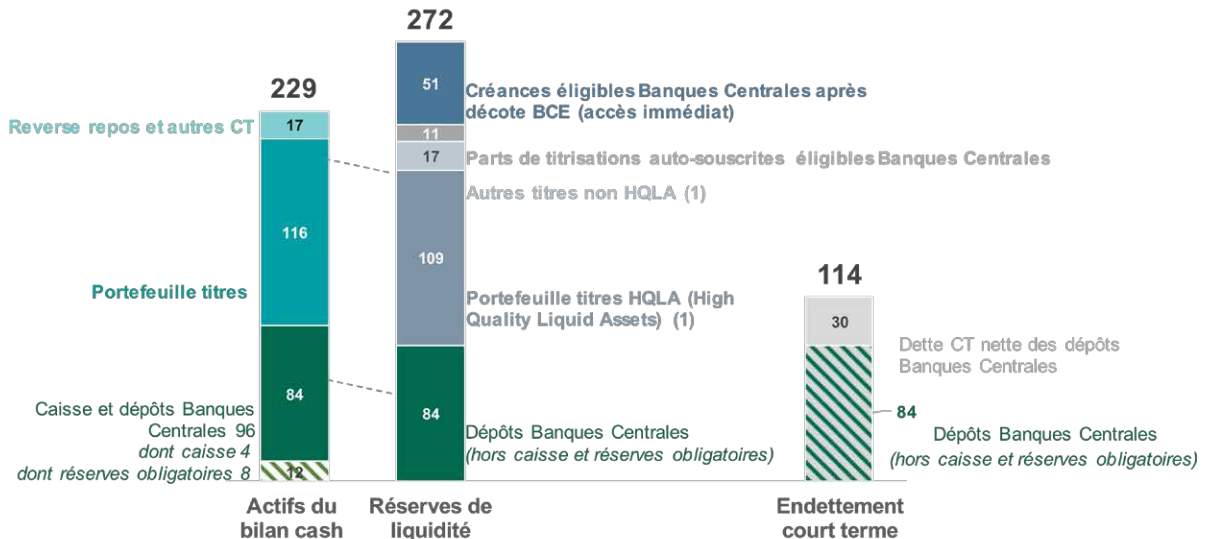


(1) Montant notionnel

On notera que parmi les opérations de refinancement Banques centrales, les encours correspondant au T-LTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operation) sont intégrés dans les Ressources de marché long terme. En effet, les opérations de T-LTRO II ne comportent pas d'option de remboursement anticipé à la main de la BCE, compte tenu de leur maturité contractuelle à 4 ans elles sont assimilées à un refinancement sécurisé de long terme, identique du point de vue du risque de liquidité à une émission sécurisée.

6.4.4.2. Evolution des réserves de liquidité du groupe Crédit Agricole

Les réserves de liquidité après décote atteignent 272 Mds€ au 31 décembre 2018. Par ailleurs, les 109 Mds€ de titres HQLA (High Quality Liquid Assets) après décote couvrent plus de trois fois la dette court terme nette non remplacée en Banques centrales.



(1) Titres disponibles, liquéfiables sur le marché, en valeur de marché et après décotes

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2018 comprennent :

- 51 Mds€ de créances éligibles au refinancement Banques centrales après décote BCE ;
- 11 Mds€ de parts de titrisation auto-détenues éligibles au refinancement Banques centrales après décote ;
- 84 Mds€ de dépôts auprès des Banques centrales (hors caisse et réserves obligatoires) ;
- un portefeuille de titres d'un montant de 126 Mds€ après décote. Ce portefeuille de titres est constitué au 31 décembre 2018 de titres HQLA liquéfiables sur le marché et également éligibles au refinancement Banques centrales pour 109 Mds€, et d'autres titres liquéfiables sur le marché pour 17 Mds€ après décote de liquéfaction.

Les réserves de liquidité sur 2018 s'élevaient en moyenne à 259 Mds€.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

6.4.4.3. Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80 % au 1^{er} janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le groupe Crédit Agricole, comme la plupart des groupes bancaires européens, pilote déjà son LCR avec une cible supérieure à 100 %.

Moyenne sur 12 mois au 31/12/2018 (en Mds€)	groupe Crédit Agricole	groupe Crédit Agricole S.A.
COUSSIN DE LIQUIDITE	208,8	174,1
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE	156,6	130,6
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE	133,36 %	133,34 %

Le LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ressort à 122 % au 31 décembre 2019.

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux

passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, dont l'encadrement réglementaire initialement prévu en 2018, interviendra ultérieurement dans le cadre du processus législatif européen lancé à la suite de la proposition de la Commission Européenne du 23 novembre 2016.

En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe Crédit Agricole respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

6.5. Politique de couverture

Au sein du groupe Crédit Agricole S.A., l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Groupe ;
- gérer les risques financiers du Groupe ;
- prendre des positions pour compte propre (dans le cadre d'activités spécifiques de trading).

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39⁽⁵⁾), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Chaque entité au sein du Groupe gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui lui ont été octroyées par le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

6.5.1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur

(5) Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

(Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Le tableau suivant présente le montant ventilé par date prévisionnelle de tombée, pour le groupe Crédit Agricole S.A., des flux de trésorerie des dérivés de couverture Cash Flow Hedge. :

(en millions d'euros)	Au 31/12/2018			
	< 1 an	1 à 5 ans	≥ 5 ans	Total
Durée restant à courir				
Flux de trésorerie des dérivés de couverture	338	1087	(46)	1 379

La Caisse régionale ne réalise pas de couverture en Cash flow Hedge.

6.5.2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Une troisième catégorie de couverture concerne la protection de la valeur patrimoniale du Groupe aux fluctuations de taux de change, qui résulte de la détention d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence du Groupe (l'euro). Les instruments utilisés pour la gestion de ce risque sont classés dans la catégorie des couvertures de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge).

7. RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

7.1. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité des risques opérationnels ou le volet risques opérationnels du Comité des risques et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques (Crédit Agricole S.A. et ses filiales) et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées par les entités annuellement et exploitées par chaque entité avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité du Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse groupe Crédit Agricole reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations,

une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

7.2. Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA) : L'utilisation de l'AMA pour les entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

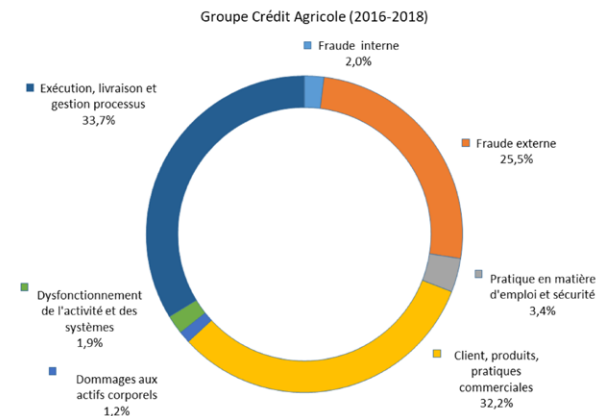
- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

7.3 Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2016 A 2018)



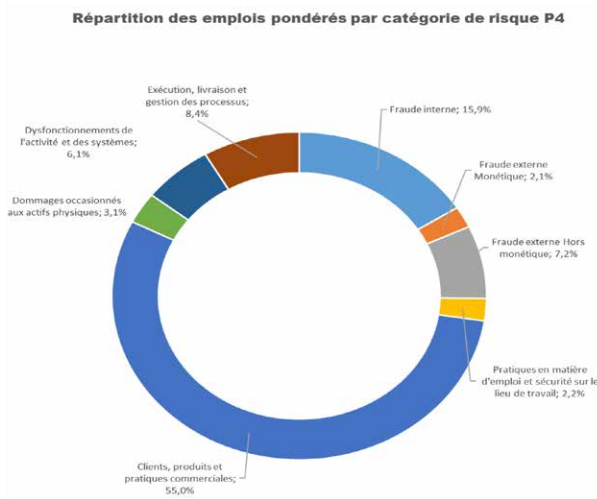
D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités du groupe Crédit Agricole :

- une exposition principalement partagée entre la catégorie Exécution, d'une part, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...), mais aussi en raison de sanctions en matière fiscale et la catégorie Clients, d'autre part, marquée notamment par la récente décision de l'Autorité de la concurrence italienne à l'égard de FCA Bank SpA ;
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux).

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition du groupe Crédit Agricole au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 M€ a été mis en place

depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

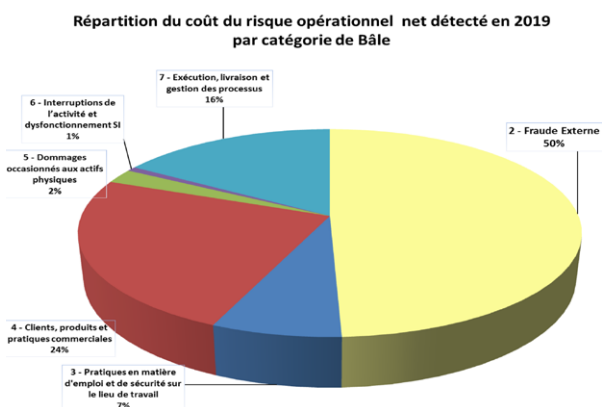
REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2016 A 2018)



Coût du risque opérationnel de la Caisse régionale

En 2019, les risques opérationnels de la Caisse régionale proviennent essentiellement des catégories suivantes :

- la catégorie « Fraude externe » (1 M€, soit 50 % du total) alimentée notamment par des attaques de Distributeurs de billets automatiques et des incidents d'origine frauduleuse liés aux Moyens de Paiement ;
- la catégorie « Clients, produits » (0,5 M€, soit 24 % du total) intégrant des montants de provisions pour litiges juridiques en cours au 31 décembre 2019 ;
- la catégorie « Exécution » (0,3 M€, soit 16 % du total) notamment les erreurs de traitement (défaut de formalisme, défaut d'application de procédures...).



Le coût total du Risque Opérationnel, mesuré sur la base des incidents détectés durant l'année 2019 atteint 2,0 M€ (contre 2,2 M€ au titre de l'année 2018 actualisée au 31/12/2019).

Le montant total des conséquences financières comptabilisées sur 2019 (quelle que soit la date de détection) est de 1,7 M€ (c'est-à-dire avec la prise en compte des évolutions relatives aux incidents antérieurs à 2019).

Ces coûts du risque opérationnel, tant détectés que comptabilisés, ne dépassent pas la limite fixée dans le cadre de

l'appétence aux risques de 6 M€.

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale n'a pas enregistré d'incident dit « significatif ». Un incident significatif correspond à tout incident unitaire excédant 0,5 % des fonds propres de base. Ce seuil réglementaire d'information fait également partie de la déclaration d'appétence 2019 et se situe pour la Caisse régionale à 7 M€.

7.4. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel du groupe Crédit Agricole par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices « éligibles Bâle 2 » sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale, pour son propre compte et celui de ses filiales. La Caisse régionale s'assure de la révision annuelle des polices souscrites par ses filiales, selon leur typologie d'activités (activités de la filière immobilière, activités d'éditique, activités de courtier en assurances professionnelles).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise.

8. RISQUES JURIDIQUES

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou susceptible d'avoir, des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats (tout comme sur ceux de ses filiales).

Il est constaté depuis 3 ans, une baisse du nombre d'assignations

en responsabilité des clients de la Caisse régionale engagées contre la Caisse régionale, hors procédures contentieuses, de l'ordre de 15 % environ par an.

9. RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), le groupe Crédit Agricole se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole S.A. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses régionales, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité, soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2018, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, marquant **une progression de plus de 55 % des effectifs alloués sur trois ans**.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de **la filière DPO du Crédit Agricole**.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. **Le Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe.

Elle repose sur **des actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont le groupe Crédit Agricole s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, Crédit Agricole S.A. s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2018 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des

règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison de codes de conduite est en cours au sein de l'ensemble des entités du Groupe – Caisses régionales et filiales – selon la même approche.

Le groupe Crédit Agricole a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité** financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, **le plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

La **levée des poursuites pénales à l'encontre de CACIB**, dans le cadre des accords signés avec les autorités américaines en octobre 2015 sur le respect des sanctions internationales US, marque une importante étape dans la conduite du plan de remédiation OFAC. En effet la Cour Fédérale du District of Columbia a, le 19 octobre 2018, rendu une ordonnance définitive mettant fin à la procédure relative aux sanctions économiques américaines, que l'USAO avait initiée à l'encontre de CACIB en octobre 2015. L'USAO et le DANY ont ainsi reconnu les améliorations apportées au programme de conformité alors adopté par CACIB. CACIB, comme l'ensemble du groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Réserve Fédérale américaine (Fed)

la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du groupe Crédit Agricole, avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de Trade Finance. La Caisse régionale a mis en place un Comité de pilotage du projet OFAC, elle a poursuivi en 2019 la mise en œuvre du plan de remédiation des données clients et a notamment renforcé les contrôles des opérations réalisées par ses clients à l'international.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision. Au cours de l'exercice 2019, la Caisse régionale a renforcé son dispositif de détection des opérations pouvant avoir un lien avec le financement du terrorisme (détection des signaux faibles).

A la suite de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD), le dispositif du groupe Crédit Agricole a été déployé en 2018 - dans le respect de ces nouvelles exigences a fait l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. En 2019, la Caisse régionale a notamment axé ses travaux sur la sécurisation des données clients lors des transferts externes et la sensibilisation des collaborateurs aux règles de protection applicables à la prospection commerciale.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole, en pleine adhésion avec son projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2019 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, le Groupe porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.

4.4. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'ARRÊTÉ DES COMPTES QUI NE SONT PAS DE NATURE À AJUSTER LES COMPTES CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2019

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des

récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

II. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/12/2019

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

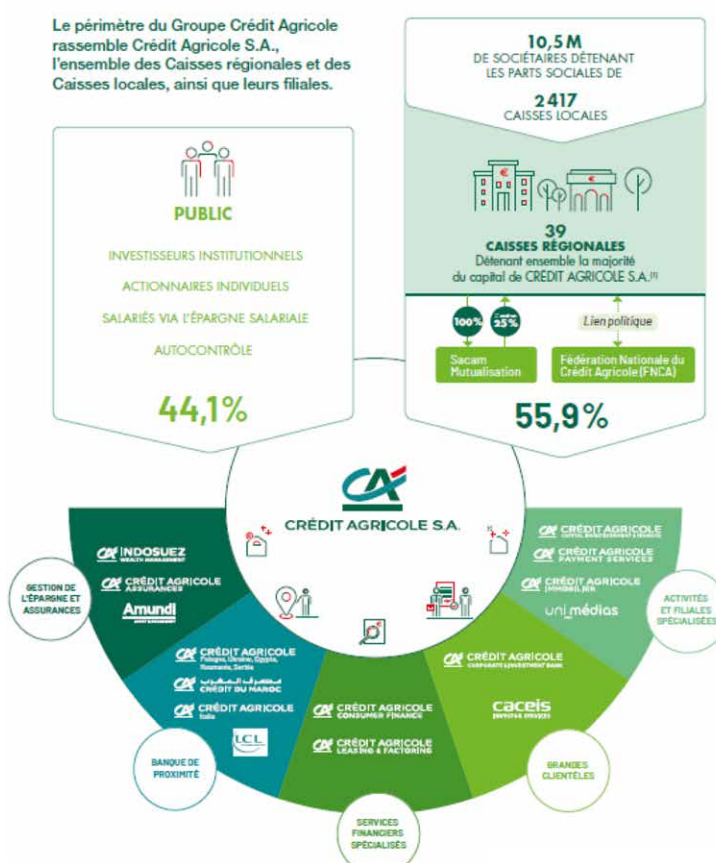
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de

transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



(1) via la SAS Rue La Boétie.

Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit

affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL* visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (*bail-in*). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « *bail-in* » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel : la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des

participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Agricole du Nord Est sont les sociétés consolidées par intégration globale, les filiales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ainsi que ses principaux dirigeants.

Relations entre les sociétés consolidées affectant le bilan consolidé

La liste des sociétés au 31 décembre 2019 est présentée en note 13.2 « Composition du périmètre ». Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe Crédit Agricole du Nord Est consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Les principaux encours correspondants dans le bilan consolidé et les principaux engagements au 31 décembre 2019 sont relatifs aux transactions avec les filiales non consolidées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Les valeurs de marché des filiales qui affectent les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est sont détaillées ci-dessous :

- SAS Nord Est Technologies : 7 844 K€ ;
- SAS Nord Est Partenaires : 3 459 K€ ;
- SAS Signe : 257 K€ ;
- SAS Nord Est Protection et Assurance : 2 484 K€.

Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle correspondent principalement aux encours de trésorerie des filiales non consolidées :

- SAS Nord Est Technologies : 6 814 K€ ;
- SAS Nord Est Partenaires : 3 423 K€ ;
- SAS Signe : 233 K€ ;
- SAS Nord Est Protection et Assurance : encours en « Prêts et Créances sur la clientèle » pour 8 K€.

Engagements de financement donnés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est octroie des ouvertures de crédits à ses filiales :

- SAS Nord Est Technologies : 1 000 K€ ;
- SAS Nord Est Partenaires : 100 K€ ;
- SAS Signe : 100 K€.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	386 175	407 630
Intérêts et charges assimilées	4.1	(216 587)	(231 293)
Commissions (produits)	4.2	220 444	209 791
Commissions (charges)	4.2	(35 665)	(39 494)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	19 525	14 916
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 013)	(414)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		20 538	15 330
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	58 896	52 265
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		9	(123)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		58 887	52 388
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.7	11 026	9 990
Charges des autres activités	4.7	(1 993)	(1 402)
Produit net bancaire		441 821	422 403
Charges générales d'exploitation	4.8	(259 445)	(246 846)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(13 571)	(14 796)
Résultat brut d'exploitation		168 805	160 761
Coût du risque	4.10	(5 272)	(18 297)
Résultat d'exploitation		163 533	142 464
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		1 957	2
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	(1 329)	(1 337)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16		
Résultat avant impôt		164 161	141 129
Impôts sur les bénéfices	4.12	(30 673)	(29 115)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		133 488	112 014
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du Groupe		133 488	112 014

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		133 488	112 014
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	929	459
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables ⁽¹⁾	4.13	99 778	(127 345)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	100 707	(126 886)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(3 377)	5 042
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	97 330	(121 844)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(2 881)	(11)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(2 881)	(11)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	484	(6)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(2 397)	(17)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	94 933	(121 861)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		228 421	(9 847)
Dont part du Groupe		228 421	(9 847)
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	14	(18)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	93 742	77 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6-6.7	602 483	435 972
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		527	2 877
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		601 956	433 095
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	119 924	69 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 904 572	1 805 600
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		17 401	21 733
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 887 171	1 783 867
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	18 085 603	18 227 713
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 299 628	2 247 952
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 737 244	15 742 683
<i>Titres de dettes</i>		48 731	237 078
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68 513	56 740
Actifs d'impôts courants et différés ⁽¹⁾	6.10	60 812	52 208
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	356 400	383 855
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			750
Immeubles de placement	6.14	309	325
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	6.15	142 265	145 542
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	6.15	462	764
Ecarts d'acquisition			
Total de l'actif		21 435 085	21 256 832

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 704	3 138
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		1 704	3 138
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	124 920	105 040
Passifs financiers au coût amorti		17 152 951	17 297 026
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	8 026 676	8 424 461
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 961 408	7 656 688
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	1 164 867	1 215 877
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		162 787	111 348
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	5 586	7
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	6.11	343 324	304 659
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions ⁽²⁾	6.18	62 633	65 166
Dettes subordonnées		398 493	399 616
Total dettes		18 252 398	18 286 000
Capitaux propres		3 182 687	2 970 832
Capitaux propres part du Groupe		3 182 687	2 970 832
Capital et réserves liées		587 447	584 421
Réserves consolidées		2 089 730	1 997 308
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		372 022	277 089
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		133 488	112 014
Participations ne donnant pas le contrôle			
Total du passif		21 435 085	21 256 832

(1) Cf. note 12 « Impacts des évolutions comptables ou autres évènements » sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019.

(2) Cf. note 12 « Impacts des évolutions comptables ou autres évènements » sur les impacts du reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés ».

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Part du Groupe				Participations ne donnant pas le contrôle			
	Capital et réserves liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres consolidés
	Prime et réserves consolidées liées au capital	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 Publié ⁽¹⁾	251 770	2 253 124	2 504 894	119 600	(4 959)	114 641	2 619 535	2 619 535
Impacts de l'application de la norme IFRS 9	98 228		98 228	(119 927)	404 236	284 309	382 337	382 337
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 ⁽²⁾	251 770	2 351 352	2 603 122	(327)	399 277	398 950	3 002 072	3 002 072
Augmentation de capital	(3 122)	(2 895)	(5 937)				(5 937)	(5 937)
Variation des titres auto détenus								
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres								
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres								
Dividendes versés en 2018 ⁽³⁾	(14 300)		(14 300)				(14 300)	(14 300)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales								
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	(3 508)		(3 508)				(3 508)	(3 508)
Mouvements liés aux paiements en actions	53		53				53	53
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	(3 122)		(23 692)				(23 692)	(23 692)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	18		18	(17)	(121 864)	(121 861)	(121 843)	(121 843)
Quota-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence								
Résultat 2018	2 281		2 281			112 014	112 014	112 014
Autres variations ⁽⁴⁾	2 333 081		2 581 729	(344)	277 433	277 089	2 281	2 281
Capitaux propres au 31 décembre 2018	248 648	2 445 095	2 693 743	(344)	277 433	277 089	2 970 832	2 970 832
Affectation du résultat 2018	112 014		112 014					
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019	248 648	2 445 095	2 693 743	(344)	277 433	277 089	2 970 832	2 970 832
Impacts nouvelles normes								
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2019 Retraité	248 648	2 445 095	2 693 743	(344)	277 433	277 089	2 970 832	2 970 832
Augmentation de capital	6 212	(3 186)	3 026				3 026	3 026
Variation des titres auto détenus								
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres								
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres								
Dividendes versés en 2019	(15 083)		(15 083)				(15 083)	(15 083)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales								
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	(4 409)		(4 409)				(4 409)	(4 409)
Mouvements liés aux paiements en actions	22		22				22	22
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	6 212	(22 656)	(16 444)	(2 397)	97 330	94 933	(16 444)	(16 444)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(14)		(14)	14	14	14	94 919	94 919
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	(14)		(14)	14	14	14	94 919	94 919
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves								
Quota-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence								
Résultat 2019	(108)		(108)			133 488	(108)	133 488
Autres variations	2 422 317		2 677 177	(2 741)	374 763	372 022	133 488	(108)
Capitaux propres au 31 décembre 2019	254 860	2 422 317	2 677 177	(2 741)	374 763	372 022	3 182 687	3 182 687

(1) La présentation de la distribution de dividendes a été corrigée par rapport à la présentation retenue dans le rapport financier 2018.
(2) La ligne « Autres variations » correspond à l'impact de passifs jugés présents à l'issue de nouvelles analyses juridiques, qui auraient dû être décomptabilisés antérieurement à l'exercice 2018.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole du Nord Est. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		164 161	141 129
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		13 571	14 797
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		15 811	16 223
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(1 957)	(2)
Résultat net des activités d'investissement		1 320	1 460
Résultat net des activités de financement		10 426	10 337
Autres mouvements		(9 807)	7 785
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		29 364	50 600
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(401 936)	(47 237)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		323 605	(5 836)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(35 336)	(481 332)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		64 161	(67 778)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence			
Impôts versés		(45 023)	1 288
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(94 529)	(600 895)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		98 996	(409 166)
Flux liés aux participations ⁽¹⁾		(8 547)	(10 530)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(3 493)	(8 869)
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(12 040)	(19 399)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽²⁾		(8 162)	(16 794)
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(15 384)	10 692
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		(23 546)	(6 102)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		63 410	(434 667)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 293 503	1 728 170
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		77 854	92 208
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 215 649	1 635 962
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 356 913	1 293 503
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 742	77 854
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ** ⁽³⁾		1 263 171	1 215 649
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		63 410	(434 667)

* Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.3 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.5 (hors intérêts courus).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ce montant comprend notamment les acquisitions de CCA par les caisses locales auprès de tiers pour 8,7 M€.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment le paiement des dividendes versés par le groupe Crédit Agricole du Nord Est à ses actionnaires, à hauteur de 15,1 M€ pour l'année 2019 et les encaissements nets liés aux instruments de capital sur les Caisses locales pour 6,9 M€.

(3) Le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de solde de trésorerie non disponible à l'étranger.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location			
Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers			
Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines			
Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui ⁽²⁾	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 :			
IAS 12 Impôt sur le résultat	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
IAS 23 Coût d'emprunt		Oui	1 ^{er} janvier 2019
IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises		Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises			
Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel			
Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement

des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux...).

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 Regroupement d'entreprises (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA ;
- Indices critiques définis dans la BMR : Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor.

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 4,3 Mds€.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2. Principes et méthodes comptables

1.2.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2. Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

1.2.2.1. Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

1.2.2.2. Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

1.2.2.2.1. Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

1.2.2.2.2. Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.2.2.3. Actifs financiers

1.2.2.3.1. Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;
- ou d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

1.2.2.3.1.1. Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole du Nord Est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs. Ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle. Toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs. Dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ;
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-

through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de

transaction ou dont l'objectif principal est la cession. Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole du Nord Est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire ;

- les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

1.2.2.3.1.2. Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non

recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

1.2.2.3.2. Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

1.2.2.3.3. Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

1.2.2.3.4. Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à

comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

1.2.2.3.5. Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

1.2.2.4. Passifs financiers

1.2.2.4.1. Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option,
- passifs financiers au coût amorti.

1.2.2.4.1.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.2.4.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les

variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

1.2.2.4.1.3. Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.2.2.4.1.4. Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

1.2.2.4.2. Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

1.2.2.4.3. Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ;
- ou d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

1.2.2.4.4. Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ;
- ou lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier

initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

1.2.2.5. Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

1.2.2.5.1. Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole du Nord Est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

1.2.2.5.2. Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

1.2.2.5.2.1. Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la « Banque de proximité » : les encours en défaut ne retournent en encours sain qu'après régularisation intégrale des impayés.

1.2.2.5.2.2. La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

1.2.2.5.3. Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à

minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

1.2.2.5.4. Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement.

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole du Nord Est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

1.2.2.5.5. Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent

tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avéré (Bucket 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue

une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

1.2.2.5.6. Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit net bancaire » pour les intérêts.

1.2.2.6. Instruments financiers dérivés

1.2.2.6.1. Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

1.2.2.6.2. La comptabilité de couverture

1.2.2.6.2.1. Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

1.2.2.6.2.2. Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- la couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- la couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- la couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out). Notamment :

- le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- la justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

1.2.2.6.2.3. Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en

net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

1.2.2.6.3. Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

1.2.2.7. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en

maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

1.2.2.7.1. Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicés en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

1.2.2.7.2. Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des

parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

1.2.2.8. Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole du Nord Est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

1.2.2.9. Gains ou pertes nets sur instruments financiers

1.2.2.9.1. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

1.2.2.9.2. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste

valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

1.2.2.10. Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3. Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêtés des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 « Provisions ».

1.2.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

1.2.4.1. Avantages postérieurs à l'emploi

1.2.4.1.1. Régimes à prestations définies

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales

élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs des régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe Crédit Agricole du Nord Est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre des engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du groupe Crédit Agricole du Nord Est, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

1.2.4.1.2. Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

1.2.4.2. Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et

les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5. Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

1.2.6. Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (recupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable

est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de

droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

1.2.7. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole du Nord Est suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

1.2.8. Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêt, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9. Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10. Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

1.2.10.1. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- b) constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- c) comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- d) décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

1.2.10.2. Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ;
- ou elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

1.3.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

1.3.1.1. Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Nord Est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des

opérations réciproques.

1.3.1.2. Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

1.3.1.3. Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

1.3.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3. Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4. Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5. Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de

l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquéreur et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en « Réserves consolidées » part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 ».

2.1. Opération de titrisation

Au 31 décembre 2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 Mds€ et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 264 M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 225,8 M€ et pour 38,3 M€ de titres subordonnés.

2.2. Transmissions Universelles de Patrimoines (TUP)

Deux Transmissions Universelles de Patrimoine ont été réalisées dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au cours du 3^{ème} trimestre 2019. Ces opérations concernent deux filiales détenues à 100 % par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est :

- Nord Est Optimmo. Au 31 décembre 2018, cette filiale était consolidée suivant la méthode de l'intégration globale.
- Nord Est Assur. Cette filiale n'était pas consolidée. La valeur des titres était de 6,2 M€ en valeur brute (absence de dépréciation) pour un actif net de 7,3 M€ en date de l'opération.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est assuré par la Direction des risques. Cette direction est rattachée à la Directrice générale et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

3.1.1. Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre

du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)				Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
Au 31 décembre 2018	237 102	(24)	237 102	(24)	237 102	(24)	237 102	(24)	237 078
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	237 102	(24)	237 102	(24)	237 102	(24)	237 102	(24)	237 078
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(188 301)	13	(188 301)	13	(188 301)	13	(188 301)	13	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	36 816	(8)	36 816	(8)	36 816	(8)	36 816	(8)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(225 117)	19	(225 117)	19	(225 117)	19	(225 117)	19	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période				2					2
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	48 801	(11)	48 801	(11)	48 801	(11)	48 801	(11)	48 790
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(59)		(59)		(59)		(59)		
Au 31 décembre 2019	48 742	(11)	48 742	(11)	48 742	(11)	48 742	(11)	48 731

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)				Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute		Correction de valeur pour pertes		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette comptable (a) + (b)				
Au 31 décembre 2018	9 746	(1)			9 746	(1)			9 746	(1)	9 745
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre											
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2											
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1											
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾											
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1											
Total après transferts	9 746	(1)			9 746	(1)			9 746	(1)	9 745
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(2 493)				(2 493)				(2 493)		
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾											
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...											
Passages à perte											
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période											
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées											
Autres											
Total	7 253	(1)			7 253	(1)			7 253	(1)	7 252
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	50 810				50 810				50 810		
Au 31 décembre 2019	58 063	(1)			58 063	(1)			58 063	(1)	58 062
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution											
<i>(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.</i>											
<i>(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.</i>											
<i>(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.</i>											

Actifs financiers au coût amorti : prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	Actifs sains						Actifs dépréciés (Bucket 3)			Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)					
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
Au 31 décembre 2018	14 073 454	(15 322)	1 708 179	(79 760)	226 379	(170 247)	16 008 012	(265 329)	15 742 683	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(80 065)	(10 680)	53 461	18 541	26 604	(9 579)		(1 718)		
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(622 154)	1 315	622 154	(5 812)				(4 497)		
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	553 688	(12 048)	(553 688)	23 810				11 762		
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(19 851)	78	(50 249)	3 044	70 100	(37 851)		(34 729)		
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	8 252	(25)	35 244	(2 501)	(43 496)	28 272		25 746		
Total après transferts	13 993 389	(26 002)	1 761 640	(61 219)	252 983	(179 826)	16 008 012	(267 047)	15 740 965	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	59 359	12 497	(29 246)	(35 534)	(64 762)	24 001	(34 649)	964		
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾	3 469 758	(4 016)	4 15 708	(23 332)			3 885 466	(27 348)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 416 353)	6 040	(444 954)	14 181	(56 647)	43 292	(3 917 954)	63 513		
Passages à perte					(8 115)	7 434	(8 115)	7 434		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	(489)			13		118	(489)	131		
Evolution des paramètres de risque de crédit de modèles sur la période		10 473		(26 395)		(28 075)		(43 997)		
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre	5 643						5 643			
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres	800			(1)		1 232	800	1 231		
Total	14 052 748	(13 505)	1 732 394	(96 753)	188 221	(155 825)	15 973 363	(266 083)	15 707 280	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	(1 773)		(1 973)		33 710		29 964			
Au 31 décembre 2019	14 050 975	(13 505)	1 730 421	(96 753)	221 931	(155 825)	16 003 327	(266 083)	15 737 244	

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : titres de dettes

(en milliers d'euros)	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		
Au 31 décembre 2018	21 733	(10)					21 733	(10)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	21 733	(10)					21 733	(10)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période	(2 880)				(238)		(3 118)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... ⁽²⁾								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(8 648)	10					(8 648)	10
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	10 205				(238)	(238)	9 967	(238)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾								
	7 121				313		7 434	
Au 31 décembre 2019	17 326				75	(238)	17 401	(238)

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur les établissements de crédit

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur les établissements de crédit classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : prêts et créances sur la clientèle

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de prêts et créances sur la clientèle classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)						Montant net de l'engagement (a) + (b)	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)		
Au 31 décembre 2018	1 718 836	(2 202)	122 704	(5 163)	12 750	(1 908)	1 854 290	(9 273)	1 845 017	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	8 420	(3 157)	(8 335)	3 125	(85)	32				
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(30 021)	11 258	30 021	(11 258)						
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	38 560	(14 460)	(38 560)	14 460						
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(300)	113	(787)	295	1 087	(408)				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	181	(68)	991	(372)	(1 172)	440				
Total après transferts	1 727 256	(5 359)	114 369	(2 038)	12 665	(1 876)	1 854 290	(9 273)	1 845 017	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	156 466	3 574	(7 084)	(2 527)	(7 335)	(229)	142 047	818		
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	1 005 277	(859)	54 695	(4 729)			1 059 972	(5 588)		
Extinction des engagements	(848 973)	3 645	(61 606)	2 645	(9 505)	3 564	(920 084)	9 854		
Passages à perte					(1)		(1)			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(14)		(18)		(32)			
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		788		(443)		(3 793)		(3 448)		
Changements dans le modèle / méthodologie										
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres	162		(159)		2 189		2 192			
Au 31 décembre 2019	1 883 722	(1 785)	107 285	(4 565)	5 330	(2 105)	1 996 337	(8 455)	1 987 882	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Engagements sains						Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)							
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)	
Au 31 décembre 2018 ⁽³⁾	423 197	(791)	7 120	(934)	8 949	(3 827)	439 266	(5 552)	433 714	
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	306	(292)	3 230	(2 361)	(3 536)	2 653				
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(2 240)	1 618	2 240	(1 618)						
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2 588	(1 941)	(2 588)	1 941						
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(71)	53	(171)	128	242	(181)				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	29	(22)	3 749	(2 812)	(3 778)	2834				
Total après transferts	423 503	(1 083)	10 350	(3 295)	5 413	(1 174)	439 266	(5 552)	433 714	
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	(84 652)	664	(3 958)	2 677	(1 435)	(2 090)	(90 045)	1 251		
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	46 791	(135)	2 922	(68)			49 713	(203)		
Extinction des engagements	(110 728)	503	(6 880)	2 824	(2 371)	1 778	(119 979)	5 105		
Passages à perte										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières										
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		295		(79)		(3 867)		(3 651)		
Changements dans le modèle / méthodologie										
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres	(20 715)	1			936	(1)	(19 779)			
Au 31 décembre 2019	338 851	(419)	6 392	(618)	3 978	(3 264)	349 221	(4 301)	344 920	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Le montant de l'engagement au 31 décembre 2018 a été corrigé par rapport à la donnée publiée.

3.1.2. Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	117 883					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	527					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	117 356					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	119 924					
Total	237 807					

(en milliers d'euros)	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	306 588					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	69 509					
Total	376 097					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

(en milliers d'euros)	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautiionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	17 401					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75					
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	17 401					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	75					
Actifs financiers au coût amorti	15 844 037	3 334 362	619 090	5 749 627		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 106	22 514	4 300	25 494		
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	58 062					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	15 737 244	3 334 362	619 090	5 749 627		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 106	22 514	4 300	25 494		
Titres de dettes	48 731					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	15 861 438	3 334 362	619 090	5 749 627		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	66 181	22 514	4 300	25 494		

31/12/2018					
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit			
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	21 733				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle					
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Titres de dettes	21 733				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Actifs financiers au coût amorti	15 989 506		3 153 585	627 286	5 784 182
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132		12 281	4 493	17 031
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	9 745				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683		3 153 585	627 286	5 784 182
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132		12 281	4 493	17 031
Titres de dettes	237 078				
dont : actifs dépréciés en date de clôture					
Total	16 011 239		3 153 585	627 286	5 784 182
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 132		12 281	4 493	17 031

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

31/12/2019						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	344 920					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	714					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 987 882		51 334	49 911	222 581	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 225		14	101	571	
Total	2 332 802		51 334	49 911	222 581	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 939		14	101	571	
31/12/2018						
(en milliers d'euros)	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	433 714				7 184	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 122					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 845 017		49 382	44 080	252 016	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	10 842		90	152	586	
Total	2 278 731		49 382	44 080	259 200	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	15 964		90	152	586	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

3.1.3. Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit ».

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

(en milliers d'euros)	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	1 240	7 973	14 161
Valeur comptable brute avant modification	1 729	7 973	14 161
Gains ou pertes nets de la modification	(489)		
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou pertes nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 « Principes et méthodes comptables », chapitre « Instruments financiers - Risque de crédit », les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Total	

3.1.4. Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalle de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	6 838 798	21 180		6 859 978
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 252 699	16 868		2 269 567
	2 % < PD ≤ 20 %	1 228 947	1 126 332		2 355 279
	20 % < PD < 100 %		239 997		239 997
	PD = 100 %			185 787	185 787
Total Clientèle de détail		10 320 444	1 404 377	185 787	11 910 608
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	2 365 449	2 717		2 368 166
	0,6 % < PD ≤ 12 %	1 471 887	233 373		1 705 260
	12 % < PD < 100 %		89 954		89 954
	PD = 100 %			36 144	36 144
Total Hors clientèle de détail		3 837 336	326 044	36 144	4 199 524
Dépréciations		(13 517)	(96 753)	(155 825)	(266 095)
Total		14 144 263	1 633 668	66 106	15 844 037

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			Total
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	6 298 500	20 159		6 318 659
	0,5 % < PD ≤ 2 %	2 442 690	124 495		2 567 185
	2 % < PD ≤ 20 %	1 274 554	1 018 321		2 292 875
	20 % < PD < 100 %		258 115		258 115
	PD = 100 %			168 119	168 119
Total Clientèle de détail		10 015 744	1 421 090	168 119	11 604 953
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	2 917 836	335		2 918 171
	0,6 % < PD < 12 %	1 386 722	281 962		1 668 684
	12 % ≤ PD < 100 %		4 792		4 792
	PD = 100 %			58 260	58 260
Total Hors clientèle de détail		4 304 558	287 089	58 260	4 649 907
Dépréciations		(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total		14 304 955	1 628 419	56 132	15 989 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail					
	PD ≤ 0,6 %	17 326			17 326
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD < 12 %				
	12 % ≤ PD < 100 %				
	PD = 100 %			75	75
Total Hors clientèle de détail		17 326		75	17 401
Total		17 326		75	17 401

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
	PD ≤ 0,5 %				
	0,5 % < PD ≤ 2 %				
Clientèle de détail	2 % < PD ≤ 20 %				
	20 % < PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Clientèle de détail					
	PD ≤ 0,6 %	21 733			21 733
Hors clientèle de détail	0,6 % < PD < 12 %				
	12 % ≤ PD < 100 %				
	PD = 100 %				
Total Hors clientèle de détail		21 733			21 733
Total		21 733			21 733

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	688 603	653		689 256
	0,5 % < PD ≤ 2 %	162 632	300		162 932
	2 % < PD ≤ 20 %	98 186	53 485		151 671
	20 % < PD < 100 %		9 057		9 057
	PD = 100 %			2 617	2 617
Total Clientèle de détail		949 421	63 495	2 617	1 015 533
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	681 263	1 780		683 043
	0,6 % < PD < 12 %	253 038	37 453		290 491
	12 % ≤ PD < 100 %		4 557		4 557
	PD = 100 %			2 713	2 713
Total Hors clientèle de détail		934 301	43 790	2 713	980 804
Provisions ⁽¹⁾		(1 785)	(4 565)	(2 105)	(8 455)
Total		1 881 937	102 720	3 225	1 987 882

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	600 761	834		601 595
	0,5 % < PD ≤ 2 %	209 773	8 949		218 722
	2 % < PD ≤ 20 %	126 165	56 406		182 571
	20 % < PD < 100 %		8 875		8 875
	PD = 100 %			1 905	1 905
Total Clientèle de détail		936 699	75 064	1 905	1 013 668
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	490 330	19		490 349
	0,6 % < PD < 12 %	291 807	46 206		338 013
	12 % ≤ PD < 100 %		1 415		1 415
	PD = 100 %			10 845	10 845
Total Hors clientèle de détail		782 137	47 640	10 845	840 622
Provisions ⁽¹⁾		(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
Total		1 716 634	117 541	10 842	1 845 017

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2019			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	13 203			13 203
	0,5 % < PD ≤ 2 %	7 796			7 796
	2 % < PD ≤ 20 %	3 967	2 539		6 506
	20 % < PD < 100 %		548		548
	PD = 100 %			247	247
Total Clientèle de détail		24 966	3 087	247	28 300
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	199 858			199 858
	0,6 % < PD ≤ 12 %	114 027	1 945		115 972
	12 % < PD < 100 %		1 360		1 360
	PD = 100 %			3 731	3 731
Total Hors clientèle de détail		313 885	3 305	3 731	320 921
Provisions ⁽¹⁾		(419)	(618)	(3 264)	(4 301)
Total		338 432	5 774	714	344 920

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	15 839			15 839
	0,5 % < PD ≤ 2 %	8 714	173		8 887
	2 % < PD ≤ 20 %	3 109	2 973		6 082
	20 % < PD < 100 %		1 232		1 232
	PD = 100 %			90	90
Total Clientèle de détail		27 662	4 378	90	32 130
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	189 963			189 963
	0,6 % < PD < 12 %	154 083	2 573		156 656
	12 % ≤ PD < 100 %		169		169
	PD = 100 %			8 859	8 859
Total Hors clientèle de détail		344 046	2 742	8 859	355 647
Provisions ⁽¹⁾		(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
Total		370 917	6 186	5 122	382 225

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Au 31 décembre 2019, comme au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	590 031	265	686	590 982
Etablissements de crédit	84 570			84 570
Grandes entreprises	3 162 735	325 779	35 458	3 523 972
Clientèle de détail	10 320 444	1 404 377	185 787	11 910 608
Dépréciations	(13 517)	(96 753)	(155 825)	(266 095)
Total	14 144 263	1 633 668	66 106	15 844 037

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	657 349	551		657 900
Etablissements de crédit	59 781			59 781
Grandes entreprises	3 587 428	286 538	58 260	3 932 226
Clientèle de détail	10 015 744	1 421 090	168 119	11 604 953
Dépréciations	(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total	14 304 955	1 628 419	56 132	15 989 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	17 326		75	17 401
Clientèle de détail				
Total	17 326		75	17 401

Au 31 décembre 2018				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	21 733			21 733
Clientèle de détail				
Total	21 733			21 733

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	38 737	5 145
Grandes entreprises	2 664 682	2 418 705
Clientèle de détail	5 257 989	5 232 838
Total Dettes envers la clientèle	7 961 408	7 656 688

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Au 31 décembre 2019				
Engagements de financement (en milliers d'euros)	Montant de l'engagement			Total
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	28 711			28 711
Banques centrales				
Etablissements de crédit				
Grandes entreprises	905 590	43 790	2 713	952 093
Clientèle de détail	949 421	63 495	2 617	1 015 533
Provisions ⁽¹⁾	(1 785)	(4 565)	(2 105)	(8 455)
Total	1 881 937	102 720	3 225	1 987 882

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018				
	Montant de l'engagement				
	Engagements sains			Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	39 017	19		39 036	
Banques centrales					
Etablissements de crédit					
Grandes entreprises	743 120	47 621	10 845	801 586	
Clientèle de détail	936 699	75 064	1 905	1 013 668	
Provisions ⁽¹⁾	(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)	
Total	1 716 634	117 541	10 842	1 845 017	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019				
	Montant de l'engagement				
	Engagements sains			Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale	33			33	
Banques centrales					
Etablissements de crédit	17 825			17 825	
Grandes entreprises	296 027	3 305	3 731	303 063	
Clientèle de détail	24 966	3 087	247	28 300	
Provisions ⁽¹⁾	(419)	(618)	(3 264)	(4 301)	
Total	338 432	5 774	714	344 920	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018				
	Montant de l'engagement				
	Engagements sains			Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
Administration générale					
Banques centrales					
Etablissements de crédit	27 098			27 098	
Grandes entreprises	316 948	2 742	8 859	328 549	
Clientèle de détail	27 662	4 378	90	32 130	
Provisions ⁽¹⁾	(791)	(934)	(3 827)	(5 552)	
Total	370 917	6 186	5 122	382 225	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 059 999	1 709 674	221 181	15 990 854
Autres pays de l'Union européenne	77 535	19 138	77	96 750
Autres pays d'Europe	7 885	529	3	8 417
Amérique du Nord	2 827	446		3 273
Amériques centrale et du Sud	1 013	38	1	1 052
Afrique et Moyen-Orient	4 026	62	8	4 096
Asie et Océanie (hors Japon)	4 495	534	661	5 690
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(13 517)	(96 753)	(155 825)	(266 095)
Total	14 144 263	1 633 668	66 106	15 844 037

Actifs financiers au coût amorti (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	14 076 616	1 703 470	226 342	16 006 428
Autres pays de l'Union européenne	221 202	1 328	4	222 534
Autres pays d'Europe	7 781	1 131		8 912
Amérique du Nord	5 972	473		6 445
Amériques centrale et du Sud	1 997			1 997
Afrique et Moyen-Orient	2 445	727	3	3 175
Asie et Océanie (hors Japon)	4 289	1 050	30	5 369
Japon				
Organismes supranationaux				
Dépréciations	(15 347)	(79 760)	(170 247)	(265 354)
Total	14 304 955	1 628 419	56 132	15 989 506

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	17 326		75	17 401
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Total	17 326		75	17 401

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Total
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	21 733			21 733
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supranationaux				
Total	21 733			21 733

Pour rappel, les dépréciations au titre du risque de crédit sur actifs à la juste valeur par capitaux propres recyclables n'impactent pas la valeur comptable de l'actif au bilan. En effet, elles sont comptabilisées dans le résultat de la période en contrepartie des capitaux propres.

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	7 903 528	7 606 630
Autres pays de l'Union européenne	37 401	30 794
Autres pays d'Europe	3 169	3 449
Amérique du Nord	6 414	6 125
Amériques centrale et du Sud	863	923
Afrique et Moyen-Orient	5 231	5 300
Asie et Océanie (hors Japon)	4 291	2 889
Japon	511	578
Total Dettes envers la clientèle	7 961 408	7 656 688

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM)	1 862 357	106 933	5 330	1 974 620
Autres pays de l'Union européenne	10 401	350		10 751
Autres pays d'Europe	302	2		304
Amérique du Nord ⁽¹⁾	10 214			10 214
Amériques centrale et du Sud	1			1
Afrique et Moyen-Orient	129			129
Asie et Océanie (hors Japon)	317			317
Japon	1			1
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(1 785)	(4 565)	(2 105)	(8 455)
Total	1 881 937	102 720	3 225	1 987 882

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM)	1 683 887	122 690	12 750	1 819 327
Autres pays de l'Union européenne	26 487	14		26 501
Autres pays d'Europe	81			81
Amérique du Nord	7 730			7 730
Amériques centrale et du Sud	5			5
Afrique et Moyen-Orient	328			328
Asie et Océanie (hors Japon)	317			317
Japon	1			1
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(2 202)	(5 163)	(1 908)	(9 273)
Total	1 716 634	117 541	10 842	1 845 017

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	338 089	6 386	3 972	348 447
Autres pays de l'Union européenne	192	6	6	204
Autres pays d'Europe	570			570
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(419)	(618)	(3 264)	(4 301)
Total	338 432	5 774	714	344 920

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2018			Total
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	371 462	6 550	8 943	386 955
Autres pays de l'Union européenne	246		6	252
Autres pays d'Europe		570		570
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(791)	(934)	(3 827)	(5 552)
Total	370 917	6 186	5 122	382 225

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5. Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
	Titres de dettes								
Prêts et créances	129 709	10 812		79 596	17 282		6 751	3 179	18 015
Administration générale	3 512	668							
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	52 046	6 939		11 442	2 639		141	250	91
Clientèle de détail	74 151	3 205		68 154	14 643		6 610	2 929	17 924
Total	129 709	10 812		79 596	17 282		6 751	3 179	18 015

(en milliers d'euros)	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Prêts et créances	138 904	4 962		80 129	18 988		4 025	2 147	16 770
Administration générale	18 817								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	60 962	367		10 330	1 988		311	109	5 092
Clientèle de détail	59 125	4 595		69 799	17 000		3 714	2 038	11 678
Total	138 904	4 962		80 129	18 988		4 025	2 147	16 770

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				459	28 851	90 614	119 924
Swaps de taux d'intérêts				459	28 851	90 614	119 924
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				459	28 851	90 614	119 924
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				459	28 851	90 614	119 924

(en milliers d'euros)	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				24	31 137	38 348	69 509
Swaps de taux d'intérêts				24	31 137	38 348	69 509
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				24	31 137	38 348	69 509
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				24	31 137	38 348	69 509

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				97	23 510	101 313	124 920
Swaps de taux d'intérêts				97	23 510	101 313	124 920
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				97	23 510	101 313	124 920
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				97	23 510	101 313	124 920

(en milliers d'euros)	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				560	9 069	95 411	105 040
Swaps de taux d'intérêts				560	9 069	95 410	105 039
Caps-floors-collars						1	1
Instruments de devises							
Autres instruments							
Sous-total				560	9 069	95 411	105 040
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				560	9 069	95 411	105 040

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				420		107	527
Swaps de taux d'intérêts				420		107	527
Instruments de devises et or							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				420		107	527
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				420		107	527

(en milliers d'euros)	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				39	1 957	880	2 876
Swaps de taux d'intérêts				39	1 957	880	2 876
Instruments de devises et or							
Autres instruments				1			1
Autres				1			1
Sous-total				40	1 957	880	2 877
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				40	1 957	880	2 877

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				419	263	1 022	1 704
Swaps de taux d'intérêts				419	263	1 022	1 704
Instruments de devises et or							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				419	263	1 022	1 704
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				419	263	1 022	1 704

(en milliers d'euros)	31/12/2018						Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				39	1 958	1 138	3 135
Swaps de taux d'intérêts				39	1 958	1 138	3 135
Instruments de devises et or							
Autres instruments				3			3
Autres				3			3
Sous-total				42	1 958	1 138	3 138
Opérations de change à terme							
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				42	1 958	1 138	3 138

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	4 691 669	5 186 492
Swaps de taux d'intérêts	4 691 608	5 186 062
Caps-floors-collars	61	430
Instruments de devises et or		
Options de change		
Autres instruments		
Sous-total	4 691 669	5 186 492
Opérations de change à terme	11 179	7 706
Total notionnels	4 702 848	5 194 198

Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 293 637	177 564	669 969	158 459		2 299 629
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 254 009	2 140 812	6 343 632	6 241 394	23 480	16 003 327
Total	2 547 646	2 318 376	7 013 601	6 399 853	23 480	18 302 956
Dépréciations						(266 084)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 036 872

(en milliers d'euros)	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 239 711	19 768	803 479	183 910	1 084	2 247 952
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 350 521	2 032 139	6 484 027	6 122 930	18 396	16 008 013
Total	2 590 232	2 051 907	7 287 506	6 306 840	19 480	18 255 965
Dépréciations						(265 330)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						17 990 635

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	977 772	1 899 669	3 728 686	1 420 549		8 026 676
Dettes envers la clientèle	5 216 168	422 636	1 882 546	439 991	67	7 961 408
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 193 940	2 322 305	5 611 232	1 860 540	67	15 988 084

(en milliers d'euros)	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 200 378	1 847 130	3 904 250	1 471 618	1 085	8 424 461
Dettes envers la clientèle	4 958 447	292 349	2 002 755	403 137		7 656 688
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 158 825	2 139 479	5 907 005	1 874 755	1 085	16 081 149

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	713	1 885	5 284			7 882
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	105 900	775 000	238 835			1 119 735
Emprunts obligataires	4			37 246		37 250
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	106 617	776 885	244 119	37 246		1 164 867
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	91	105 684	92 718	199 988	12	398 493
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	91	105 684	92 718	199 988	12	398 493

(en milliers d'euros)	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	558	1 361	7 021			8 940
Titres du marché interbancaire						
Titres de créances négociables	213 500	689 150	263 323			1 165 973
Emprunts obligataires	7			40 957		40 964
Autres dettes représentées par un titre						
Total dettes représentées par un titre	214 065	690 511	270 344	40 957		1 215 877
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	100	5 077	194 439	200 000		399 616
Dettes subordonnées à durée indéterminée						
Dépôts de garantie à caractère mutuel						
Titres et emprunts participatifs						
Total dettes subordonnées	100	5 077	194 439	200 000		399 616

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						

(en milliers d'euros)	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données						

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.).

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	119 924	124 920	4 333 604
Taux d'intérêt	119 924	124 920	4 333 604
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	119 924	124 920	4 333 604

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	69 509	105 040	4 814 832
Taux d'intérêt	69 509	105 040	4 814 832
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie			
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	69 509	105 040	4 814 832

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2019						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				831 972	1 520 520	1 981 112	4 333 604
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				831 972	1 520 520	1 981 051	4 333 543
Options de taux							
Caps-floors-collars						61	61
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				831 972	1 520 520	1 981 112	4 333 604
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				831 972	1 520 520	1 981 112	4 333 604

(en milliers d'euros)	31/12/2018						Total notionnel
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				1 101 536	1 423 497	2 289 799	4 814 832
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				1 101 536	1 423 497	2 289 369	4 814 402
Options de taux							
Caps-floors-collars						430	430
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				1 101 536	1 423 497	2 289 799	4 814 832
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture				1 101 536	1 423 497	2 289 799	4 814 832

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	195	65 319	(4 123)	404 971
Taux d'intérêt	195	65 319	(4 123)	404 971
Instruments fermes	195	65 319	(4 123)	404 910
Instruments conditionnels	0	0	0	61
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	195	65 319	(4 123)	404 971
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	119 729	59 601	35 746	3 928 633
Total couverture de juste valeur	119 924	124 920	31 623	4 333 604

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés				
Taux d'intérêt				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	189	59 985	5 638	486 200
Taux d'intérêt	189	59 985	5 638	486 200
Instruments fermes	189	59 984	5 637	485 770
Instruments conditionnels	0	1	1	430
Change				
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	189	59 985	5 638	486 200
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	69 320	45 055	(7 974)	4 328 632
Total couverture de juste valeur	69 509	105 040	(2 336)	4 814 832

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2019			Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	433 997	61 927		4 119
Taux d'intérêt	433 997	61 927		4 119
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	433 997	61 927		4 119
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				717
Taux d'intérêt				717
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				717
31/12/2018				
Micro-couvertures (en milliers d'euros)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	534 161	57 807		(5 640)
Taux d'intérêt	534 161	57 807		(5 640)
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	534 161	57 807		(5 640)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti				2 179
Taux d'intérêt				2 179
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif				2 179

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2019	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 148 445	16 460
Total - Actifs	2 148 445	16 460
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
	2 059 709	49 750
Total - Passifs	2 059 709	49 750

Macro-couvertures (en milliers d'euros)	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 334 755	25 847
Total - Actifs	2 334 755	25 847
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti		
	1 997 084	57 692
Total - Passifs	1 997 084	57 692

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	31 623	(34 102)	(2 479)	(2 336)	2 348	12
Change						
Autres						
Total	31 623	(34 102)	(2 479)	(2 336)	2 348	12

Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne dispose pas de couverture de flux de trésorerie ni d'investissement net dans une activité à l'étranger.

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe Crédit Agricole du Nord Est est soumis au respect des ratios de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole du Nord Est est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier.

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	357 067	372 444
Opérations avec les établissements de crédit	377	238
Opérations internes au Crédit Agricole	33 712	36 474
Opérations avec la clientèle	322 585	335 498
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	393	234
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 954	1 550
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 954	1 550
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	27 154	33 636
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts ^{(1) (2)}	386 175	407 630
Sur les passifs financiers au coût amorti	(190 047)	(202 429)
Opérations avec les établissements de crédit	(766)	(700)
Opérations internes au Crédit Agricole	(101 430)	(104 611)
Opérations avec la clientèle	(77 822)	(86 896)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(199)	(355)
Dettes subordonnées	(9 830)	(9 867)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(26 490)	(28 483)
Autres intérêts et charges assimilées	(50)	(381)
Charges d'intérêts	(216 587)	(231 293)

(1) dont 5 042 K€ sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 5 079 K€ au 31 décembre 2018.

(2) dont 528 K€ correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 758 K€ au 31 décembre 2018.

4.2. Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	576	(60)	516	479	(47)	432
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 221	(17 977)	(2 756)	15 166	(16 708)	(1 542)
Sur opérations avec la clientèle	51 474	(920)	50 554	52 474	(863)	51 611
Sur opérations sur titres					(1)	(1)
Sur opérations de change	344		344	295		295
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	13	(162)	(149)	9	(115)	(106)
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	147 945	(16 474)	131 471	136 090	(21 662)	114 428
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 871	(72)	4 799	5 278	(98)	5 180
Total produits et charges de commissions	220 444	(35 665)	184 779	209 791	(39 494)	170 297

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité « Banque de proximité en France ».

4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	204	161
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 013)	(396)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	10 884	6 213
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	11 013	8 175
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	913	750
Résultat de la comptabilité de couverture	(2 476)	13
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	19 525	14 916

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés.

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	120 568	(120 562)	6	122 000	(121 999)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	62 338	(58 219)	4 119	58 172	(63 813)	(5 641)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	58 230	(62 343)	(4 113)	63 828	(58 186)	5 642
Couverture de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	285 022	(287 504)	(2 482)	237 257	(237 245)	12
Variations de juste valeur des éléments couverts	124 614	(162 835)	(38 221)	122 586	(114 598)	7 988
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	160 408	(124 669)	35 739	114 671	(122 647)	(7 976)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	405 590	(408 066)	(2 476)	359 257	(359 244)	13

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	9	(123)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) ⁽²⁾	58 887	52 388
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	58 896	52 265

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont aucun dividende sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période.

4.5. Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ⁽¹⁾		

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas procédé à la cession d'actifs financiers au coût amorti.

4.6. Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas procédé au reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 « Reclassements d'instruments financiers ».

4.7. Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	3 631	(29)
Autres produits (charges) nets	5 402	8 617
Produits (charges) des autres activités	9 033	8 588

4.8. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(149 527)	(146 914)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(12 168)	(12 091)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(97 750)	(87 841)
Charges générales d'exploitation	(259 445)	(246 846)

(1) Dont 3 117 K€ comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est

(en milliers d'euros)	KPMG		PWC		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	132	136	83	81	215
Emetteur	83	82	83	81	166
Filiales intégrées globalement	49	54			49
Services autres que la certification des comptes	29	3	4	4	33
Emetteur	29	3	4	4	33
Filiales intégrées globalement					
Total	161	139	87	85	248

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 161 K€, dont 132 K€ au titre de la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est et ses filiales, et 29 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations).

Le montant total des honoraires de PWC, commissaire aux comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 87 K€, dont 83 K€ au titre la mission de certification des comptes du groupe Crédit Agricole du Nord Est, et 4 K€ au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

4.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(15 913)	(14 956)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(15 904)	(14 954)
Immobilisations incorporelles	(9)	(2)
Dotations (reprises) aux dépréciations	2 342	160
Immobilisations corporelles	2 342	89
Immobilisations incorporelles		71
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(13 571)	(14 796)

(1) Dont 1 592 K€ comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019.

4.10. Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(13 451)	6 541
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	2 627	11 824
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	10	32
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 829	6 681
Engagements par signature	788	5 111
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(16 078)	(5 283)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(16 992)	(3 700)
Engagements par signature	914	(1 583)
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	6 197	(24 073)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 830	(26 438)
Engagements par signature	367	2 365
Autres actifs	(5)	29
Risques et charges	(256)	81
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(7 515)	(17 422)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(600)	(2 887)
Récupérations sur prêts et créances	4 034	3 491
comptabilisés au coût amorti	4 034	3 491
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(489)	(849)
Pertes sur engagements par signature	(87)	(108)
Autres pertes	(615)	(522)
Autres produits		
Coût du risque	(5 272)	(18 297)

4.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(1 329)	(1 337)
Plus-values de cession	698	190
Moins-values de cession	(2 027)	(1 527)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(1 329)	(1 337)

4.12. Impôts

Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(40 584)	(29 773)
Charge d'impôt différé	9 911	658
Total charge d'impôt	(30 673)	(29 115)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	162 204	34,43 %	(55 847)
Effet des différences permanentes			(7 119)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(133)
Effet de l'imposition à taux réduit			6 177
Changement de taux			1 184
Effet des autres éléments			25 065
Taux et charge effectifs d'impôt		18,91 %	(30 673)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à - 2 893 K€ (minoration de capitaux propres).

Au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	141 127	34,43 %	(48 590)
Effet des différences permanentes			(7 287)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			12
Effet de l'imposition à taux réduit			4 775
Changement de taux			
Effet des autres éléments			21 975
Taux et charge effectifs d'impôt		20,63 %	(29 115)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

4.13. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(2 881)	(11)
Ecart de réévaluation de la période	(2 871)	20
Transferts en résultat		
Autres variations	(10)	(31)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	484	(6)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(2 397)	(17)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	929	459
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	99 778	(127 345)
Ecart de réévaluation de la période	100 855	(127 327)
Transferts en réserves	14	(18)
Autres variations	(1 091)	
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 377)	5 042
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	97 330	(121 844)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	94 933	(121 861)
Dont part du Groupe	94 933	(121 861)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2018			Variation			31/12/2019		
	Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables									
Gains et pertes sur écarts de conversion									
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(504)	160	(344)	(2 881)	484	(2 397)	(3 385)	644	(2 741)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(504)	160	(344)	(2 881)	484	(2 397)	(3 385)	644	(2 741)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(504)	160	(344)	(2 881)	484	(2 397)	(3 385)	644	(2 741)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables									
Gains et pertes actuariels sur avantages post. emploi	(6 226)	1 608	(4 618)	929	(240)	689	(5 297)	1 368	(3 929)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre non recyclables									
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	291 780	(9 729)	282 051	99 778	(3 137)	96 641	391 558	(12 866)	378 692
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	285 554	(8 121)	277 433	100 707	(3 377)	97 330	386 261	(11 498)	374 763
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées									
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	285 554	(8 121)	277 433	100 707	(3 377)	97 330	386 261	(11 498)	374 763
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	285 050	(7 961)	277 089	97 826	(2 893)	94 933	382 876	(10 854)	372 022

(en milliers d'euros)	31/12/2017			01/01/2018			Variation			31/12/2018		
	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion												
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	123 993	(4 393)	119 600	119 600		119 600						
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables				(493)	166	(327)	(11)	(6)	(17)	(504)	160	(344)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers liés à l'approche par superposition												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	123 993	(4 393)	119 600	(493)	166	(327)	(11)	(6)	(17)	(504)	160	(344)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	123 993	(4 393)	119 600	(493)	166	(327)	(11)	(6)	(17)	(504)	160	(344)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	(6 685)	1 726	(4 959)	(6 685)	1 726	(4 959)	459	(118)	341	(6 226)	1 608	(4 618)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables				419 125	(14 889)	404 236	(127 345)	5 160	(122 185)	291 780	(9 729)	282 051
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(6 685)	1 726	(4 959)	412 440	(13 163)	399 277	(126 886)	5 042	(121 844)	285 554	(8 121)	277 433
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(6 685)	1 726	(4 959)	412 440	(13 163)	399 277	(126 886)	5 042	(121 844)	285 554	(8 121)	277 433
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	117 308	(2 667)	114 641	411 947	(12 997)	398 950	(126 897)	5 036	(121 861)	285 050	(7 961)	277 089

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Le secteur opérationnel présenté dans le reporting interne correspondant au métier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et conforme à la nomenclature en usage au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est celui de la « banque de proximité en France ». La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est donc considérée comme étant « mono métier ».

6. Notes relatives au bilan

6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	68 940		52 571	
Banques centrales	24 802		25 283	
Valeur au bilan	93 742		77 854	

6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	527	2 877
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	601 956	433 095
Instruments de capitaux propres	134 474	129 384
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	467 482	303 711
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	602 483	435 972
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM		
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	527	2 877
Valeur au bilan	527	2 877

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	24 833	25 124
Titres de participation non consolidés	109 641	104 260
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	134 474	129 384

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	467 482	303 711
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 394	33 565
OPCVM	422 088	270 146
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	467 482	303 711

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun actif financier à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 704	3 138
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 704	3 138

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	1 704	3 138
Valeur au bilan	1 704	3 138

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient aucun passif financier à la juste valeur par résultat sur option.

6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	17 401	126	(3 510)	21 733	84	(588)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 887 171	415 072	(23 514)	1 783 867	313 859	(22 079)
Total	1 904 572	415 198	(27 024)	1 805 600	313 943	(22 667)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 401	126	(3 510)	21 733	84	(588)
Total des titres de dettes	17 401	126	(3 510)	21 733	84	(588)
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	17 401	126	(3 510)	21 733	84	(588)
Impôts			644		(12)	172
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		126	(2 866)		72	(416)

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	4 788			3 617		
Titres de participation non consolidés	1 882 383	415 072	(23 514)	1 780 250	313 859	(22 079)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 887 171	415 072	(23 514)	1 783 867	313 859	(22 079)
Impôts		(12 866)			(9 729)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		402 206	(23 514)		304 130	(22 079)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés	Pertes cumulées réalisées
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	86		(14)	28	18	
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	86		(14)	28	18	
Impôts					(1)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)			(14)		17	

Au cours de l'exercice 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a procédé à la cession du titre de la SAS Mineres.

6.5. Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 299 628	2 247 952
Prêts et créances sur la clientèle	15 737 244	15 742 683
Titres de dettes	48 731	237 078
Valeur au bilan	18 085 603	18 227 713

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	4 739	6 422
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾	4 485	3 774
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	50 000	
Prêts subordonnés	3 324	3 324
Valeur brute	58 063	9 746
Dépréciations	(1)	(1)
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	58 062	9 745
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	1 264 041	1 218 049
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme	977 525	1 020 158
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 241 566	2 238 207
Valeur au bilan	2 299 628	2 247 952

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	8 587	14 553
Autres concours à la clientèle	15 865 001	15 850 846
Prêts subordonnés	62 115	10 801
Avances en comptes courants d'associés	25 098	23 873
Comptes ordinaires débiteurs	42 526	107 939
Valeur brute	16 003 327	16 008 012
Dépréciations	(266 083)	(265 329)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 737 244	15 742 683

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 742	237 102
Total	48 742	237 102
Dépréciations	(11)	(24)
Valeur au bilan	48 731	237 078

6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés		Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Valeur comptable	Juste valeur (1)	Valeur comptable	titrification (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Instrument de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Instrument de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instrument de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers au coût amorti	42 284	42 284	42 284	37 250	37 250			37 327	4 957	
Titres de dettes										
Prêts et créances	42 284	42 284	42 284	37 250	37 250			37 327	4 957	
Total Actifs financiers	42 284	42 284	42 284	37 250	37 250			37 327	4 957	
Opérations de location-financement										
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	42 284	42 284	42 284	37 250	37 250			37 327	4 957	

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

(en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité						Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés			Passifs associés			Actifs et passifs associés	Valeur comptable des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Juste valeur (1)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers au coût amorti	45 572	45 572		45 572	40 964	40 964		40 480	5 092	
Titres de dettes										
Prêts et créances	45 572	45 572		45 572	40 964	40 964		40 480	5 092	
Total Actifs financiers	45 572	45 572		45 572	40 964	40 964		40 480	5 092	
Opérations de location-financement										
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	45 572	45 572		45 572	40 964	40 964		40 480	5 092	

(1) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole du Nord Est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7. Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Au 31 décembre 2019, tout comme au 31 décembre 2018, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'est pas exposé au risque souverain, tant pour l'activité bancaire que pour l'activité assurance.

6.8. Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	8 026 676	8 424 461
Dettes envers la clientèle	7 961 408	7 656 688
Dettes représentées par un titre	1 164 867	1 215 877
Valeur au bilan	17 152 951	17 297 026

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	17 047	33 654
dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾	5 042	5 835
dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	17	-
Total	17 064	33 654
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	421	492
Comptes et avances à terme	8 009 191	8 390 315
Titres donnés en pension livrée		
Total	8 009 612	8 390 807
Valeur au bilan	8 026 676	8 424 461

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique « Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit » du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	4 695 260	4 354 066
Comptes d'épargne à régime spécial	112 484	86 724
Autres dettes envers la clientèle	3 153 664	3 215 898
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	7 961 408	7 656 688

Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	7 882	8 940
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 119 735	1 165 973
Emprunts obligataires	37 250	40 964
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	1 164 867	1 215 877

6.9. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers**Compensation – Actifs financiers**

31/12/2019						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
(en milliers d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ⁽³⁾	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation ⁽⁴⁾	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie ⁽⁴⁾	
Dérivés ⁽¹⁾	120 451		120 451	31 708	83 026	5 717
Prises en pension de titres ⁽²⁾	50 000		50 000			50 000
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	170 451		170 451	31 708	83 026	55 717

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêt.

(3) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFI qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne/hebdomadaire des valorisations.

31/12/2018						
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
(en milliers d'euros)	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement ⁽²⁾	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation ⁽³⁾	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie ⁽³⁾	
Dérivés ⁽¹⁾	72 361		72 361	16 354	52 890	3 117
Prises en pension de titres						
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	72 361		72 361	16 354	52 890	3 117

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,97 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne/hebdomadaire des valorisations.

Compensation – Passifs financiers

31/12/2019						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
(en milliers d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement ⁽³⁾	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation ⁽⁴⁾	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie ⁽⁴⁾	
Dérivés ⁽¹⁾	126 473		126 473	31 708	94 732	33
Mises en pension de titres ⁽²⁾	17		17			17
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	126 490		126 490	31 708	94 732	50

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,88 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

(3) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(4) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'Article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne/hebdomadaire des valorisations.

31/12/2018						
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
(en milliers d'euros)	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement ⁽²⁾	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montants nets après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation ⁽³⁾	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie ⁽³⁾	
Dérivés ⁽¹⁾	108 122		108 122	16 354	91 145	623
Mises en pension de titres						
Emprunts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des passifs financiers soumis à compensation	108 122		108 122	16 354	91 145	623

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 99,95 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Conformément à IFRS 7.13E et IFRS 7.B50, le groupe Crédit Agricole du Nord Est applique l'article 1 de la convention cadre standard FBF relative aux opérations sur IFT qui stipule que l'ensemble des opérations de marché régies par la convention forment un tout pour leur résiliation et leur compensation. La compensation s'effectue lors des règlements des échéances et s'exprime aussi lors de la compensation quotidienne/hebdomadaire des valorisations.

6.10. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	9 249	6 819
Impôts différés	51 563	45 389
Total actifs d'impôts courants et différés	60 812	52 208
Impôts courants ⁽¹⁾	5 579	
Impôts différés	7	7
Total passifs d'impôts courants et différés	5 586	7

(1) Présentation des provisions pour risque fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat en passifs d'impôts courants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	62 057		55 647	
Charges à payer non déductibles				
Provisions pour risques et charges non déductibles	41 252		33 270	
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	20 805		22 377	
Impôts différés sur réserves latentes	(12 399)		(8 957)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(12 866)		(9 740)	
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	467		783	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Impôts différés sur résultat	1 905	7	(1 301)	7
Total impôts différés	51 563	7	45 389	7

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 6 210 K€ pour 2019 contre 6 166 K€ en 2018.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	250 130	240 545
Comptes de stocks et emplois divers	19 150	17 732
Débiteurs divers ⁽¹⁾	230 881	222 774
Comptes de règlements	99	39
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de régularisation	106 270	143 310
Comptes d'encaissement et de transfert	50 113	86 146
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	55 363	56 776
Charges constatées d'avance	313	351
Autres comptes de régularisation	481	37
Valeur au bilan	356 400	383 855

(1) dont 2 303 K€ au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs ⁽¹⁾	200 779	163 475
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	166 032	131 911
Versements restant à effectuer sur titres	27 740	31 564
Dettes locatives ⁽³⁾	7 007	
Autres passifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	142 545	141 184
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	8 588	4 962
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1	1
Produits constatés d'avance	39 992	40 859
Charges à payer	88 178	90 656
Autres comptes de régularisation	5 786	4 706
Valeur au bilan	343 324	304 659

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité - IFRS 16 Contrats de location.

6.12. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Sur l'exercice 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'actif non courant destiné à être cédé ni d'activité abandonnée.

6.13. Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2019, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées est nulle contre 750 K€ au 31 décembre 2018. En date du 3 avril 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a procédé à la cession des titres mis en équivalence, dégageant ainsi une quote-part de résultat net de 1 957 K€.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, le montant des passifs éventuels encourus est nul dans les entreprises associées.

Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne subit aucune restriction qui limite l'accès ou la capacité des entreprises en partenariat et entreprises associées à lui verser des dividendes ou à lui rembourser des créances.

6.14. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	861						861
Amortissements et dépréciations	(536)		(16)				(552)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	325		(16)				309

(1) Y compris les immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	861	861						861
Amortissements et dépréciations	(507)	(507)		(29)				(536)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	354	354		(29)				325

(1) Y compris les immeubles de placement donnés en location simple.

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 309 K€ au 31 décembre 2019 contre 325 K€ au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		
Valorisation fondée sur des données observables		
Valorisation fondée sur des données non observables	309	325
Valeur de marché des immeubles de placement	309	325

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 ⁽¹⁾	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	281 436	290 350		6 312	(6 238)		(964)	289 460
Amortissements et dépréciations	(135 894)	(136 697)		(15 904)	5 407		(1)	(147 195)
Valeur au bilan	145 542	153 653		(9 592)	(831)		(965)	142 265
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	1 852	526		26			204	756
Amortissements et dépréciations	(1 088)	(285)		(9)				(294)
Valeur au bilan	764	241		17			204	462

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité »)

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	282 579	282 579	28 463	(29 607)		281 436
Amortissements et dépréciations	(129 885)	(129 885)	(14 954)	8 944		(135 894)
Valeur au bilan	152 694	152 694	13 509	(20 663)		145 542
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	2 031	2 031	3	(183)		1 852
Amortissements et dépréciations	(1 157)	(1 157)	(79)	148		(1 088)
Valeur au bilan	874	874	(76)	(35)		764

6.16. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2018 BRUT	31/12/2018 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019 BRUT	31/12/2019 NET
Nord Est Optimmo	988			(988)				0	0
TOTAL	988			(988)				0	0

La diminution du poste « Écarts d'acquisition » fait suite à la cession des titres de la société Native Immobilier par Nord Est Optimmo.

6.17. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 ⁽²⁾	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽³⁾	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	17 680	17 680	10 320				28 000
Risques d'exécution des engagements par signature	14 825	14 825	37 159		(39 228)		12 756
Risques opérationnels	753	753	355	(103)	(113)		892
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	4 895	4 895	2 024	(2 004)	(475)	(1 222)	3 218
Litiges divers	14 434	6 374	1 056	(70)	(954)	169	6 575
Participations							
Restructurations							
Autres risques	12 579	12 579	4 001	(4 915)	(303)	(170)	11 192
TOTAL	65 166	57 106	54 915	(7 092)	(41 073)	(1 223)	62 633

(1) Dont 1 354 K€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 864 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Reclassement des provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants et différés » au 1^{er} janvier 2019.

(3) Le montant de (1 222) K€ est lié aux écarts actuariels sur les engagements de retraite.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	17 210	17 210	470				17 680
Risques d'exécution des engagements par signature ⁽¹⁾	8 099	8 099	11 482		(17 375)	12 619	14 825
Risques opérationnels	1 112	1 112	567	(38)	(889)	1	753
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽²⁾	5 725	5 725	1 878	(1 891)	(30)	(787)	4 895
Litiges divers	13 451	13 451	2 873	(123)	(1 767)		14 434
Participations							
Restructurations							
Autres risques	15 168	15 168	3 858	(6 971)	(495)	1 019	12 579
TOTAL	60 765	60 765	21 128	(9 023)	(20 556)	12 852	65 166

(1) Le montant de 12 619 K€ figurant sur la ligne « Risques d'exécution des engagements de signature » correspond au reclassement des provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés comptabilisés en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1^{er} janvier 2018.

(2) Dont 3 077 K€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 818 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	182 801	346 435
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 403 785	1 117 254
Ancienneté de plus de 10 ans	1 246 752	1 257 404
Total plans d'épargne-logement	2 833 338	2 721 093
Total comptes épargne-logement	219 597	197 870
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 052 935	2 918 963

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 545	2 000
Comptes épargne-logement	4 060	6 062
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	5 605	8 062

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	80	779
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 858	8 863
Ancienneté de plus de 10 ans	11 062	8 038
Total plans d'épargne-logement	28 000	17 680
Total comptes épargne-logement		
Total provision au titre des contrats épargne-logement	28 000	17 680

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	17 680	10 320			28 000
Comptes épargne-logement					
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 680	10 320			28 000

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes subordonnées à durée déterminée	398 493	399 616
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	398 493	399 616

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1^{er} janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD IV et du CRR) et le 1^{er} janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne (« Bail-in ») dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Sur 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas émis de dettes subordonnées.

6.19. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 301 262	47 394	47 394	5 301 262	40,36 %
Dont part Caisses Locales	260 537	47 394		307 931	2,34 %
Dont part du Public	1 560 943		47 394	1 513 549	11,52 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 479 782			3 479 782	26,49 %
Part sociales	7 832 744			7 832 744	59,64 %
Dont 70 Caisses Locales	7 589 136			7 589 136	57,78 %
Dont 24 administrateurs de la Caisse régionale	240			240	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres	243 367			243 367	1,85 %
Total	13 134 006	47 394	47 394	13 134 006	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 197 010 K€.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 23 avril 2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,405 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.

La rémunération accordée aux parts sociales et aux CCA pour les années 2016, 2017, 2018 et prévue pour 2019 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2016	2,15 euros	1,80 %
2017	2,18 euros	2,80 %
2018	2,30 euros	2,90 %
Prévu 2019	2,32 euros	2,70 %

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 15 083 K€ en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel du Nord Est du 23 avril 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2019 de 101 255 649,27 € comme suit :

• Intérêts aux parts sociales	3 172 261,71	euros
• Dividendes CCA	12 298 927,84	euros
• Réserve légale	64 338 344,79	euros
• Réserve facultative	21 446 114,93	euros

6.20. Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas de filiale consolidée dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe.

6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	93 742					93 742
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	420	444	23 137	21 920	556 562	602 483
Instruments dérivés de couverture	1	458	28 851	90 614		119 924
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 031	171	1 176	15 023	1 887 171	1 904 572
Actifs financiers au coût amorti	2 508 774	2 282 190	6 946 229	6 324 998	23 412	18 085 603
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	68 513					68 513
Total actifs financiers par échéance	2 672 481	2 283 263	6 999 393	6 452 555	2 467 145	20 874 837
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	419		263	1 022		1 704
Instruments dérivés de couverture	8	89	23 510	101 313		124 920
Passifs financiers au coût amorti	6 300 557	3 099 190	5 855 351	1 897 786	67	17 152 951
Dettes subordonnées	91	105 684	92 718	199 988	12	398 493
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	162 787					162 787
Total passifs financiers par échéance	6 463 862	3 204 963	5 971 842	2 200 109	79	17 840 855

(en milliers d'euros)	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	77 854					77 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	200 524	448	5 319	26 589	203 092	435 972
Instruments dérivés de couverture	24		31 137	38 348		69 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	446	8 684	10 391	2 212	1 783 867	1 805 600
Actifs financiers au coût amorti	2 727 162	2 066 605	7 203 343	6 211 145	19 458	18 227 713
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	56 740					56 740
Total actifs financiers par échéance	3 062 750	2 075 737	7 250 190	6 278 294	2 006 417	20 673 388
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	42		1 958	1 138		3 138
Instruments dérivés de couverture	59	501	9 069	95 411		105 040
Passifs financiers au coût amorti	6 372 890	2 829 990	6 177 349	1 915 712	1 085	17 297 026
Dettes subordonnées	100	5 077	194 439	200 101	(101)	399 616
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 348					111 348
Total passifs financiers par échéance	6 484 439	2 835 568	6 382 815	2 212 362	984	17 916 168

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1. Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	(77 489)	(74 414)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(10 334)	(9 621)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 531)	(2 307)
Autres charges sociales	(31 823)	(32 518)
Intéressement et participation	(14 515)	(14 960)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 835)	(13 094)
Total charges de personnel	(149 527)	(146 914)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 332 K€ au 31 décembre 2019 contre 676 K€ au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 126 K€ au 31 décembre 2019 contre 119 K€ au 31 décembre 2018.

7.2. Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 819	1 851
Étranger		
Total	1 819	1 851

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	36 406		36 406	35 269
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 403		2 403	2 225
Coût financier	515		515	484
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime ⁽²⁾	(1 988)		(1 988)	
Variations de périmètre	(94)		(94)	(63)
Prestations versées (obligatoire)	(893)		(893)	(1 166)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(3 027)		(3 027)	(134)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	2 071		2 071	(209)
Dette actuarielle au 31/12/N	35 393		35 393	36 406

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Modification de régime induite par la loi Pacte pour le régime de retraite des dirigeants.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	415		415	2 225
Charge/produit d'intérêt net	(113)		(113)	34
Impact en compte de résultat au 31/12/N	302		302	2 259

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	6 225		6 225	6 683
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	27		27	(115)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(3 027)		(3 027)	(134)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	2 071		2 071	(209)
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	(929)		(929)	(458)

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	33 328		33 328	31 378
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	628		628	450
Gains/(pertes) actuariels	(27)		(27)	115
Cotisations payées par l'employeur	1 097		1 097	2 613
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(94)		(94)	(63)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(893)		(893)	(1 165)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	34 039		34 039	33 328

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	35 393		35 393	36 406
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(34 039)		(34 039)	(33 328)
Position nette (passif) / actif fin de période	(1 354)		(1 354)	(3 078)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	0,98 %	0,00 %	1,42 %	0,00 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,00 %	0,00 %	1,50 %	0,00 %
Taux attendus d'augmentation des salaires	1,00 %	0,00 %	2,00 %	0,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté	En %	En montant	dont coté
Actions	10,28 %	3 500		0,00 %			10,28 %	3 500	
Obligations	82,82 %	28 190		0,00 %			82,82 %	28 190	
Immobilier	6,90 %	2 349		0,00 %			6,90 %	2 349	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,93 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,27 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 682 K€.

7.5. Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 865 K€ à la fin de l'exercice 2019 et concernent les médailles du travail.

Par ailleurs, les salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est bénéficient d'une participation et d'un intéressement. La provision constituée au titre de ces engagements s'élève à 14 600 K€.

7.6. Rémunérations de dirigeants

Durant l'année 2019, le montant global des rémunérations allouées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de la Caisse régionale Mutuel du Nord Est s'élève à 2 721 K€.

8. Contrats de location**8.1. Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	134 754	145 542
Droits d'utilisation des contrats de location	7 511	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	142 265	145 542

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est est preneur de nombreux actifs dont principalement des bureaux et des agences. Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole du Nord Est est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute		8 914		1 077	(127)			9 864
Amortissements et dépréciations		(803)		(1 592)	42			(2 353)
Total Immobilier		8 111		(515)	(85)			7 511
Mobilier								
Valeur brute								
Amortissements et dépréciations								
Total Mobilier								
Total Droits d'utilisation				(515)	(85)		8 111	7 511

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	1 604	4 326	1 078	7 007

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(50)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(50)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(291)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(169)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail		
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	
Total Charges générales d'exploitation	(459)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 592)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 592)	
Total Charges et produits de contrats de location	(2 101)	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 368)	

8.2. Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne propose pas à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement		
Profits ou pertes réalisés sur la vente		
Produits financiers tirés des créances locatives		
Produits des paiements de loyers variables		
Location simple	4 003	4 034
Produits locatifs	4 003	4 034

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	2 695 945	2 645 022
Engagements de financement	1 996 337	1 855 613
Engagements en faveur des établissements de crédit		1 323
Engagements en faveur de la clientèle	1 996 337	1 854 290
Ouverture de crédits confirmés	1 439 741	1 269 817
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	540	452
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 439 201	1 269 365
Autres engagements en faveur de la clientèle	556 596	584 473
Engagements de garantie	699 608	789 409
Engagements d'ordre des établissements de crédit	368 212	377 241
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	529	170
Autres garanties ⁽¹⁾	367 683	377 071
Engagements d'ordre de la clientèle	331 396	412 168
Cautions immobilières	55 133	93 644
Autres garanties d'ordre de la clientèle	276 263	318 524
Engagements reçus	3 647 256	3 644 991
Engagements de financement	31 228	31 228
Engagements reçus des établissements de crédit	31 228	31 228
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 616 028	3 613 763
Engagements reçus des établissements de crédit	916 973	1 016 664
Engagements reçus de la clientèle	2 699 055	2 597 099
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	367 121	327 083
Autres garanties reçues	2 331 934	2 270 016

(1) Dont 342 959 K€ relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 890 948 K€.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 801 892	4 040 031
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché	113 761	15 333
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾	116 091	116 091
Titres et valeurs donnés en pension	17	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	4 031 761	4 171 455
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	51 117	5 000
Titres vendus à découvert		
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	51 117	5 000

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 116 091 K€ en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 184 764 K€.

Au 31 décembre 2019 le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des « FCT Crédit Agricole Habitat » comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 3 801 892 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 040 031 K€ en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 2 262 186 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 565 759 K€ en 2018 ;
- 236 088 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 245 637 K€ en 2018 ;
- 942 651 K€ de créances dans le cadre du refinancement auprès du Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 847 292 K€ en 2018 ;
- 229 540 K€ de créances auprès de la société ESNI (Euro Secured Notes Issuer), contre 291 479 K€ en 2018 ;
- 131 427 K€ de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 89 864 K€ en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 50 000 K€ au 31 décembre 2019, les garanties détenues par le groupe Crédit Agricole du Nord Est et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité du groupe Crédit du Nord Est.

10. Reclassements d'instruments financiers**Principes retenus par le groupe Crédit Agricole**

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe Crédit Agricole du Nord Est

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	18 036 872	19 036 698		2 456 999	16 579 699
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 299 628	2 329 000		2 329 000	
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 268 526	1 268 486		1 268 486	
Comptes et prêts à terme	977 779	1 006 025		1 006 025	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	50 000	51 117		51 117	
Prêts subordonnés	3 324	3 372		3 372	
Autres prêts et créances	(1)				
Prêts et créances sur la clientèle	15 737 244	16 707 698		127 999	16 579 699
Créances commerciales	8 587	8 587			8 587
Autres concours à la clientèle	15 604 687	16 571 112			16 571 112
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	62 115	61 667		61 667	
Avances en comptes courants d'associés	25 058	25 075		25 075	
Comptes ordinaires débiteurs	36 797	41 257		41 257	
Titres de dettes	48 731	45 724		45 724	
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	48 731	45 724		45 724	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 085 603	19 082 422		2 502 723	16 579 699

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	17 990 635	18 694 368		2 679 879	16 014 489
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 247 952	2 278 897		2 278 897	
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 221 823	1 221 821		1 221 821	
Comptes et prêts à terme	1 022 806	1 053 757		1 053 757	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	3 324	3 319		3 319	
Autres prêts et créances	(1)				
Prêts et créances sur la clientèle	15 742 683	16 415 471		400 982	16 014 489
Créances commerciales	14 553	14 553		14 553	
Autres concours à la clientèle	15 590 681	16 259 656		245 167	16 014 489
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	10 801	10 559		10 559	
Avances en comptes courants d'associés	23 721	23 814		23 814	
Comptes ordinaires débiteurs	102 927	106 889		106 889	
Titres de dettes	237 078	236 557		236 557	
Effets publics et valeurs assimilées					
Obligations et autres titres à revenu fixe	237 078	236 557		236 557	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 227 713	18 930 925		2 916 436	16 014 489

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 026 676	8 120 226		8 120 226	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	5 463	5 315		5 315	
Comptes et emprunts à terme	8 021 196	8 114 911		8 114 911	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	17				
Dettes envers la clientèle	7 961 408	7 782 117		7 669 633	112 484
Comptes ordinaires créditeurs	4 695 260	4 695 002		4 695 002	
Comptes d'épargne à régime spécial	112 484	112 484			112 484
Autres dettes envers la clientèle	3 153 664	2 974 631		2 974 631	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	1 164 867	1 158 985	37 327	1 121 658	
Dettes subordonnées	398 493	408 988		408 988	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 551 444	17 470 316	37 327	17 320 505	112 484

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 424 461	8 540 141		8 540 141	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	6 327	6 128		6 128	
Comptes et emprunts à terme	8 418 134	8 534 013		8 534 013	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	7 656 688	7 636 629		7 549 905	86 724
Comptes ordinaires créditeurs	4 354 066	4 353 733		4 353 733	
Comptes d'épargne à régime spécial	86 724	86 724			86 724
Autres dettes envers la clientèle	3 215 898	3 196 172		3 196 172	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	1 215 877	1 219 999	40 480	1 179 519	
Dettes subordonnées	399 616	405 960		405 960	
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 696 642	17 802 729	40 480	17 675 525	86 724

11.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	527		527	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	527		527	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	601 956	355 513	242 842	3 601
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	134 474	5 387	129 087	
Actions et autres titres à revenu variable	24 833	5 387	19 446	
Titres de participation non consolidés	109 641		109 641	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	467 482	350 126	113 755	3 601
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	467 482	350 126	113 755	3 601
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	45 394		41 793	3 601
OPCVM	422 088	350 126	71 962	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 904 572		1 904 572	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 887 171		1 887 171	
Actions et autres titres à revenu variable	4 788		4 788	
Titres de participation non consolidés	1 882 383		1 882 383	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	17 401		17 401	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	17 401		17 401	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 401		17 401	
Instruments dérivés de couverture	119 924		119 924	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 626 979	355 513	2 267 865	3 601
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 877		2 877	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	2 877		2 877	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	433 095	205 487	224 051	3 557
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	129 384	5 510	123 874	
Actions et autres titres à revenu variable	25 124	5 510	19 614	
Titres de participation non consolidés	104 260		104 260	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	303 711	199 977	100 177	3 557
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	303 711	199 977	100 177	3 557
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 565		30 008	3 557
OPCVM	270 146	199 977	70 169	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 805 600		1 805 600	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 783 867		1 783 867	
Actions et autres titres à revenu variable	3 617		3 617	
Titres de participation non consolidés	1 780 250		1 780 250	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	21 733		21 733	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	21 733		21 733	
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 733		21 733	
Instruments dérivés de couverture	69 509		69 509	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	2 311 081	205 487	2 102 037	3 557
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 704		1 704	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	1 704		1 704	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	124 920		124 920	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	126 624		126 624	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 138		3 138	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	3 138		3 138	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	105 040		105 040	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	108 178		108 178	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat			Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI				Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
			Titres de dettes							Titres de dettes								
Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
(en milliers d'euros)																		
Solde d'ouverture (01/01/2019)																		
			3 557							3 557								
Gains / pertes de la période ⁽¹⁾																		
			44							44								
Comptabilisés en résultat																		
Comptabilisés en capitaux propres																		
Achats de la période																		
Ventes de la période																		
Emissions de la période																		
Déoulements de la période																		
Reclassements de la période																		
Variations liées au périmètre de la période																		
Transferts																		
Transferts vers niveau 3																		
Transferts hors niveau 3																		
			3 601							3 601						3 601		
Solde de clôture (31/12/2019)																		

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	44
Comptabilisés en résultat	44
Comptabilisés en capitaux propres	

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

S'agissant de titres de dettes (TSDI PREDICA) sur une entité du Groupe, la juste valeur est comptabilisée sur la base des éléments communiqués par PREDICA en date d'arrêt.

12. Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Bilan Actif

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	77 854		77 854
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	435 972		435 972
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	2 877		2 877
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	433 095		433 095
Instruments dérivés de couverture	69 509		69 509
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 805 600		1 805 600
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	21 733		21 733
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 783 867		1 783 867
Actifs financiers au coût amorti	18 227 713		18 227 713
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 247 952		2 247 952
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 742 683		15 742 683
<i>Titres de dettes</i>	237 078		237 078
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	56 740		56 740
Actifs d'impôts courants et différés	52 208		52 208
Comptes de régularisation et actifs divers	383 855		383 855
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	750		750
Immeubles de placement	325		325
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	153 653	8 111	145 542
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	241	(523)	764
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF	21 264 420	7 588	21 256 832

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif

Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	Provision pour risques fiscaux sur IS	01/01/2019 Publié
Banques centrales				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 138			3 138
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	3 138			3 138
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>				
Instruments dérivés de couverture	105 040			105 040
Passifs financiers au coût amorti	17 297 026			17 297 026
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	8 424 461			8 424 461
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 656 688			7 656 688
<i>Dettes représentées par un titre</i>	1 215 877			1 215 877
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	111 348			111 348
Passifs d'impôts courants et différés	8 066		8 059	7
Comptes de régularisation et passifs divers	312 247	7 588		304 659
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées				
Provisions	57 107		(8 059)	65 166
Dettes subordonnées	399 616			399 616
Total dettes	18 293 589	7 588		18 286 001
Capitaux propres	2 970 832			2 970 832
Capitaux propres part du Groupe	2 970 832			2 970 832
Capital et réserves liées	584 421			584 421
Réserves consolidées	1 997 308			1 997 308
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	277 089			277 089
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées				
Résultat de l'exercice	112 014			112 014
Participations ne donnant pas le contrôle				
TOTAL DU PASSIF	21 264 420	7 588		21 256 832

13. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1. Information sur les filiales

13.1.1. Restrictions sur les entités contrôlées

Au 31 décembre 2019, il n'existe aucune disposition réglementaire, légale ou contractuelle pouvant limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à avoir librement accès aux actifs et à régler les passifs de ses filiales.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015, FCT Crédit Agricole Habitat 2019), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017, FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 515,6 M€ aux FCT.

13.2. Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation comprend une entité consolidante composée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et des 70 Caisses locales qui lui sont rattachées, ainsi que les filiales ci-dessous :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole du Nord Est	Méthode de consolidation	Modification de périmètre ⁽¹⁾	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle ⁽²⁾	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
SAS Nord Est Expansion	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Capital Investissement	Intégration globale		France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Optimmo	Intégration globale	S5	France		Filiale	0 %	100 %	0 %	100 %
SAS Nord Est Aménagement Promotion	Intégration globale	D3	France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Nord Est Patrimoine Immobilier	Intégration globale	D3	France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Charleville Forest	Intégration globale	D3	France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Chalons Mont Bernard	Intégration globale	D3	France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
SAS Laon Brossette	Intégration globale	S5	France		Filiale	0 %	100 %	0 %	100 %
SAS Nord Est Immo	Intégration globale	D3	France		Filiale	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2015-2017-2018	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100 %	100 %	100 %	100 %
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale	E2	France		Entité structurée contrôlée	100 %	0 %	100 %	0 %

(1) Entrée dans le périmètre, sortie de périmètre et changement de méthode. E2 : Création ; S5 : Transmission Universelle du Patrimoine ; D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre.

(2) Filiale, succursale, entité structurée, co-entreprise, co-entreprise structurée, opération en commun, entreprise associée, entreprise associée structurée.

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14. Participations et entités structurées non consolidées

14.1. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 992 024 K€ au 31 décembre 2019 contre 1 884 510 K€ au 31 décembre 2018.

14.1.1. Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
SAS Nord Est Technologies	France	100,00 %	100,00 %	Entité en gestion extinctive
SCI Hinmar	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SAS Signe	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SAS Société Financière de Courlancy	France	100,00 %	100,00 %	Entité en gestion extinctive
SCI CA Edition	France	55,00 %	55,00 %	Entité non significative
SAS Nord Est Partenaires	France	100,00 %	100,00 %	Entité en gestion extinctive
SAS Nord Est Protection & Assistance	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative

14.1.2. Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾
		31/12/2019	31/12/2018		
Luzerne-Recherche et Développement	France	27,78 %	27,78 %	2 580	(132)
Agro industrie Recherche et Développement	France	14,59 %	14,59 %	20 333	(1 486)
Crédit Agricole Régions Investissement	France	27,50 %	27,50 %	1 345	266
Agri Ardennes	France	10,53 %	10,53 %	245	71
Editions Techniques Agricoles de l'Aisne	France	16,00 %	16,00 %	455	12
SCI Maison des Agriculteurs	France	22,69 %	22,69 %	6 887	182
Cigma	France	12,24 %	12,24 %	227	Non disponible
Arcavi -Sté Ardennaise d'amélioration du cadre de vie	France	10,53 %	10,53 %	11 893	463
Le Foyer Rémois	France	15,00 %	15,00 %	217 878	9 923
S.E.M.L. Intégrale	France	10,00 %	10,00 %	144	(52)
Taittinger CCVC	France	13,25 %	13,85 %	459 939	16 160
Crédit Agricole Capital PME	France	14,10 %	14,10 %	51 996	570
Société d'Exploitation du parc des Expositions le Capitole	France	10,00 %	10,00 %	225	184
AGEO	France	15,04 %	15,04 %	1 529	430
S02P	France	10,00 %	10,00 %	1 529	430
BF Développement	France	11,94 %	11,94 %	3 695	345
Tiphys	France	16,11 %	16,11 %	24 711	3 815
Assystel	France	13,33 %	13,33 %	3 401	194
Société Européenne de Malterie	France	30,00 %	30,00 %	25 058	5 290
Sofilab 5	France	10,66 %	10,66 %	9 334	756
ACMT Finance	France	13,03 %	13,03 %	6 061	(68)
Manutention Investissement Développement	France	16,43 %	16,43 %	6 465	1 752
CRAFT	France	12,50 %	14,29 %	4 500	Non disponible
Forinvest Capital I	France	24,96 %	24,96 %	Non disponible	Non disponible
Crédit Agricole Logement et Territoires	France	10,58 %		Non disponible	Non disponible
Société d'Exploitation du parc des Expositions le Capitole - II	France	13,00 %		Non disponible	Non disponible

(1) En milliers d'euros. Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

14.2. Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole du Nord Est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité. Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'est concerné que par l'activité Fonds de placement.

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Entités sponsorisées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2019.

Les revenus bruts (autres que commissions, intérêts) d'entités sponsorisées dans lesquelles le groupe Crédit Agricole du Nord Est ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice représentent une charge de 716 K€ au 31 décembre 2019.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Le groupe Crédit Agricole du Nord Est n'a pas accordé de soutien financier à une ou plusieurs entités structurées non consolidées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activité

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication du groupe Crédit Agricole du Nord Est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole du Nord Est dans les tableaux ci-dessous :

31/12/2019												
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement ⁽¹⁾			Financement structuré ⁽¹⁾		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rajeunissements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rajeunissements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rajeunissements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rajeunissements de crédit
(en millions d'euros)												
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130	350 130
Instrument de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution												
- Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total Bilan des entités structurées non consolidées												3 374 479

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note « Exposition au risque de crédit » et dans la note « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels, le Groupe n'est pas géral et des entités de financement structurées dans lesquelles, le Groupe a uniquement accordé un prêt.

31/12/2018												
(en milliers d'euros)	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement ⁽¹⁾			Financement structuré ⁽¹⁾		
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				200 064	200 064		200 064	200 064		200 064	200 064	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Actifs financiers au coût amorti												
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées				200 064	200 064		200 064	200 064		200 064	200 064	
Instruments de capitaux propres												
Passifs financiers à la juste valeur par résultat												
Dettes												
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Engagements donnés												
Engagements de financement												
Engagements de garantie												
Autres												
Provisions pour risque d'exécution												
- Engagements par signature												
Total des engagements hors bilan net de vis-à-vis des entités structurées non consolidées												
Total bilan des entités structurées non consolidées												4 687 406

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note « Exposition au risque de crédit » et dans la note « Risque de marché ». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérent et des entités de financement structurées dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15. Événements postérieurs au 31 décembre 2019**Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. démantèlera, le 2 mars 2020, 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 120 M€ et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 41 M€.

Aucun autre événement significatif postérieur à la clôture de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2019 n'a été constaté.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

25 rue Libergier

51008 REIMS Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est (« Caisse Régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application à compter du 1er janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location » exposé dans la note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » et le paragraphe « Contrats de location » de la note 1.2 « Principes et méthodes comptables » ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1); et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de 117,7 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - o les modalités de calibrage des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD »),
 - o la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting,

- o la réalisation de calculs indépendants de correction de valeurs sur la base d'un échantillon;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester les contrôles relatifs à la segmentation des expositions entre les catégories de segmentations homogènes de risques ;
- tester les contrôles de déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Dépréciations des crédits sur base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 155,8 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué un examen de la couverture des encours douteux par marché.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 5 avril 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes

relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers
Audit

Emmanuel Benoist

KPMG AUDIT FS I

Christophe Coquelin

III. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2019

COMPTES ANNUELS

Bilan individuel au 31 décembre 2019

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		183 447	123 092
Caisse, banques centrales		93 742	77 854
Effets publics et valeurs assimilées	5		
Créances sur les établissements de crédit	3	89 705	45 238
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 242 331	2 240 311
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	15 255 458	15 516 542
OPERATIONS SUR TITRES		896 450	681 337
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	546 324	479 063
Actions et autres titres à revenu variable	5	350 126	202 274
VALEURS IMMOBILISEES		1 849 596	1 834 072
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 474 399	1 469 998
Parts dans les entreprises liées	6-7	291 030	273 055
Immobilisations incorporelles	7	984	763
Immobilisations corporelles	7	83 183	90 256
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		367 550	397 114
Autres actifs	8	255 074	248 294
Comptes de régularisation	8	112 476	148 820
TOTAL ACTIF		20 794 832	20 792 468
PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		51 655	55 766
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	51 655	55 766
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	8 033 466	8 420 771
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	8 007 157	7 715 423
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	1 127 617	1 174 914
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		326 760	303 840
Autres passifs	13	178 315	154 573
Comptes de régularisation	13	148 445	149 267
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		708 588	687 818
Provisions	14-15-16	178 122	157 566
Dettes subordonnées	18	530 466	530 252
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	139 000	119 000
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	2 400 589	2 314 936
Capital souscrit		197 010	197 010
Primes d'émission		348 124	348 124
Réserves		1 754 199	1 678 460
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			(8 694)
Résultat de l'exercice		101 256	100 036
TOTAL PASSIF		20 794 832	20 792 468

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		2 697 989	2 646 696
Engagements de financement	27	1 996 337	1 855 614
Engagements de garantie	27	699 608	789 408
Engagements sur titres	27	2 044	1 674
ENGAGEMENTS RECUS		4 092 035	4 298 105
Engagements de financement	27	31 229	31 229
Engagements de garantie	27	4 058 762	4 265 202
Engagements sur titres	27	2 044	1 674

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

Compte de résultat individuel au 31 décembre 2019

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	33	356 583	380 624
Intérêts et charges assimilées	33	(189 523)	(204 120)
Revenus des titres à revenu variable	34	66 948	63 802
Commissions Produits	35	213 121	210 022
Commissions Charges	35	(35 631)	(39 469)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	1 039	901
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	(611)	(1 031)
Autres produits d'exploitation bancaire	38	8 829	10 557
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(2 486)	(3 208)
PRODUIT NET BANCAIRE		418 269	418 078
Charges générales d'exploitation	39	(247 948)	(240 849)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(10 761)	(11 604)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		159 560	165 625
Coût du risque	40	(4 088)	(17 654)
RESULTAT D'EXPLOITATION		155 472	147 971
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 356	154
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		157 828	148 125
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	(36 572)	(28 089)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(20 000)	(20 000)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		101 256	100 036

Annexes aux comptes individuels

Note 1 - Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, 70 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans

les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans

les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été

déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas, l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel : la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à

un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de quatre Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais de Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure

fortune ultérieure, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 - Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales et LCL. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 Mds€ et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 264,3 M€ au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 225,8 M€ et pour 38,3 M€ des titres subordonnés.

Transmissions Universelles de Patrimoines (TUP)

Deux Transmissions Universelles de Patrimoine ont été réalisées dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est au cours du 3^{ème} trimestre 2019. Ces opérations concernent 2 filiales détenues à 100 % par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est :

- Nord Est Optimmo

La valeur des titres était de 17,1 M€ en valeur brute pour une valeur nette de 3,5 M€. Le boni est quasi nul.

- Nord Est Assur

La valeur des titres était de 6,2 M€ en valeur brute (absence de dépréciation). Le boni représente 1,1 million d'euros.

Recapitalisation de la filiale immobilière Nord Est Patrimoine Immobilier (NEPIM)

Au regard de ses actifs, la filiale NEPIM était une structure sous-capitalisée (10 M€ de capital social pour un total bilan de 66 M€).

En date du 9 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, associé unique de NEPIM, a décidé d'augmenter le capital social de 24,5 M€ pour le porter à 34,5 M€ par l'émission de 24 500 actions nouvelles en numéraire de 1 000 euros de nominal chacune.

Dans un second temps, l'associé unique a décidé de réduire le

capital social d'une somme de 2,9 M€ pour le ramener à 31,6 M€ par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels au 31 décembre 2018.

L'augmentation de capital a été utilisée pour procéder au remboursement partiel de prêts bancaires et avances en compte courant consenties par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est (24,5 M€).

Opérations financières

Dans le cadre de la gestion de la liquidité réglementaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a décidé, au cours de l'exercice 2019, d'investir directement dans des titres HQLA 1 pour 25 M€ et a également réalisé une opération de prise en pension de titres HQLA 1 pour 50 M€.

Cessions de créances

Au cours de l'exercice 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a procédé à une cession de créances douteuses (clientèle particuliers et professionnels) pour environ 5,5 M€ de valeur brute et un montant global perçu de 1 million d'euros. Sur l'exercice 2019, compte tenu des dépréciations et reprises enregistrées, l'impact net des cessions de créances sur le coût du risque est une charge de 1,3 million d'euros.

1.4 - Evénements postérieurs à l'exercice 2019

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch Assurance » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 120 M€ et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 41 M€.

Note 2 - Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1 ^{er} janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1 ^{er} janvier 2019

2.1 - Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif bâlois. La Direction des Risques du groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de

défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer

leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation

significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit à la consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans

le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 - Portefeuille titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés),

obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participations, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des

titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production

diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	20 ans (dégressif ou linéaire)
Installations techniques	10 ans (dégressif ou linéaire)
Agencements	10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels. Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas enregistré de provision pour risque-pays au 31 décembre 2019.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est à la discrétion de ses

dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2019, les fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, dont la destination est la couverture de risques potentiels non avérés, s'établissent à 139 M€.

2.8 - Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;

- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est couverte par un accord d'intéressement en date du 25 juin 2018 pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la

réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements à la charge de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, relevant de la catégorie des régimes à prestations définies, sont les suivants :

- indemnités de retraite complémentaire dite « chapeau » pour les cadres de direction et pour les administrateurs ;
- indemnités de fin de carrière pour l'ensemble du personnel ;
- indemnités de fin de carrière pour les cadres de direction.

Ces engagements sont couverts par des polices d'assurance et par une provision comptable complémentaire.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 - Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces

souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

2.15 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 - Créances sur les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019					Créances rattachées	31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal		Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	138				138		138	238
à terme	47	38	167	35 947	36 199	43	36 242	41 676
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée			50 000		50 000		50 000	
Prêts subordonnés				3 325	3 325		3 325	3 324
Total	185	38	50 167	39 272	89 662	43	89 705	45 238
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							89 705	45 238
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	1 264 767				1 264 767	40	1 264 807	1 220 154
Comptes et avances à terme	18 825	176 812	617 283	155 134	968 054	9 470	977 524	1 020 157
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	1 283 592	176 812	617 283	155 134	2 232 821	9 510	2 242 331	2 240 311
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 242 331	2 240 311
TOTAL							2 332 036	2 285 549

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 3 325 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune créance n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 - Opérations avec la clientèle

4.1 - Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019				Total en principal	Créances rattachées	31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			Total	Total
Créances commerciales	5 823	569			6 392		6 392	11 920
Autres concours à la clientèle	1 152 371	2 102 264	6 189 423	5 876 757	15 320 815	38 002	15 358 817	15 564 904
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	40 491				40 491	1 268	41 759	106 200
Dépréciations							(151 510)	(166 482)
VALEUR NETTE AU BILAN							15 255 458	15 516 542

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 51 314 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 260 661 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 2 597 084 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 77 493 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 72 404 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	15 249 283	15 520 208
Autres pays de L'U.E.	96 038	97 103
Autres pays d'Europe	8 399	8 893
Amérique du Nord	3 270	6 443
Amérique Centrale et du Sud	1 004	1 935
Afrique et Moyen-Orient	4 096	3 175
Asie et Océanie (hors Japon)	5 608	5 274
Japon		
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	15 367 698	15 643 031
Créances rattachées	39 270	39 993
Dépréciations	(151 510)	(166 482)
VALEUR NETTE AU BILAN	15 255 458	15 516 542

4.3 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agent économique

Encours au 31/12/2019

(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 846 238	81 594	21 675	(57 121)	(16 077)
Agriculteurs	3 870 383	79 721	33 934	(53 828)	(26 002)
Autres professionnels	1 430 388	21 480	7 092	(15 954)	(6 035)
Clientèle financière	292 816	10 484	232	(8 071)	(230)
Entreprises	3 276 095	24 910	7 450	(15 941)	(6 697)
Collectivités publiques	630 009	686		(521)	
Autres agents économiques	61 039	75	59	(74)	(59)
TOTAL	15 406 968	218 950	70 442	(151 510)	(55 100)

Encours au 31/12/2018

(en milliers d'euros)	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 902 575	78 020	19 136	(57 880)	(14 880)
Agriculteurs	3 822 914	62 975	30 239	(50 452)	(26 126)
Autres professionnels	1 378 681	25 377	8 349	(19 600)	(6 932)
Clientèle financière	291 143	11 424	245	(9 117)	(227)
Entreprises	3 610 294	46 676	5 267	(29 334)	(4 904)
Collectivités publiques	617 940				
Autres agents économiques	59 477	111	17	(99)	(17)
TOTAL	15 683 024	224 583	63 253	(166 482)	(53 086)

Note 5 – Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2019				31/12/2018	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées						
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN ⁽¹⁾						
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾						
Emis par organismes publics				1 974	1 974	2 056
Autres émetteurs		28 578		515 949	544 527	477 196
dont surcote restant à amortir				1 409	1 409	26
dont décote restant à amortir						(6)
Créances rattachées		439		95	534	639
Dépréciations		(711)			(711)	(828)
VALEUR NETTE AU BILAN		28 306		518 018	546 324	479 063
Actions et autres titres à revenu variable						
Créances rattachées		350 153			350 153	202 286
Dépréciations		(27)			(27)	(12)
VALEUR NETTE AU BILAN		350 126			350 126	202 274
TOTAL		378 432		518 018	896 450	681 337
Valeurs estimatives		378 965		517 284	896 249	680 186

(1) La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas de titre de dette souveraine au 31 décembre 2019.

(2) dont 76 276 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 37 976 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Aucun transfert de titres d'un portefeuille à un autre n'a été réalisé pendant l'exercice 2019 et aucune cession de titres d'investissement n'est intervenue avant l'échéance.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 287 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 35 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse ou pour les titres non cotés, à d'autres méthodes de valorisation basées sur des approches patrimoniales et, ou, de rentabilité.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 2 555 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 376 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 3 194 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 924 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	1 974	2 056
Etablissements de crédit	26 548	50 027
Clientèle financière	829 556	407 385
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	38 576	222 070
Divers et non ventilés		
Total en principal	896 654	681 538
Créances rattachées	534	639
Dépréciations	(738)	(840)
VALEUR NETTE AU BILAN	896 450	681 337

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	546 501		350 153	896 654	479 252		202 286	681 538
dont titres cotés	26 548			26 548	8 494			8 494
dont titres non cotés ⁽¹⁾	519 953		350 153	870 106	470 758		202 286	673 044
Créances rattachées	534			534	639			639
Dépréciations	(711)		(27)	(738)	(828)		(12)	(840)
VALEUR NETTE AU BILAN	546 324		350 126	896 450	479 063		202 274	681 337

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 350 126 milliers d'euros, dont aucun OPCVM français de capitalisation.

- aucun OPCVM étranger.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	350 126	350 126
OPCVM obligataires		
OPCVM actions		4
OPCVM autres		
TOTAL	350 126	350 130

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute			35 788	510 713	546 501	534	547 035	479 891
Dépréciations							(711)	(828)
VALEUR NETTE AU BILAN			35 788	510 713	546 501	534	546 324	479 063

5.4 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	546 501		454 252	
Autres pays de l'U.E.			25 000	
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	546 501		479 252	
Créances rattachées	534		639	
Dépréciations	(711)		(828)	
VALEUR NETTE AU BILAN	546 324		479 063	

Note 6 - Titres de participation et de filiales

INFORMATIONS FINANCIERES	Date de clôture	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est											
• <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>											
• <i>Participations dans des établissements de crédit</i>											
• <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>											
Nord Est Capital Investissement	31/12/2018	100 000	25 968	100,00	106 080	106 080	100		12 991	11 063	7 000
Nord Est Technologies	31/12/2018	9 000	3 850	100,00	15 482	7 844			63	(977)	
Nord Est Expansion	31/12/2018	70 000	(10 047)	100,00	70 002	70 002	100		3 670	768	3 000
Nord Est Immo	31/12/2018	250	(1 044)	100,00	250	250			775	255	
Nord Est Patrimoine Immobilier	31/12/2018	10 000	2 701	100,00	34 662	32 066	30 313		3 893	314	
Nord Est Aménagement Promotion	31/12/2018	5 250	(9 058)	100,00	5 945	5 945	34 357		3 932	1 653	
Nord Est Partenaires	31/12/2018	300	(2 981)	100,00	317	317			1 806	893	
Nord Est Protection et Assistance	31/12/2018	2 500	24	100,00	2 500	2 484	100		325	40	
• <i>Autres titres de participations</i>											
Sacam Avenir	31/12/2018	192 189	(204)	4,14	7 957	7 957				(25)	
Sacam Développement	31/12/2018	725 471	29 522	3,94	28 769	28 769	13 455		48 697	22 986	856
Sacam International	31/12/2018	522 023	53 324	3,99	35 938	23 407			11 489	(65 599)	527
Sacam Immobilier	31/12/2018	139 588	6 074	3,88	5 411	5 411			5 338	5 313	195
Sacam Participations	31/12/2018	62 558	16 748	3,94	2 856	2 856			10 548	9 815	
Rue La Boétie	31/12/2018	2 744 903	16 540 642	4,00	761 095	761 095			1 016 438	1 009 744	44 413
Delta	31/12/2018	79 550	(1 672)	3,39	2 693	2 693				(34)	
SACAM Mutualisation	31/12/2018	18 556 677	5 803	3,30	612 252	612 252			273 380	270 572	9 123
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est											
• <i>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit</i>											
• <i>Participations dans des établissements de crédit</i>											
• <i>Autres parts dans les entreprises liées</i>											
• <i>Autres titres de participation</i>											
• <i>Autres titres détenus à long terme</i>											
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 711 278	1 685 222	79 676				66 182

Note 6.1 - Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	235 498	262 893	217 793	229 976
Titres cotés				
Avances consolidables	65 670	65 670	79 144	79 144
Créances rattachées	111	111	10	10
Dépréciations	(10 249)		(23 892)	
VALEUR NETTE AU BILAN	291 030	328 674	273 055	309 130
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 470 989	2 036 219	1 464 234	1 917 557
Titres cotés				
Avances consolidables	14 006	14 006	13 560	13 560
Créances rattachées	420	420	190	190
Dépréciations	(15 805)		(11 602)	
Sous-total titres de participation	1 469 610	2 050 645	1 466 382	1 931 307
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	4 789	4 788	3 616	3 617
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 789	4 788	3 616	3 617
VALEUR NETTE AU BILAN	1 474 399	2 055 433	1 469 998	1 934 924
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 765 429	2 384 107	1 743 053	2 244 054
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 711 276		1 685 643	
Titres cotés				
TOTAL	1 711 276		1 685 643	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 - Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	217 793	40 858	(23 318)	165	235 498
Avances consolidables	79 144	91 473	(105 647)	700	65 670
Créances rattachées	10	101			111
Dépréciations	(23 892)	(2 598)	18 697	(2 456)	(10 249)
VALEUR NETTE AU BILAN	273 055	129 834	(110 268)	(1 591)	291 030
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 464 234	6 771	(16)		1 470 989
Avances consolidables	13 560	446			14 006
Créances rattachées	190	230			420
Dépréciations	(11 602)	(4 205)	2		(15 805)
Sous-total titres de participation	1 466 382	3 242	(14)		1 469 610
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 616	1 173			4 789
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 616	1 173			4 789
VALEUR NETTE AU BILAN	1 469 998	4 415	(14)		1 474 399
TOTAL	1 743 053	134 249	(110 282)	(1 591)	1 765 429

(1) La rubrique «autres mouvements» présente notamment le changement de comptabilisation des titres et de l'avance CA Edition ainsi que la dépréciation du titre NEPIM (faisant suite à la TUP de Nord Est Optimmo).

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	199 818	4 892	(3 607)		201 103
Amortissements et dépréciations	(109 562)	(10 752)	2 394		(117 920)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	90 256	(5 860)	(1 213)		83 183
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 850	230			2 080
Amortissements et dépréciations	(1 087)	(9)			(1 096)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	763	221			984
TOTAL	91 019	(5 639)	(1 213)		84 167

Le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production s'élève à 1 381 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 8 - Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		1
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers ⁽²⁾	254 975	248 254
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	99	39
VALEUR NETTE AU BILAN	255 074	248 294
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	50 114	86 146
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	46	
Charges constatées d'avance	281	317
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	4 138	3 936
Autres produits à recevoir	57 026	57 615
Charges à répartir	390	772
Autres comptes de régularisation	481	34
VALEUR NETTE AU BILAN	112 476	148 820
TOTAL	367 550	397 114

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 2 303 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 - Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	166 482	66 596	(80 358)	(1 210)		151 510
Sur opérations sur titres	840	36	(138)			738
Sur valeurs immobilisées	36 298	6 801	(18 699)		2 458	26 858
Sur autres actifs	3 836	220	(18)			4 038
TOTAL	207 456	73 653	(99 213)	(1 210)	2 458	183 143

Note 10 - Dettes envers les établissements de crédit – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
À vue	5 055				5 055		5 055	5 835
À terme			7 064	39 504	46 568	15	46 583	49 931
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée						17	17	
VALEUR AU BILAN	5 055		7 064	39 504	51 623	32	51 655	55 766
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 115				9 115	155	9 270	9 010
Comptes et avances à terme	981 265	1 899 581	3 721 235	1 416 080	8 018 161	6 035	8 024 196	8 411 761
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	990 380	1 899 581	3 721 235	1 416 080	8 027 276	6 190	8 033 466	8 420 771
TOTAL	995 435	1 899 581	3 728 299	1 455 584	8 078 899	6 222	8 085 121	8 476 537

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est.

Note 11 - Comptes créditeurs de la clientèle
11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 741 133				4 741 133	258	4 741 391	4 380 802
Comptes d'épargne à régime spécial :	112 484				112 484		112 484	86 724
À vue	112 484				112 484		112 484	86 724
À terme								
Autres dettes envers la clientèle :	374 989	422 636	1 882 546	439 992	3 120 163	33 119	3 153 282	3 247 897
À vue	4 692				4 692		4 692	5 078
À terme	370 297	422 636	1 882 546	439 992	3 115 471	33 119	3 148 590	3 242 819
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	5 228 606	422 636	1 882 546	439 992	7 973 780	33 377	8 007 157	7 715 423

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	3 398 316	3 422 544
Agriculteurs	1 115 699	1 093 358
Autres professionnels	397 801	369 406
Clientèle financière	211 602	158 477
Entreprises	2 520 689	2 332 258
Collectivités publiques	38 655	5 139
Autres agents économiques	291 018	297 612
Total en principal	7 973 780	7 678 794
Dettes rattachées	33 377	36 629
VALEUR AU BILAN	8 007 157	7 715 423

Note 12 - Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019				Total en principal	Dettes rattachées	31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			Total	Total
Bons de caisse	500	1 885	5 283		7 668	213	7 881	8 940
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	105 900	775 000	238 836		1 119 736		1 119 736	1 165 974
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	106 400	776 885	244 119		1 127 404	213	1 127 617	1 174 914

(1) Aucun titre de créance négociable n'a été émis à l'étranger.

Note 13 - Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	177 108	146 326
Versements restant à effectuer sur titres	1 207	8 247
VALEUR AU BILAN	178 315	154 573
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	8 588	4 962
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1	1
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1 286	5 400
Produits constatés d'avance	41 542	40 918
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	3 641	3 865
Autres charges à payer	87 601	89 415
Autres comptes de régularisation	5 786	4 706
VALEUR AU BILAN	148 445	149 267
TOTAL	326 760	303 840

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14 - Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	46	1 851	(1 878)			19
Provisions pour autres engagements sociaux	1 818	173	(126)			1 865
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	14 824	37 160		(39 228)		12 756
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	8 093	731	(538)	(2 705)		5 581
Provisions pour autres litiges	6 341	1 056	(70)	(921)	169	6 575
Provision pour risques pays ⁽²⁾						
Provisions pour risques de crédit ⁽³⁾	95 061	292 942		(277 775)		110 228
Provisions pour restructurations ⁽⁴⁾						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations ⁽⁵⁾						
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁶⁾	754	355	(103)	(113)		893
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁷⁾	17 680	10 320				28 000
Autres provisions	12 949	4 467	(4 905)	(306)		12 205
VALEUR AU BILAN	157 566	349 055	(7 620)	(321 048)	169	178 122

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés et comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(7) Voir note 15 ci-après.

Information sur les passifs éventuels : (article 1124-36 du règlement ANC 2014-07)

La gestion du Compte Personnel de Formation (CPF) des salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est externalisée auprès d'un organisme indépendant.

Au titre du CPF, les offres de formation à l'initiative de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est représentent 2 928 heures en 2019.

Note 15 - Epargne logement

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	182 801	346 435
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 403 785	1 117 254
Ancienneté de plus de 10 ans	1 246 752	1 257 404
Total plans d'épargne-logement	2 833 338	2 721 093
Total comptes épargne-logement	219 597	197 870
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 052 935	2 918 963

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 545	2 000
Comptes épargne-logement	4 060	6 062
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 605	8 062

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	80	779
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	16 858	8 863
Ancienneté de plus de 10 ans	11 062	8 038
Total plans d'épargne-logement	28 000	17 680
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	28 000	17 680

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	17 680	10 320		28 000
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	17 680	10 320		28 000

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 16 - Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les engagements sociaux postérieurs à l'emploi de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est concernent le régime de retraite complémentaire des cadres de direction et des administrateurs et les indemnités de fin de carrière dues au personnel ainsi qu'aux cadres de direction.

Ces engagements sont principalement couverts par quatre polices d'assurance éligibles souscrites auprès de Prédica.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/2018	36 404	35 268
Coût des services rendus sur l'exercice	2 403	2 225
Coût financier	515	484
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 988)	
Variation de périmètre	(94)	(63)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(893)	(1 166)
(Gains) / pertes actuariels	(956)	(344)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2019	35 391	36 404

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	2 403	2 225
Coût financier	515	484
Rendement attendu des actifs	(628)	(450)
Coût des services passés	(1 988)	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	293	327
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	475	
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 070	2 586

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2018	33 329	31 380
Rendement attendu des actifs	628	450
Gains / (pertes) actuariels	(27)	115
Cotisations payées par l'employeur	1 097	2 613
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(94)	(63)
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(893)	(1 166)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/2019	34 040	33 329

Variations de la provision

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/2019	(35 392)	(36 405)
Impact de la limitation d'actifs	(475)	
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	1 810	3 032
Juste valeur des actifs fin de période	34 039	33 329
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/2019	(18)	(44)

Rendement des actifs des régimes

Au 31 décembre 2019, le taux moyen de rendement attendu des actifs s'élève à 1,42 % pour les deux régimes d'indemnités de fin de carrière et pour le régime de retraite supplémentaire des cadres de direction.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,93 % ;
- une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 4,27 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 682 milliers d'euros.

Note 17 - Fonds pour Risques Bancaires Généraux

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	139 000	119 000
VALEUR AU BILAN	139 000	119 000

Note 18 - Dettes subordonnées - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme		100 000	93 000		193 000	5 063	198 063	198 077
Euro		100 000	93 000		193 000	5 063	198 063	198 077
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme				200 000	200 000	91	200 091	200 100
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾								
Euro								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				129 982	129 982	2 330	132 312	132 075
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN		100 000	93 000	329 982	522 982	7 484	530 466	530 252

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 13 612 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 14 064 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article 1124-20 du règlement ANC 2014-07, quatre emprunts représentent unitairement plus de 10 % du montant total des dettes subordonnées, à savoir :

- une émission de bon à moyen terme négociable subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel de 4,695 %, à échéance au 28 juin 2020, sans possibilité de remboursement anticipé (sauf dans le cadre de l'amortissement anticipé partiel ou total prévu dans le contrat d'émission des Titres Subordonnés Remboursables Radian avec l'accord préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, émis simultanément en juin 2010). Aucun amortissement anticipé ne pouvait avoir lieu durant les cinq premières années. Il n'existe aucune stipulation permettant de convertir le passif subordonné en capital ;
- une émission de bon à moyen terme négociable subordonné de 93 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel de 5,295 %, à échéance au 17 juin 2021, sans possibilité de remboursement anticipé (sauf dans le cadre de l'amortissement anticipé partiel ou total prévu dans le contrat d'émission des Titres Subordonnés Remboursables Radian avec l'accord préalable du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, émis simultanément en juin 2011). Aucun amortissement anticipé ne pouvait avoir lieu durant les cinq premières années ;
- une souscription d'un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,19 %, à échéance au 11 décembre 2032 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2027 ;
- une souscription d'un emprunt subordonné de 100 000 milliers d'euros, libellé en euros, assorti d'un intérêt annuel indexé sur le taux euribor 3 mois plus une marge de 1,16 %, à échéance au 11 décembre 2029 et assorti d'une option de remboursement anticipé à compter du 11 décembre 2024.

Note 19 - Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							Résultat	Total des capitaux propres
	Capital ⁽¹⁾	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽²⁾	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement			
Solde au 31/12/2017	197 213	1 138 131	459 703	348 124				95 478	2 238 649
Dividendes versés au titre de N-2								(14 852)	(14 852)
Variation de capital	(203)								(203)
Variation des primes et réserves									
Affectation du résultat social N-2		60 469	20 157					(80 626)	
Report à nouveau				(8 694)					(8 694)
Résultat de l'exercice N-1								100 036	100 036
Autres variations									
Solde au 31/12/2018	197 010	1 198 600	479 860	339 430				100 036	2 314 936
Dividendes versés au titre de N-1								(15 603)	(15 603)
Variation de capital									
Variation des primes et réserves									
Affectation du résultat social N-1		56 804	18 935					(75 739)	
Report à nouveau				8 694				(8 694)	
Résultat de l'exercice N								101 256	101 256
Autres variations									
Solde au 31/12/2019	197 010	1 255 404	498 795	348 124				101 256	2 400 589

(1) Le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est est composé de parts sociales souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés. La valeur nominale des parts sociales est de 15 euros et le montant total du capital s'élève à 197 010 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

(2) Cette rubrique correspond aux primes d'émission pour 295 316 milliers d'euros et aux primes de fusion à hauteur de 52 808 milliers d'euros.

Note 20 - Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	2 400 589	2 314 936
Fonds pour risques bancaires généraux	139 000	119 000
Dettes subordonnées et titres participatifs	530 466	530 252
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 070 055	2 964 188

Note 21 - Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

Les principales opérations réalisées avec les entreprises liées et les participations concernent :

- le capital détenu dans les dites participations (cf. note 6) ;
- et les avances en compte courant d'associés (cf. note 6).

Note 22 - Transactions effectuées avec les parties liées

Les transactions effectuées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est avec les parties liées ont été conclues aux conditions normales du marché.

Note 23 - Opérations effectuées en devises

Contributions par devise au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 728 524	20 512 002	20 706 360	20 498 766
Autres devises de l'Union Europ.	7 945	7 945	6 748	6 749
Franc Suisse	4 815	4 815	4 550	4 550
Dollar	72 162	72 162	78 395	78 395
Yen	1	1	1	1
Autres devises	2 166	2 166	3 109	3 109
Valeur brute	20 815 613	20 599 091	20 799 163	20 591 570
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	162 364	195 741	200 762	200 898
Dépréciations	(183 145)		(207 457)	
TOTAL	20 794 832	20 794 832	20 792 468	20 792 468

Note 24 - Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	5 595	5 585	3 859	3 847
Devises	2 812	2 812	1 926	1 926
Euros	2 783	2 773	1 933	1 921
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	5 595	5 585	3 859	3 847

Note 25 - Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	4 358 543	260 000	4 618 543	5 107 402
Opérations sur marchés organisés⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré⁽¹⁾	4 358 543	260 000	4 618 543	5 107 402
Swaps de taux d'intérêt	4 358 543	260 000	4 618 543	5 107 402
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles	61		61	430
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré	61		61	430
Options de swaps de taux				
Achétées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme	61		61	430
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 358 604	260 000	4 618 604	5 107 832

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

25.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 091 972	1 538 853	1 987 718	1 091 972	1 538 853	1 987 718
Caps, Floors, Collars			61			61
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	1 091 972	1 538 853	1 987 779	1 091 972	1 538 853	1 987 779
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	9 214	1 965		9 214	1 965	
Sous total	9 214	1 965		9 214	1 965	
TOTAL	1 101 186	1 540 818	1 987 779	1 101 186	1 540 818	1 987 779

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	1 149 536	1 683 497	2 274 369	1 149 536	1 683 497	2 274 369
Caps, Floors, Collars			430			430
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	1 149 536	1 683 497	2 274 799	1 149 536	1 683 497	2 274 799
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	5 914	1 792		5 914	1 792	
Sous total	5 914	1 792		5 914	1 792	
TOTAL	1 155 450	1 685 289	2 274 799	1 155 450	1 685 289	2 274 799

Sur l'exercice 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération sur les marchés organisés.

25.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	120 422	126 327	4 618 543	71 480	108 120	5 107 402
Caps, Floors, Collars			61		1	430
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	120 422	126 327	4 618 604	71 480	108 121	5 107 832
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	2 812	2 812	11 179	1 926	1 926	7 706
Sous total	2 812	2 812	11 179	1 926	1 926	7 706
TOTAL	123 234	129 139	4 629 783	73 406	110 047	5 115 538

25.3 - Informations sur les swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	260 000	429 910	3 928 633	
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Aucun transfert de contrat d'échange entre deux catégories de portefeuille n'a été réalisé au cours de l'exercice 2019.

Note 26 - Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	99 872	19 202	119 074	54 045	23 899	77 945
Risques sur les autres contreparties	420		420	1 996	650	2 646
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	100 292	19 202	119 494	56 041	24 549	80 591
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	100 292	19 202	119 494	56 041	24 549	80 591
- dérivés actions et sur indices						
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	100 292	19 202	119 494	56 041	24 549	80 591
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	(12 711)	(11 168)	(23 879)	(913)	(17 400)	(18 312)
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATÉRALISATION	87 581	8 034	95 615	55 128	7 149	62 279

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

Note 27 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 996 337	1 855 614
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		1 323
. Engagements en faveur de la clientèle	1 996 337	1 854 291
Ouverture de crédits confirmés	1 439 741	1 269 818
- Ouverture de crédits documentaires	540	452
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 439 201	1 269 366
Autres engagements en faveur de la clientèle	556 596	584 473
Engagements de garantie	699 608	789 408
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	368 212	377 241
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	529	170
Autres garanties ⁽¹⁾	367 683	377 071
. Engagements d'ordre de la clientèle	331 396	412 167
Cautions immobilières	55 133	93 644
Autres garanties d'ordre de la clientèle	276 263	318 523
Engagements sur titres	2 044	1 674
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	2 044	1 674
Engagements reçus		
Engagements de financement	31 229	31 229
. Engagements reçus d'établissements de crédit	31 229	31 229
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 058 762	4 265 202
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 662 243	1 751 609
. Engagements reçus de la clientèle	2 396 519	2 513 593
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	367 121	327 084
Autres garanties reçues	2 029 398	2 186 509
Engagements sur titres	2 044	1 674
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	2 044	1 674

(1) dont 342 959 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 890 948 milliers d'euros.

Note 28 – Actifs donnés et reçus en garantie

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté 3 801 892 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 4 040 031 milliers d'euros en 2018. La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a apporté :

- 2 262 186 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 565 759 milliers d'euros en 2018 ;
- 236 088 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 245 637 milliers d'euros en 2018 ;
- 942 651 milliers d'euros de créances dans le cadre du refinancement auprès du Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 847 292 milliers d'euros en 2018 ;
- 229 540 milliers d'euros de créances auprès de la société ESNI (Euro Secured Notes Issuer), contre 291 479 milliers d'euros en 2018 ;
- 131 427 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 89 864 milliers d'euros en 2018.

Actifs reçus en garantie :

En 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a reçu aucun actif en garantie.

Note 29 - Engagements donnés aux entreprises liées

Au terme de conventions de garantie conclues par les Caisses régionales du Crédit Agricole, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est s'est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actifs de Crédit Agricole S.A. Au 31 décembre 2019, le montant de cet engagement s'élève à 1 494 435 milliers d'euros.

Note 30 - Engagements de crédit bail

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas d'engagement de crédit-bail.

Note 31 - Opérations de désendettement de fait et de titrisation

31.1 - Désendettement de fait

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a réalisé aucune opération de désendettement de fait.

31.2 - Titrisation

En mai 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Evènements significatifs relatifs à l'exercice 2019.

Note 32 - Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	806	524
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 711	36 474
Sur opérations avec la clientèle	304 393	321 971
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	3 016	2 720
Produit net sur opérations de macro-couverture	12 284	16 436
Sur dettes représentées par un titre	2 373	2 499
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	356 583	380 624
Sur opérations avec les établissements de crédit	(761)	(706)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(100 819)	(104 408)
Sur opérations avec la clientèle	(85 465)	(96 383)
Charge nette sur opérations de macro-couverture		
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(371)	(204)
Sur dettes représentées par un titre	(2 034)	(2 266)
Autres intérêts et charges assimilées	(73)	(153)
Intérêts et charges assimilées	(189 523)	(204 120)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES ⁽¹⁾	167 060	176 504

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 12 150 milliers d'euros, il était de 12 602 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 - Revenus des titres

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	66 948	63 802
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	66 948	63 802

Note 34 - Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	576	(60)	516	479	(47)	432
Sur opérations internes au crédit agricole	15 221	(17 978)	(2 757)	15 166	(16 708)	(1 542)
Sur opérations avec la clientèle	50 765	(336)	50 429	51 968	(323)	51 645
Sur opérations sur titres					(1)	(1)
Sur opérations de change	344		344	295		295
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	13	(162)	(149)	9	(115)	(106)
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	145 642	(16 511)	129 131	141 600	(21 735)	119 865
Provision pour risques sur commissions	560	(584)	(24)	505	(540)	(35)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	213 121	(35 631)	177 490	210 022	(39 469)	170 553

(1) dont prestations assurance-vie : 31 280 milliers d'euros.

Note 35 - Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	911	769
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	128	132
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	1 039	901

Note 36 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(36)	(46)
Reprises de dépréciations	139	132
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	103	86
Plus-values de cession réalisées	12	19
Moins-values de cession réalisées	(726)	(1 136)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	(714)	(1 117)
Solde des opérations sur titres de placement	(611)	(1 031)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(611)	(1 031)

Note 37 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	8 190	10 448
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	292	109
Reprises provisions	347	
Autres produits d'exploitation bancaire	8 829	10 557
Charges diverses	(2 253)	(2 118)
Quote part des opérations faites en commun	(50)	(33)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	(183)	(1 057)
Autres charges d'exploitation bancaire	(2 486)	(3 208)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 343	7 349

Note 38 - Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(86 464)	(85 205)
Charges sociales	(44 981)	(44 773)
<i>dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies</i>	(10 334)	(9 621)
Intéressement et participation	(14 515)	(14 960)
Impôts et taxes sur rémunérations	(12 835)	(13 094)
Total des charges de personnel	(158 795)	(158 032)
Refacturation et transferts de charges de personnel	9 588	12 161
Frais de personnel nets	(149 207)	(145 871)
Frais administratifs		
Impôts et taxes	(6 714)	(5 479)
Services extérieurs et autres frais administratifs et contributions réglementaires ^{(1) (2)}	(94 012)	(92 017)
Total des charges administratives	(100 726)	(97 496)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 985	2 518
Frais administratifs nets	(98 741)	(94 978)
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(247 948)	(240 849)

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

(2) dont 3 117 milliers d'euros au Titre du Fonds de Résolution Unique.

Effectif moyen

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Categories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	513	516
Non cadres	1 306	1 335
Total de l'effectif moyen	1 819	1 851
<i>Dont :</i>		
- France	1 819	1 851
- Etranger		

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, s'élève respectivement à 235 milliers d'euros et à 2 486 milliers d'euros.

Le montant des crédits accordés pendant l'exercice, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction, s'élève respectivement à 669 milliers d'euros et à 65 milliers d'euros.

Note 39 - Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	(397 073)	(600 774)
Dépréciations de créances douteuses	(65 157)	(72 940)
Autres provisions et dépréciations	(331 916)	(527 834)
Reprises de provisions et dépréciations	398 101	604 079
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	80 035	68 015
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	318 066	536 064
Variation des provisions et dépréciations	1 028	3 305
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	(600)	(2 887)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	(7 343)	(20 153)
Décote sur prêts restructurés	(489)	(849)
Récupérations sur créances amorties	4 034	3 491
Autres pertes	(718)	(561)
Autres produits		
COUT DU RISQUE	(4 088)	(17 654)

(1) dont 2 348 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 211 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 173 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) dont 175 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(4) dont 4 995 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

Note 40 - Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(6 801)	(1 003)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(6 801)	(1 003)
Reprises de dépréciations	18 699	2 975
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	18 699	2 975
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	11 898	1 972
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	11 898	1 972
Plus-values de cessions réalisées	1 182	18
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 182	18
Moins-values de cessions réalisées	(11 407)	(485)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(11 407)	(485)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	(10 225)	(467)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(10 225)	(467)
Solde en perte ou en bénéfice	1 673	1 505
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	698	176
Moins-values de cessions	(15)	(1 527)
Solde en perte ou en bénéfice	683	(1 351)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 356	154

Note 41 - Charges et produits exceptionnels

Sur l'exercice 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a comptabilisé aucune charge ou produit exceptionnel.

Note 42 - Impôt sur les bénéfices

Suite à la signature d'une convention avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, comme les autres Caisses régionales, fait partie depuis l'exercice 2010, du groupe fiscal constitué par Crédit Agricole S.A.

Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Impôt sur les sociétés sur le résultat courant (y compris contribution sociale de 3,3 %)	44 805
Impôt sur les sociétés sur le résultat exceptionnel	
Crédits d'impôts	(194)
Provision pour charge d'impôt	(2 480)
Étalement prêts à taux zéro	(44)
Régularisations sur exercices antérieurs	
Incidence contrôle fiscal	
Effet de l'intégration fiscale	(4 846)
Régularisation IS n-1	(669)
Contribution sur revenus distribués	
Total impôt sur les bénéfices	36 572

Note 43 - Informations relatives aux résultats des activités bancaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est exerce principalement son activité dans le secteur « Banque de proximité en France ». Par conséquent, la ventilation des agrégats du compte de résultat par secteur d'activité ou métier identifié au sein du groupe Crédit Agricole et par répartition géographique, ne présente pas d'intérêt particulier.

Note 44 - Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Aucun événement significatif de nature à remettre en cause les comptes au 31 décembre 2019 n'est survenu pendant la période subséquente.

Note 45 - Affectation des résultats

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Résultat net comptable	101 256
Intérêts aux parts sociales	3 172
Dividendes des C.C.A	12 299
Réserve légale	64 339
Réserve facultative	21 446

Note 46 - Implantation dans des Etats ou territoires non coopératifs

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 47 - Publicité des honoraires de Commissaires aux Comptes

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est étant incluse dans un périmètre de consolidation, l'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole du Nord Est.

IV - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST
25 rue Libergier
51100 REIMS Cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est (« Caisse Régionale ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours non défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1),

la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 110,2 M€ au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - o les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - o les modalités de calibrage des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « Loss Given Default » ou « LGD »),
 - o la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting,
 - o la réalisation de calculs indépendants de correction de valeurs sur la base d'un échantillon;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester les contrôles de déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- étudier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Dépréciations des crédits sur base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés.

Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 151,5 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point

ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est par votre assemblée générale du 17 mars 2006 pour le cabinet KPMG Audit FS I et du 5 avril 2018 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit FS I était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles

puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date

de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 6 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

**PricewaterhouseCoopers
Audit**

KPMG AUDIT FS I

Emmanuel Benoist

Christophe Coquelin

IV. PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2020

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos au 31 décembre 2019 sur base sociale tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes sociaux pour cet exercice.

Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et entendu le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés :

- approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur base consolidée tels qu'ils ont été présentés,
- et donne quitus aux administrateurs de leur gestion afférente aux comptes consolidés pour cet exercice.

Troisième résolution : Approbation des dépenses visées à l'article 39.4 du Code général des impôts

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration, statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 91 186 € de charges non déductibles visées à l'article 39.4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 31 395 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale constate qu'au cours de l'exercice écoulé aucune convention réglementée, au sens des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, n'a été conclue.

Cinquième résolution : Fixation du taux de rémunération à servir aux parts sociales

Sur proposition du Conseil d'administration, et conformément à l'article 31.2 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est et à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale :

- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2016 a été fixé à 1,80 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2017 a été fixé à 2,80 %,
- rappelle que l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice

2018 a été fixé à 2,90 %,

- décide de fixer à 2,70 % l'intérêt servi aux parts sociales pour l'exercice 2019.

La provision destinée au paiement de ces intérêts est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont éligibles à l'abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Sixième résolution : Fixation du dividende à servir aux certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée générale:

- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2016 a été fixée à 2,15 € par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2017 a été fixée à 2,18 € par titre,
- rappelle que la rémunération des certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2018 a été fixée à 2,30 € par titre,
- fixe à 2,32 € par titre la rémunération pour l'exercice 2019 des certificats coopératifs d'associés.

La provision destinée au paiement de ce dividende est prévue dans la répartition du résultat.

Les sommes distribuées sont éligibles à l'abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal, conformément aux dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Septième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2019

Conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier, et de l'article 37 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de répartir le résultat de l'exercice 2019 de 101 255 649,27 € comme suit :

- Intérêts aux parts sociales..... 3 172 261,71 €
- Dividendes CCA..... 12 298 927,84 €
- Réserve légale..... 64 338 344,79 €
- Réserve facultative..... 21 446 114,93 €

Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative à l'absence de versement de dividende et d'intérêt sur les titres de capital émis par les établissements de crédit, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, s'agissant de la rémunération des parts sociales et des CCA, au titre de l'exercice 2019, la décision :

- de fixer, sous réserve de l'accord préalable de la BCE, la date de versement de la rémunération des parts sociales et des CCA (exposée dans les résolutions précédentes) qui ne pourra pas intervenir avant le 1er octobre 2020, et,
- de réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la BCE, la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de CCA.

L'Assemblée générale décide que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales et du dividende sur les CCA est annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées aux comptes de réserve prévus à cet effet.

Huitième résolution : Constatation de la variation du capital social

Conformément à l'article 31.2, l'Assemblée générale constate que le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est n'a pas varié au cours de l'exercice 2019 :

	TOTAL	Nombre de parts sociales de 15 € de valeur nominale	Nombre de C.C.A. de 15 € de valeur nominale
Capital social au 31.12.2018	197 010 090 €	7 832 744	5 301 262
Capital social au 31.12.2019	197 010 090 €	7 832 744	5 301 262

Nuvième résolution : Composition du Conseil d'administration

Mesdames Marie-Elisabeth AVET, Christel FAILLON et Christine GANDON et Messieurs Antoine GERBAUX, Eric LAINÉ, Benoît LAMPSON, Laurent MANGEART, Benoît MARX et Dominique THOMAS, sont rééligibles et sollicitent un nouveau mandat d'administrateur.

L'Assemblée prend acte de l'arrivée à son terme du mandat d'administrateur de Monsieur Yves DELAINE en raison de l'atteinte de la limite d'âge, conformément à l'article 15.2 des statuts. Monsieur Yves DELAINE n'est pas remplacé.

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Erick DE SOUSA de son mandat d'administrateur, constatée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16/12/2019. Monsieur Erick DE SOUSA n'est pas remplacé.

Dixième résolution : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 350 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Onzième résolution : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 aux personnes identifiées, à savoir la Directrice Générale, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des

indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir la Directrice Générale, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 699 506 € au titre de l'exercice 2019.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation de certificats coopératifs d'associés (C.C.A.)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conformément à l'article L. 225-207 du Code de commerce et du Règlement européen 575/2013 et du Règlement délégué UE 241/2014 :

1. à racheter, en une ou plusieurs fois tout ou partie des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse régionale, dans la limite de 1.000.000 titres, soit 15.000.000 d'euros en valeur nominale, sur une période de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'associés annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

L'acquisition des certificats coopératifs d'associés ne pourra être effectuée qu'au prix indicatif de référence en vigueur au moment de la réalisation de l'opération.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant la durée autorisée.

La présente autorisation étant valable douze (12) mois, il est rappelé que la convocation d'une Assemblée générale spéciale des porteurs de CCA devra se tenir avant l'Assemblée générale de la Caisse régionale appelée à statuer sur les comptes 2020.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment d'effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'associés, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, et plus généralement faire le nécessaire.

Treizième résolution : Modification des statuts de la Caisse régionale

Conformément à l'article 42 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord Est, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à une modification des statuts aux fins de modifier le nombre des administrateurs.

En conséquence, l'article 15.1 (Composition – Nomination – Incompatibilités) des statuts est modifié comme suit : « La Caisse régionale est administrée par un Conseil d'administration composé de 24 membres au maximum désignés par l'Assemblée générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaires en application des dispositions de l'article 18.2. Ce nombre passera à 20 membres maximum au plus tard lors de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2021. »

L'Assemblée générale décide par ailleurs, de modifier les statuts de la Caisse régionale aux fins d'intégrer les évolutions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- Articles 5, 35 et 39.2 des statuts, les termes « Tribunal d'Instance et Tribunal de Grande Instance » sont remplacés par : « Tribunal Judiciaire » ;
- Article 22, suppression du dernier paragraphe : « Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'administration sont communiquées sans délai par l'administrateur concerné au Président du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties. » ;
- Modification comme suit de l'article 30.3 : « Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. » ;
- Modification comme suit de l'article 32.5 : « Les résolutions des Assemblées générales extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. »

L'Assemblée générale approuve en conséquence la nouvelle version des statuts présentée (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de délibérations de la présente Assemblée).

Quatorzième résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité.

Présidente	
Christine GANDON*	Agricultrice
Vice-Présidents	
Laurent MANGEART*	Agriculteur
Philippe MEURS*	Agriculteur
Paul POQUET*	Agriculteur
Administrateurs	
Isabelle AUBAS	Agricultrice
Marie-Elisabeth AVET	Agricultrice
Denis CAILLE	Agriculteur
Jean-Paul CAYE	Agriculteur
Yves DELAINE	Agriculteur
Nathalie DEVILLIERS	Collaboratrice Artisan
Christel FAILLON	Agricultrice
Antoine GERBAUX	Pharmacien
Pascal HIRSON	Coordinateur Sécurité
Thierry JOBERTY	Viticulteur
Eric LAINE*	Agriculteur
Benoît LAMPSON	Agriculteur
Daniel LIEGEOIS	Cadre
Benoît MARX*	Agriculteur-Viticulteur
Brigitte PILARD*	Agricultrice
Philippe PINTA*	Agriculteur
Jacques QUAEYBEUR	Agriculteur
Benoît ROPERT	Vétérinaire
Dominique THOMAS	Agriculteur
Total des membres du CA	23 membres

* Membres du Bureau du Conseil

Département de l'Aisne (02)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ANIZY LE CHATEAU	7, rue Carnot - 02320 ANIZY LE CHATEAU	DE WILDE Philippe
BEAURIEUX	2, rue Paul Vincenot - 02160 BEAURIEUX	DE BENOIST Aurélie
BOHAIN	37, rue du Château - 02110 BOHAIN EN VERMANDOIS	CAUDRON Stéphane
BRAINE VAILLY	16, rue du Martroy - 02220 BRAINE	HENNART Frédéric
CHAUNY	29, rue Pasteur - 02300 CHAUNY	HIRSON Pascal
CŒUR DE THIERACHE	24-26, avenue du Gal de Gaulle - 02260 LA CAPELLE	MARECHAL Gérard
COUCY LE CHATEAU	5 Place de la République - 02200 SOISSONS	LETERME Joseph
FERE EN TARDENOIS	13-15, rue des Marchands - 02130 FERE EN TARDENOIS	MEURS Philippe
FLAVY LE MARTEL	32, rue Roosevelt - 02520 FLAVY LE MARTEL	VAN HYFTE Hélène
GUIGNICOURT	20, avenue du Général de Gaulle - 02190 GUIGNICOURT	CAGNIART Thierry
GUISE-SAINS RICHAUMONT	71, rue du Docteur Devilliers - 02120 GUISE	CAILLE Denis
HIRSON-AUBENTON	123, rue Charles de Gaulle - 02500 HIRSON	DEVAILLY Bertrand
LA FERE ET TERGNIER	25, place Paul Doumer - 02800 LA FERE	LELEU Florence
LAONNOIS	50, boulevard Pierre Brossolette - 02000 LAON	NIAY Antoine
MONTCORNET	12, rue de la Gare - 02340 MONTCORNET	SIMPHAL Olivier
NEUILLY SAINT FRONT	4, rue de la Chapelle - 02470 NEUILLY SAINT FRONT	LEVEQUE Philippe
RIBEMONT	62, rue Blondel - 02240 RIBEMONT	PAEME Bernard
SAINT QUENTIN	4, rue des Suzannes BP 632 - 02322 SAINT QUENTIN	RICOUR Vincent
SOISSONNAIS	5 Place de la République - 02200 SOISSONS	COUVREUR Alexis
UNION DU SUD DE L' AISNE	68, avenue d'Essômes - 02400 CHATEAU THIERRY	PEESMEESTER Bernard
VALLEE DE LA SERRE	15, rue Desains - 02250 MARLE	RICHET Philippe
VERVINS	12, rue Dusolon - 02140 VERVINS	BAILLY Thierry
WASSIGNY	8, rue du Général de Gaulle - 02630 WASSIGNY	WERY Gilles

Département des Ardennes (08)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ASFELD	Rue Basse - 08190 ASFELD	CHATRY Guy
ATTIGNY - TOURTERON	18, Place Charlemagne - 08130 ATTIGNY	DAVE Benoît
BUZANCY-GRANDPRE	1, rue de la Petite Barre - 08240 BUZANCY	CABADET Régis
CARIGNAN PAYS D'YVOIS	8, place du Docteur Gairal - 08110 CARIGNAN	LIEGEOIS Daniel
CHARLEVILLE - MEZIERES	1, cours Briand - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	THEET Véronique
CHATEAU PORCIEN	3 Place de la République - 08300 RETHEL	DRAPIER Rémy
CHAUMONT NOVION PORCIEN	3 Place de la République - 08300 RETHEL	MANGEART Laurent
JUNIVILLE-MACHAULT	63, rue Alfred Doury - 08310 JUNIVILLE	CARRE Thierry
LE CHESNE	28, place Carnot - 08400 VOUZIERES	FAILLON Christel
MEZIERES RURAL	Route de Sedan - 08160 FLIZE	PILARD Brigitte
MONTHOIS	28, place E. Carnot - 08400 VOUZIERES	BOXEBELD Pascal
RENWEZ	1, cours Briand - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES	BOUILLON JEAN-MARIE
RETHEL	3, place de la République - 08300 RETHEL	LUDINART Joël
ROCROI	11, Place d'Armes - 08230 ROCROI	TROCHAIN Yves
RUMIGNY	7, rue du 328 RI d'infanterie - 08290 LIART	BLAIN Mireille
SEDAN RURAL	5, rue de la République - 08202 SEDAN	LEPAGE Jean-Christophe
SEDAN URBAIN	5, rue de la République - 08202 SEDAN	DELATOUR Michel
SIGNY L'ABBAYE	25, rue de Thin - 08460 SIGNY L'ABBAYE	NIVELLE Sylvie
SIGNY LE PETIT	8, place de l'Eglise - 08380 SIGNY LE PETIT	GUILLAUME Benoît
VALLEE DE LA MEUSE	271, place Aristide Briand - 08170 FUMAY	MARQUES Didier
VOUZIERES	28, place Carnot - 08400 VOUZIERES	LAMPSON Jean-Marc

Département de la Marne (51)

Caisse Locale	Adresse Postale	Président
ANGLURE	17, rue de la Gare - 51260 ANGLURE	CAIN Patricia
AY CHAMPAGNE	70, rue Roger Sondag - 51160 AY	MARX Benoît
BETHENVILLE	Place du 8 Mai 1945 - 51490 BETHENVILLE	LEDOUX Olivier
BRIE ET CHAMPAGNE	31 - 33 Place Rémy Petit - 51210 MONTMIRAIL	JOBERTY Thierry
COLL. PUBLIQUES DU NORD EST	25, rue Libergier - 51088 REIMS CEDEX	CHOCARDELLE Brigitte
CÔTE DES BLANCS	43, rue Ernest Vallé - 51190 AVIZE	LARDENOIS Anne
DEVELOPPEMENT PARTAGE	25, rue Libergier - 51100 REIMS	AUBAS Isabelle
DORMANS	16, place du Luxembourg - 51700 DORMANS	SIBILLOTTE Thierry
EPERNAY	8 à 18, avenue Ernest Valle - 51200 EPERNAY	ROPERT Benoît
ESTERNAY	6, rue de la Paix - 51310 ESTERNAY	DEVILLIERS Nathalie
FERE CHAMPENOISE ET SOMMESOUS	171, rue de Lattre de Tassigny - 51230 FERE CHAMPENOISE	RONDEAU Pascal
GRANDE MONTAGNE DE REIMS	5, rue Chanzy - 51380 VERZY	JACQUESSON Daniel
MOURMELON BOUY	5, place Georges Clemenceau - 51400 MOURMELON-LE-GRAND	COILLIOT Bruno
REGION DE SUIPPES	4, rue Chevallot- Aubert - 51600 SUIPPES	THOMAS Dominique
REIMS RURAL	9, rue Gabriel Voisin - 51100 REIMS	PREVOTEAU François
REIMS URBAIN	22, rue de l'Etape - 51100 REIMS	QUINART Laurent
RURALE DU CHALONNAIS	1, rue Thomas Martin - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	HINCELIN Philippe
SERMAIZE LES BAINS	4, rue de Saint Dizier - 51250 SERMAIZE LES BAINS	CAYE Jean-Paul
SEZANNE	32, place de la République - 51120 SEZANNE	LOURDIN François
STE MENEHOULD ET VILLE S/TOURBE	5, rue Drouet - 51800 SAINTE MENEHOULD	POQUET Paul
SUD ARGONNAIS	5, rue Drouet - 51800 SAINTE MENEHOULD	FRANCOIS Gilles
URBAINE REGION DE CHALONS	1, rue Thomas Martin - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	GERBAUX Antoine
VALLEE DE LA MARNE	Rue Paul Douce - 51200 DAMERY	VANPOPERHINGE Laurent
VERTUS	35, boulevard Paul Goerg - 51130 VERTUS	MATRA Anne
VESLE ET TARDENOIS	5, Rue des écoles - 51170 FISMES	LE GALL François
VITRY LE FRANCOIS	22, place des Halles - 51301 VITRY LE FRANCOIS	LAURENT Bertrand

Laure LESME-BERTHOMIEUX

Directrice Générale

Vincent ARNAUD

Directeur Général Adjoint

Frédéric ALLAUX

Directeur des Ressources Humaines
et du Développement du Crédit

Christian ANDREACCHIO

Directeur Entreprises

Christophe DEBAIFFE

Directeur de la Relation Client

Éric DUFAYET

Directeur des Services client, de la Transformation
Digitale et de l'Immobilier

Pierre GREGOIRE

Directeur du Financier et du Juridique

Alain LEFORESTIER

Directeur du Pilotage et de la Filière Risques

Laure PALLICE

Secrétaire Générale

Emmanuelle SIMI

Directeur du Marketing, de la Communication et
de la Qualité

Total des membres du Comité de Direction10 membres

CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST

25 rue Libergier - 51088 Reims Cedex

- **Directeur de publication** : Laure LESME-BERTHOMIEUX
- **Rédaction** : Vincent ARNAUD - Alix DUTHOIT - Anne FORGET - Christelle VAILLANT
- **Sources** : Crédit Agricole SA - Crédit Agricole du Nord Est - AVISO - UTOPIES - FNCA. **Données chiffrées, années de référence 2018 et 2019**
- **Crédits photos** : Crédit Agricole du Nord Est - Crédit Agricole SA - Shutterstock - VISU.COM
- **Création et mise en page** : SMARTSON Communication - Pierre-Louis LABONNE

Ce document est imprimé sur un papier certifié Ecolabel (EMAS) et produit par une usine certifiée ISO 14001 et OHSAS 1800 à partir de bois issus de forêts gérées durablement (certification PEFC). L'impression est réalisée avec des encres végétales et un mouillage sans alcool.





CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST

*Société coopérative à capital variable - Établissement de crédit - Société de courtage d'assurances
Prestataire de services d'investissement agréé et contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09
Siège social : 25, rue Libergier - 51088 REIMS CEDEX - Tél. 03 26 83 30 00 - Télécopie 03 26 83 30 09
N° SIREN 394 157 085 RCS Reims - N° ORIAS 07 022 663 - T.V.A. : FR42 394157085 - www.ca-nord-est.fr*